



1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	12	5	NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE	132
1.1	Chiffres clés	14	5.1	Notre approche RSE	134
1.2	Présentation des activités	15	5.2	Informations sociales	134
1.3	Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	22	5.3	Informations environnementales	138
1.4	Analyse des performances consolidées et des secteurs	24	5.4	Informations sociétales	140
1.5	Activité et résultat de la société ECA SA	27	5.5	Méthodologie – panel de sociétés retenues	141
1.6	Facteurs de risques	31	5.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	142
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	34	6	INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2018	144
2.1	Information sur la gouvernance	36	6.1	Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2018	146
2.2	Politique de Rémunération des mandataires sociaux	43	6.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2018	151
2.3	Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	51	6.3	Rapport des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale du 12 juin 2018	158
2.4	Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	52	6.4	Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 12 juin 2018	163
2.5	Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-37-4 2° du Code de commerce	53			
2.6	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	54			
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	56	7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	164
3.1	États financiers consolidés 2017	58	7.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	166
3.2	États financiers individuels 2017	104	7.2	Responsable de l'information	167
7.3			7.3	Tables de concordance	168
4	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	120			
4.1	Informations sur la Société	122			
4.2	Le capital	125			
4.3	L'actionnariat	129			
4.4	Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	130			



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017 INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2016 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2017 (numéro de dépôt D.17-0326) ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2015 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2016 (numéro de dépôt D.16-0285).

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais au siège de la Société : 19, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.groupe-gorge.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org

Faits MARQUANTS



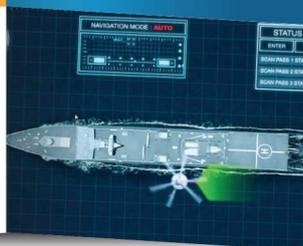
24 janvier 2017



Contrat IFREMER

ECA Group est sélectionné par **Ifremer** pour développer un véhicule sous-marin autonome ultra-profond (**AUV**) innovant pour la cartographie et l'inspection.

27 février 2017



Contrat STERNA

ECA Group remporte un contrat de près de 7M€ auprès d'un ministère de la défense en Asie pour des systèmes de **démagnétisation de navires** et des **systèmes de mesure magnétique** basés sur le drone aérien **UAV IT180**.

3 mars 2017



Contrat ELT

Plusieurs contrats pour équiper 680 avions avec les balises de détresse (**ELTs**).

20 avril 2017



Contrat Aéronautique

ECA Group remporte un contrat pour développer une **ligne de production aéronautique multi-technologies** innovante.

16 juin 2017

23 juin 2017

26 juin 2017

4 août 2017

21 novembre 2017



Lancement balise ELiTE

A l'occasion du salon **SIAE** (Bourget) ECA Group présente sa nouvelle balise de détresse «**ELiTe**».

Démonstration à la marine belge

ECA Group teste avec succès les opérations multi-simultanées de **drones MCM** avec la **Marine belge**.

Contrat Rio Tinto

ECA Group développe avec **Rio Tinto** des robots industriels dans le cadre du projet européen **Echord++**.

Visite officielle

Visite de la **ministre des Armées** au siège d'ECA Group à Toulon.

Lancement Emergency Simulators

A l'occasion du salon **MILIPOL**, ECA Group dévoile sa nouvelle gamme de **simulateurs de conduite en situation d'urgence**.

Le mot **DU PRÉSIDENT**

« L'année 2017 a été une année de transition pour ECA »

L'année 2017 a été une année de transition pour ECA. Le chiffre d'affaires annuel du Groupe est stable et la rentabilité s'inscrit en retrait par rapport à 2016 impactés par des décalages de commandes.

Les efforts du Groupe ont principalement porté, au cours des dernières années, sur la R&D avec le développement de nouveaux robots et une amélioration de la performance commerciale. Ce travail de renforcement de ses positions dans ses marchés cœurs, en particulier la robotique mobile et les systèmes de robots, commence à porter ses fruits. Alors que l'année 2017 a été marquée par des décalages de commandes, certains de ces décalages ont été rattrapés en début d'année et deux importants succès commerciaux, résultats de projets R&D de 2015 et 2016, ont été annoncés début 2018.

En 2018, ECA devrait poursuivre sa croissance avec la commercialisation des produits développés au cours des dernières années et accélérer les actions portant sur l'amélioration de sa rentabilité, l'accent étant mis sur une meilleure efficacité opérationnelle et une réduction des coûts. Le Groupe a annoncé à la fin de l'exercice la cession ou la fermeture de deux filiales des pôles Robotique et Simulation déficitaires et devenues non stratégiques. Pour 2018, ECA vise un chiffre d'affaires en légère progression par rapport à 2017 et une amélioration de sa rentabilité.

Je suis déterminé à améliorer la performance du Groupe et confiant dans la capacité de nos collaborateurs à être les acteurs de ce redressement.

FOCUS

01

UMIS - le système de drones maritimes ECA Group déployés pour la Marine belge

En Juin 2017, dans le cadre de l'évaluation de la Marine belge des Systèmes Maritimes Robotisés, ECA Group a démontré avec succès sa capacité à déployer simultanément ses **AUV**, **USV** et **ROV** pour effectuer des opérations de détection et d'identification en parallèle.



FOCUS

02

Nouvelle gamme de balises de détresse «ELiTe» pour l'aviation commerciale

A l'occasion du salon aéronautique **SIAE** au Bourget (Paris) ECA Group a présenté «**ELiTe**», la première balise de survie aéronautique (ELT) qui intègre un émetteur **GPS** ainsi qu'un système d'activation automatique au contact de l'eau, fiabilisant ainsi le déclenchement et la localisation des survivants d'un aéronef en perdition par le système de «**Search and Rescue**» de **COSPAS-SARSAT***



* Le programme **SOSPAS-SARSAT** fournit de manière diligente des alertes de détresse et des données de localisation précises et fiables afin que les autorités de recherche et sauvetage (**SAR**) puissent venir en aide aux personnes en détresse.

FOCUS 03

Les simulateurs de conduite en situation d'urgence

EF Emergency est une nouvelle gamme de simulateurs d'ECA Group qui permet d'augmenter l'efficacité de la conduite en intervention.

Outil de formation à usage professionnel, polyvalent et modulaire, le simulateur est adapté aux trois familles de métiers:

- Défense
- Police-Gendarmerie
- Ambulanciers

Ces simulateurs peuvent également être utilisés en réseau pour des entraînements de missions d'escortes, de convois ou d'interventions multi-corps.



FOCUS 04



Défense & Sécurité

Première démonstration de missions collaboratives avec le drone IT 180 et robot terrestre IGUANA

En avril 2017 ECA Group a démontré son nouveau concept opérationnel pour les missions de sécurisation et de déminage (IED / EOD) à base de son drone aérien **UAV IT 180** et son robot terrestre de dernière génération **UGV IGUANA**.

Ce concept de collaboration permet de fournir aux équipes d'intervention une meilleure connaissance de la situation et une meilleure surveillance lors des missions de sécurisation et de déminage.

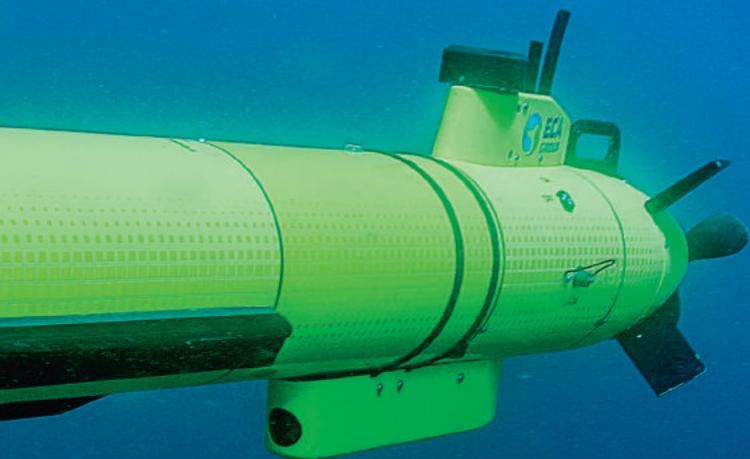
La complémentarité des deux robots s'avère surtout utile lorsque la visibilité sur le terrain est limitée ou lorsque le risque est hors de vue de l'opérateur (en milieu urbain notamment).





PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 CHIFFRES CLÉS	14	1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS	15
1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé	14	1.2.1 Historique et évolution de la Société	15
1.1.2 Principales données financières	14	1.2.2 Activités, marchés et concurrence	16
1.1.3 Effectifs	14	1.2.3 Principales filiales et organigramme au 31 décembre 2017	21
		1.2.4 Faits marquants	21



1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D	22	1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ ECA SA	27
1.3.1 Stratégie	22	1.5.1 Rôle d'ECA au sein du Groupe	27
1.3.2 Perspectives d'avenir	22	1.5.2 Activité et résultats	27
1.3.3 Politique d'investissement et de R&D	22	1.5.3 Proposition d'affectation du résultat	27
1.3.4 Événements postérieurs à la clôture	23	1.5.4 Délais de paiement usuels	28
1.4 ANALYSE DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS	24	1.5.5 Autres informations financières et comptables	29
1.4.1 Analyse des résultats du Groupe	24	1.6 FACTEURS DE RISQUES	31
1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financement et capitaux)	26	1.6.1 Risques juridiques	31
		1.6.2 Risques opérationnels	31
		1.6.3 Risques financiers	33
		1.6.4 Risques industriels et environnementaux	33

1.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Les chiffres 2016 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2017 note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ». Les chiffres 2015 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2016 note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ».

1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	111 950	112 488	105 218
Chiffre d'affaires ajusté ⁽¹⁾	109 260	103 433	96 674
EBITDA ⁽¹⁾	11 471	14 641	14 026
EBITDA ajusté ⁽¹⁾	13 271	14 323	12 685
Résultat opérationnel	(1 497)	12 512	6 000
Résultat opérationnel ajusté ⁽¹⁾	8 461	9 818	9 227
Charges et produits financiers	(454)	22	86
Impôt	(1 255)	(2 036)	610
RÉSULTAT NET	(3 207)	10 497	6 696
RÉSULTAT NET AJUSTÉ ⁽¹⁾	5 637	7 616	9 742
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(3 179)	10 537	6 742

(1) Le Groupe a décidé d'utiliser des informations financières à caractère non strictement comptable dans un but informatif, de gestion et de planification car ces informations permettent de mieux évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, sont d'après le Groupe des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe. Les données présentées par le Groupe sont toujours des données consolidées non ajustées, sauf à ce qu'il soit expressément précisé le contraire. Les indicateurs ajustés ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Des informations détaillées sont disponibles en notes 3.2.1 et 3.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.1.2 Principales données financières

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Capitaux propres ⁽¹⁾	72,0	77,7	70,6
Trésorerie disponible (a)	10,6	10,4	12,8
Dettes financières (b)	(25,1)	(15,6)	(9,6)
Autocontrôle (c)	1,5	1,9	1,3
Trésorerie nette incluant l'autocontrôle (a) + (b) + (c)	(13,0)	(3,4)	4,5

(1) Intérêts minoritaires inclus.

1.1.3 Effectifs

	2017	2016	2015
Aérospatial	231	236	152
Robotique	412	400	372
Simulation	61	62	66
Structure	10	7	4
EFFECTIF TOTAL	714	705	593

1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

1.2.1 Historique et évolution de la Société

- 1936 Création d'une société de brevets dénommée ECA (mise en sommeil pendant la guerre)
- 1946 Création de la société ECA, société industrielle chargée d'exploiter les brevets de la précédente société
- 1970 Création du premier robot sous-marin anti-mines PAP 104 (DGA)
- 1979 Conception et réalisation du premier robot sous-marin libre pour l'IFREMER
- 1980 Création de la société CSIP (UK)
- 1983 Succès à l'exportation du PAP MK5 auprès de la marine britannique
- 1992 Acquisition d'ECA par FINUCHEM
- 1995 FINUCHEM cède 51 % d'ECA à l'allemand STN ATLAS
- 1996 Contrat de licence du PAP MK5 pour la marine japonaise
- 1998 Livraison de PAP Plus pour la marine turque
- 1999 FINUCHEM reprend le contrôle d'ECA à STN ATLAS fin décembre
Livraison de la première machine spéciale pour l'assemblage de l'A340
- 2000 Rachat par FINUCHEM du solde détenu par STN fin décembre
Prise de participation au capital d'HYTEC et de l'activité Systèmes & Information de MATRA
Développement d'OLISTER
- 2001 Première commande pour l'AIRBUS A380
- 2002 OLISTER vendu à la Malaisie
Développement du robot K-STER
- 2003 Programme A380
Développement et commercialisation d'un véhicule autonome grande profondeur ALISTAR 3000
Commande MINIROC de développement de robots de combat urbain
- 2004 Introduction d'ECA sur le second marché d'Euronext
Développement du robot d'intervention H1000 dans le cadre d'un contrat pour la marine nationale. Ce robot, dédié à l'observation et aux petites interventions jusqu'à 1 000 mètres de profondeur, sera commercialisé dans différents pays.
Montée au capital d'HYTEC – 92 % du capital contrôlé par ECA via la holding COFINADIC dont ECA a racheté le solde du capital au fondateur d'HYTEC
- 2005 Commande ERCT de drones de *surface*
Commandes PEA REA et VAMA d'AUV (Autonomous Underwater Vehicles) de défense
Commande BFR de démantèlement nucléaire pour FRAMATOME
Accord de partenariat AUV THALES – ECA
- 2006 Acquisition d'ECA FAROS, de la branche terrestre de CYBERNETIX (SACLAY), d'ELECTRONATEC,
d'une activité d'assemblage aéronautique et d'ECA SINTERS
Accord de partenariat ECA CYBERNETIX
Création d'ECA SINDEL
Croissance du chiffre d'affaires de 90 %
- 2007 Développement et commercialisation du simulateur mixte A320/B737
Développement des solutions autonomes : drones de surface et robots sous-marins
Intégration de SSI INC
- 2008 Commande majeure de robots K-STER
Commande importante de la DGA dans la lutte contre le terrorisme en Afghanistan
Cession de notre participation dans BERTIN Technologies
Commande importante de simulateurs pour l'armée américaine
Commandes significatives dans le domaine du nucléaire
Fusion-absorption avec la société ECA HYTEC
- 2009 FINUCHEM devient GROUPE GORGÉ
2 commandes majeures de robots K-STER
Commandes majeures sur l'A350 XWB chez AIRBUS (Préfal, Keelbeam)
Notification du PEA Espadon relatif au Système de Lutte Anti-Mines du Futur
Acquisition de TRITON IMAGING INC
- 2010 Création d'ESFE, filiale implantée à Singapour
Accord pour la fourniture de l'ensemble des systèmes d'essais au sol A350 XWB avec EADS Test et Services
Signature du contrat de maintien en conditions opérationnelles des équipements de la CEPHISMER
Signature d'un contrat de simulation navale au Brésil

- 2011 Commande majeure de simulateurs aéronautiques pour la Russie
 Contrat de fourniture d'un ROV 2000 pour la marine française
 Contrat de fourniture d'AUV ALISTER 100 pour la marine française
 Contrat de fourniture d'AUV ALISTER 200 pour les garde-côtes japonais
 Apport partiel des activités opérationnelles d'ECA SA à ECA ROBOTICS
- 2012 Commande majeure de développement et de fourniture d'équipements sous-marins
 Contrat de fourniture de robots terrestres cobra MK2 à la DGA
 Condamnation dans le cadre d'un contentieux avec BAé à 6,2 millions d'euros d'indemnité provisionnelle et l'interdiction de commercialiser le K-STER C
 Raphaël GORGÉ, PDG de GROUPE GORGÉ, prend la présidence du Groupe
 Émission d'une OCEANE de 13,5 millions d'euros, souscrite à 99 % par GROUPE GORGÉ
- 2013 Nomination d'un nouveau Directeur général
 GROUPE GORGÉ convertit ses OCEANES et monte à plus de 63 % du capital
 Nouvelle commande importante de simulateurs aéronautiques pour la Russie
 Conclusion d'une transaction avec BAé ; reprise de la commercialisation du K-STER C
 Contrat de fourniture de robots terrestres Cobra MK2 à l'armée canadienne
- 2014 Acquisition d'INFOTRON (drones aériens)
 Contrat de fourniture d'un système de déminage par robots au Kazakhstan
 Contrat pour la fourniture de drones navals à la Russie
 Lancement du développement du robot autonome sous-marin A18
 Livraison de la 2^{de} ligne d'assemblage final pour ATR à Toulouse
 Contrat de fourniture de simulateurs tactiques terrestres pour le Moyen-Orient
- 2015 Premier succès commercial pour le robot sous-marin A18
 Validation d'une technologie unique de localisation de pilotes de drones malveillants
 Signature d'un contrat de plus de 10 millions d'euros pour fournir une nouvelle ligne d'assemblage des tronçons avant de l'A320
 Prise de participation minoritaire dans la société WANDERCRAFT et création de la société ECA DYNAMICS
 Lancement d'innovations techniques au salon Milipol (drone IGUANA et simulateur de conduite pour les véhicules militaires légers)
- 2016 Création d'une société de service dédiée aux drones aériens : ECA DRONE
 ECA et DELAIR-TECH annoncent leur partenariat technologique et commercial
 Livraison de trois systèmes de drones de lutte anti-mine téléopérés pour un contrat avoisinant les 10 millions d'euros
 Livraison de premiers systèmes de robots pour le déminage sous-marin
 ECA reçoit le trophée de l'innovation au salon Euronaval pour « STERNA », une application du drone aérien IT180 dans le domaine naval de défense
 ECA annonce la vente de six véhicules autonomes sous-marins (AUV) de type AUV A27-M sur le programme MMCM FR/UK
 Acquisition de 60 % du capital de BE MAURIC
 Acquisition d'ELTA par le pôle Aéronautique, renommé Aérospatial
- 2017 ECA sélectionné par Ifremer pour développer un véhicule sous-marin autonome ultra-profond (AUV) innovant pour la cartographie et l'inspection
 ECA annonce un contrat pour des systèmes de démagnétisation et des systèmes de mesure magnétique à base du drone IT180 pour un ministère de la Défense d'un pays en Asie
 Plusieurs contrats pour équiper 680 avions avec ses balises de détresse (ELTs)
 Lancement de la nouvelle gamme de balises de détresse « ELITe » pour l'aviation commerciale
 La ministre des Armées en visite chez ECA à l'occasion des Universités de la Défense (UED) salue l'excellence du Groupe et sa capacité à innover

1.2.2 Activités, marchés et concurrence

Acteur mondial, reconnu pour son expertise dans la robotique, les systèmes automatisés spécialisés et la simulation, le groupe ECA développe depuis 1936 des solutions technologiques innovantes et complètes pour des missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints.

Son offre s'adresse à une clientèle internationale exigeante en termes de sécurité et d'efficacité, essentiellement dans les secteurs de la défense, du maritime, de l'aéronautique, du nucléaire, de l'énergie, du transport et des équipements industriels.

Le groupe ECA décline ses solutions dans trois pôles d'activité : la Robotique, l'Aérospatial et la Simulation.

Le chiffre d'affaires du groupe ECA s'élève à 112,0 millions d'euros en 2017, soit environ 40 % du chiffre d'affaires global du GROUPE GORGÉ, comme en 2016.

Pôle Robotique

Neuf des dix premières armées mondiales sont équipées de solutions développées par le groupe ECA. Disposant d'un

savoir-faire et de compétences reconnus dans le monde entier, le groupe ECA concilie ses expertises en conception de drones mobiles sous-marins, navals, terrestres et aériens et en développement de systèmes intégrés pour une gamme complète de solutions qui s'adressent aux marchés de la défense, du maritime, du nucléaire, du pétrole, du gaz et de l'industrie.

Marchés de la Robotique

Le marché mondial de la robotique mobile est aujourd'hui un marché en forte croissance pour plusieurs raisons :

- le développement des conflits armés dans le monde a incité les États à se doter de nouveaux moyens permettant d'assurer la sécurité de leurs forces armées et de réduire leur exposition aux menaces et aux risques. Cet effet est renforcé avec d'un côté les « armées matures » qui cherchent à limiter leurs pertes humaines en s'appuyant sur des systèmes de drones et de robots et de l'autre les « nouvelles armées » qui cherchent à accéder immédiatement aux solutions les plus modernes ;

- l'accroissement d'actes et de menaces terroristes pousse les États à sécuriser au maximum leurs sites sensibles (nucléaires, pétrochimiques, etc.) ;
- la raréfaction des ressources naturelles pousse les industriels à faire appel à des technologies avancées pour accéder à de nouvelles réserves dans des environnements de plus en plus extrêmes à un coût optimum.

Le groupe ECA répond à ces nouveaux défis en étant aujourd'hui un des seuls acteurs au monde à disposer d'une offre en robotique mobile complète pouvant agir dans tous les environnements (sous l'eau, en surface, sur terre et dans les airs). Cet avantage concurrentiel unique lui permet d'adresser des besoins très spécifiques sur les différents marchés de la robotique mobile. Le groupe ECA propose non seulement une offre de robotique mobile mais aussi de systèmes de robots pour réaliser des missions spécifiques. L'architecture navale, le cœur de métier de BE MAURIC, assure au Groupe la maîtrise du design et de la conception de sa future gamme de drones de surface (USV). En parallèle, face aux exigences de plus en plus spécifiques de ses clients externes, la société BE MAURIC relève de nouveaux défis notamment dans le dessin des carènes (exigences de vitesse et de tenue à la mer), mais aussi dans le développement de nouveaux concepts utilisant des énergies combinées ou alternatives au tout gasoil (hybridation électrique, GNL, Hydrogène, la propulsion vélique). La maîtrise d'œuvre d'intégration de systèmes complexes à bord de navires, l'expertise et les capacités techniques de la société BE MAURIC dans ce domaine offre de belles perspectives au Groupe et assure aux clients d'ECA la meilleure intégration possible des systèmes robotisés du Groupe sur leurs navires.

Sur le volet des systèmes de robots, le groupe ECA s'appuie sur ses activités et compétences de simulations tactiques décrites au sein du pôle Simulation.

Défense et Sécurité

Depuis plus de 60 ans, les solutions en robotique mobile, en simulation d'entraînement et systèmes télécommandés du groupe ECA répondent aux besoins de la sécurité intérieure et des forces spéciales de nombreux pays ainsi que ceux des forces navales, aériennes et terrestres de nombreuses armées. Ce marché est le plus important du groupe ECA et représente environ 55 % de son chiffre d'affaires.

Le Groupe intervient par exemple sur des missions de :

- lutte sous-marine (démunage sous-marin, systèmes sous-marins) ;
- missions de reconnaissance tactique (protection d'infrastructures sensibles, protection intérieure, protection des armées, protection des bases, surveillance et protection des eaux territoriales).

Maritime

L'offre en robotique avancée du groupe ECA répond parfaitement aux différentes contraintes et spécificités des activités du secteur maritime, qu'elles aient lieu sur ou sous l'eau. Ainsi, les solutions d'AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*) et de ROV (*Remotely Operated Vehicles*) équipées de caméras, de capteurs ou de bras articulés répondent à une large variété de missions telles que :

- l'exploration des fonds sous-marins (recherche de nouvelles réserves sous-marines, recherche hydrographique et océanographique, inspection et étude des gisements sous-marins) ;
- la surveillance de zones sensibles (plateformes *offshore*) ;
- les opérations de recherche et sauvetage.

Énergie et Industrie

Les solutions développées par le Groupe sont particulièrement adaptables aux secteurs de l'énergie et de l'industrie nécessitant de pouvoir agir de très près dans des milieux dangereux et contraints pour l'homme. En effet, l'ensemble des drones du Groupe est équipé de caméras ou de bras articulés, et peut également être résistant aux radiations ou être équipé de capteurs divers.

Ces compétences permettent au Groupe de pouvoir intervenir sur des missions comme :

- l'inspection, la protection et la maintenance de réseaux d'eau et industriels ;
- la surveillance des infrastructures (barrages, raffineries, champs d'éoliennes, centrales nucléaires, etc.) ;
- le démantèlement de centrales nucléaires ;
- la gestion des déchets.

Concurrence

Le marché de la robotique mobile est un marché couvrant un nombre très important d'applications. Le groupe ECA fait face à des concurrents différents selon le type d'applications. Ils ont pour point commun d'être pratiquement tous des groupes internationaux de taille significative. On pourra notamment citer :

- sur les robots sous-marins, les groupes KONGSBERG et BLUEFIN Robotics pour les AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*), les groupes ATLAS ELEKTRONIK et BAÉ SYSTEMS sur les robots de déminage sous-marins, le groupe SAAB Seaeye sur les ROV (*Remotely Operated Vehicles*) ;
- sur les drones navals, le groupe ELBIT SYSTEMS et la société ASV pour les USV (*Unmanned Surface Vehicles*) ;
- sur les robots terrestres, les groupes NEXTER, IROBOT et TELEROB ;
- sur les drones aériens, les groupes AIRBUS, AIRROBOT, MICRODRONES, AERYON LABS, AEROVIRONNEMENT ou encore BERTIN Technologies.

Les compétences de R&D sont critiques pour adapter les vecteurs, les charges utiles, l'analyse des données et les systèmes aux besoins des missions. La capacité d'ECA à fournir cette offre intégrée dans tous les milieux distingue le Groupe de ses concurrents.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

De nombreuses solutions développées par le Groupe sont aujourd'hui parmi les plus reconnues sur le marché de la robotique mobile. Nous citerons ci-dessous quelques exemples emblématiques :

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation des activités

- Le PAP MK6

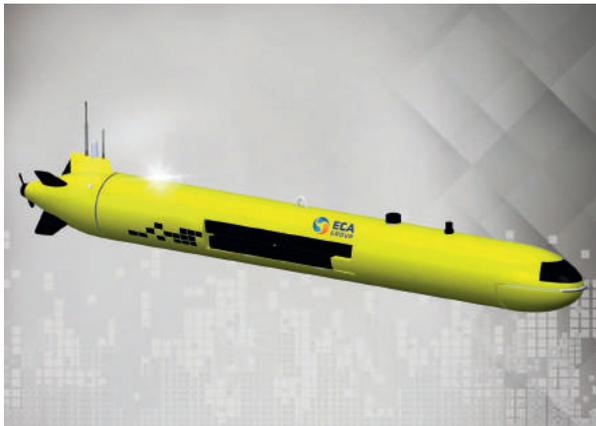
Le PAP MK6 fait partie de la gamme des ROV (*Remotely Operated Vehicles*) automoteur, dédié à la guerre des mines. Il a une capacité de charge élevée. Sa conception robuste et fiable et son système de propulsion fort lui permettent de faire face à des courants forts et de résister à des conditions environnementales difficiles.

Le système de « contrôle commande » offre des fonctions de pilotage automatique.



- Gamme des AUV

Le groupe ECA possède une gamme complète d'AUV, des plus compacts avec les A9, aux plus gros avec les A27 ou ALISTAR 3000. Tous partagent une architecture informatique, des logiciels d'autonomie et une interface de supervision communs. Ils ont tous une grande endurance (supérieure à 30 heures pour certains) et une grosse capacité d'emport de capteurs. Ils permettent de réaliser les missions les plus exigeantes. L'AUV A27 est utilisé par la marine française notamment pour l'hydrographie et les opérations de surveillance sous-marine à grand rayon d'action.



- Gamme des INSPECTOR

L'INSPECTOR est un drone de surface dédié à la protection de structures maritimes critiques telles que les plates-formes offshore. En effectuant la surveillance, la reconnaissance, la détection des menaces et leur identification, la gamme des INSPECTOR fournit aux opérateurs un état réel de la situation.

- IGUANA E

Le robot de déminage IGUANA E est une solution complète permettant de faire face à toute situation non conventionnelle. Ce robot de nouvelle génération intègre un grand nombre d'équipements et permet d'effectuer des opérations complexes (comme par exemple d'inspecter des voitures ou des faux-plafonds, d'ouvrir des colis, de récupérer des munitions, etc.).



- IT180

Le drone aérien IT180 fait partie de la gamme des UAV (*Unmanned Autonomous Vehicle*). Il s'agit d'une solution d'inspection sans pilote. Ce drone offre une longue endurance (120 min), une capacité à être téléopéré en longue distance (10 km) tout en assurant une qualité de données élevée. Ce drone existe également en version captive.



Pôle Simulation

Le groupe ECA dispose d'une gamme très complète de simulateurs de conduite et de simulateurs d'entraînement aux missions à la pointe des technologies.

Marchés de la simulation

Le groupe ECA s'adresse au marché de la simulation d'entraînement à la conduite, qu'elle soit civile ou militaire, et au marché de la simulation de missions tactiques.

La simulation d'entraînement à la conduite

L'offre du Groupe couvre tous les environnements et s'adresse à des clients de la défense et du civil pour la :

- simulation de conduite aérienne sur les appareils AIRBUS et BOEING ;
- simulation de conduite terrestre (motos, automobiles, bus, poids lourds – civile ou militaire) ;
- simulation de conduite maritime (application civile ou militaire).

Les clients de ces solutions sont les compagnies aériennes, les centres de formation et écoles de conduite et les écoles de formation maritime ainsi que les armées et forces navales de différents pays.

La simulation de missions tactiques

Le Groupe offre également des solutions permettant l'entraînement aux différentes situations que peuvent rencontrer la police, les pompiers, les armées, etc. sans risques pour leurs personnels.

Ces solutions couvrent des missions de :

- sécurité intérieure (police, lutte contre le feu) ;
- défense (exploration de zones dangereuses, déminage sous-marin) ;
- maritime (lutte anti-pollution, gestion de crises, gestion du positionnement dynamique).

Concurrence

Le marché de la simulation est un marché concurrentiel où l'on retrouve d'une part des acteurs internationaux de très grande taille et d'autre part des acteurs locaux *low-cost* :

- les concurrents de grande taille évoluent notamment sur le marché spécifique de la simulation de conduite militaire et de la simulation tactique. On citera notamment les groupes BAÉ SYSTEMS, THALES Simulation, LOCKHEED MARTIN, SAAB et L3 ;
- sur le marché de la simulation de conduite civile, les concurrents sont essentiellement des concurrents nationaux, plus ou moins nombreux en fonction des pays. On notera EDISER et DEVELTER en France, DORON et L3 aux États-Unis ;
- sur le marché de la simulation de conduite aérienne, on pourra citer CAE au Canada, L3 Link simulation training, AEROSIM et INDRA aux États-Unis et SIM Industrie aux Pays-Bas.

L'importance de la R&D est critique sur ce marché concurrentiel afin de proposer des situations de conduite de plus en plus réelles. D'autre part, le caractère mondial de ce marché implique une veille très importante sur les réglementations de chaque pays en termes de sécurité routière, aérienne et maritime afin de proposer des logiciels de simulation incluant les dernières réglementations.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a développé une gamme de solutions très large qui va des simulateurs de conduite terrestre, aérienne et maritime aux simulateurs de missions tactiques :

- Simulateur de conduite civile

Ce simulateur offre une cabine réaliste, un logiciel complet de formation et des visuels réalistes. Il comprend une plate-forme de mouvement qui tangue, roule et soulève toute la cabine pour simuler le mouvement d'un véhicule réel en conduite sur la route.



- Simulateur de conduite de véhicule militaire terrestre

Ce simulateur offre aux armées la possibilité de s'entraîner comme si elles se trouvaient sur de véritables théâtres d'opérations.



- Simulateur naval tactique

Ce simulateur naval permet aux marins de tous niveaux de se familiariser avec les procédures tactiques et les paramétrages de capteurs grâce à l'utilisation de scénarios complexes et réalistes, dans un environnement de formation totalement sécurisé.

Pôle Aérospatial

Le pôle Aérospatial du groupe ECA propose une offre de solutions destinée à l'aviation civile et militaire. Son expertise du domaine alliée à celles de la robotique et de l'automatisme lui permet de répondre aux exigences des constructeurs aéronautiques, des compagnies aériennes, des centres de maintenance et de réparation, ainsi qu'à celles de la défense aérienne.

Marchés de l'Aérospatial

Le groupe ECA conçoit aussi bien des postes d'assemblage, des outillages de production et de maintenance, des équipements électroniques embarqués, et des équipements de tests pour les constructeurs aéronautiques que des équipements mécatroniques de réparation et de maintenance (GSE – *Ground Support Equipment*) pour les exploitants d'aéronefs.

Avec l'acquisition d'ELTA, le pôle s'est doté de nouvelles compétences autour de 3 grands domaines : l'électronique sécuritaire, la transmission radio et la mesure. Dans le domaine aéronautique, le pôle propose désormais de manière complémentaire une gamme d'équipements pour aéronefs : balises de détresse, équipements de connectivité et conversion d'énergie. Dans le domaine spatial : il offre des stations sol et des systèmes ballons (nacelle plateforme et station sol associée) ainsi que des équipements électroniques à dominante Radiofréquence, Hyperfréquence et Traitement du signal.

Concurrence

Sur un marché en pleine mutation économique, l'aéronautique exige de ses partenaires réactivité, qualité, strict respect des délais et des coûts.

Grâce à son expertise reconnue sur ses différentes activités, le groupe ECA est capable de garantir innovation et efficacité économique à ses clients. Le Groupe est aujourd'hui un fournisseur de premier rang pour les constructeurs aéronautiques et exploitants d'aéronefs. Il fait face à des acteurs de plus ou moins grande taille comme GE Power Conversion sur ses solutions d'équipements de tests ; id3D sur la partie outillages de production et de maintenance ou encore SEROMA et PRONOË sur la totalité des métiers du groupe ECA sur ce pôle (équipements de tests, lignes d'assemblage, outillages de production).

Dans les domaines de l'électronique sécuritaire, la transmission radio et la mesure (nouvellement adressés grâce à l'acquisition de la société ELTA), le groupe ECA fait face à des acteurs comme le groupe français OROLIA spécialisé dans les applications GPS ou encore HONEYWELL spécialisé dans les appareils de mesure, contrôle et détection et la fourniture de boîtes noires.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a aujourd'hui une expertise reconnue par ses clients auxquels il fournit des produits et solutions éprouvés comme :

● Production Line

Le Groupe conçoit et livre des lignes de production aux constructeurs d'aéronefs et aux grands équipementiers aéronautiques.



● ON-BOARD ELECTRONICS

Le Groupe développe et commercialise des balises aéronautiques de survie – ELT (*Emergency Locator Transmitter*) et des WAP (*Wireless Access Point*) pour le secteur aéronautique. Le Groupe est leader mondial pour l'aviation commerciale sur le marché des ELT.



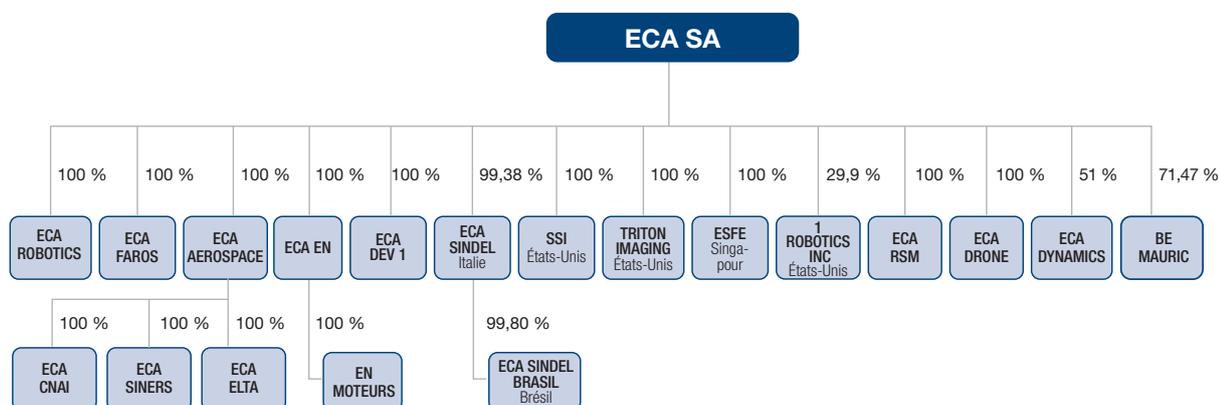
● MGSE (Mechanical Ground Support Equipment)

ECA est fournisseurs d'outillages de réparation et de maintenance pour la flotte mondiale des avions AIRBUS et ATR en exploitation, ainsi que sur les moteurs Pratt & Whitney Canada. Le Groupe conçoit, fabrique, répare et calibre tous les outils de support au sol pour la maintenance des aéronefs.

● EGSE (Electrical Ground Support Equipment)

Le Groupe développe et commercialise une gamme d'outillages de trouble shooting des systèmes embarqués aéronautiques sur la base d'une technologie propriétaire (T-Cell) garantissant une disponibilité supérieur à 99 % afin de répondre aux impératifs de la maintenance de tous types d'aéronefs.

1.2.3 Principales filiales et organigramme au 31 décembre 2017



Les mouvements importants (acquisitions et cessions) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2017	-	-
2016	BE MAURIC ELTA	- -
2015	WANDERCRAFT ⁽¹⁾ ECA DRONE ECA DYNAMICS	- - -

(1) Prise de participation minoritaire.

La liste complète des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 13 « Liste des sociétés consolidées » de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations de ECA SA figure en note 6 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 3.1 du présent document, les comptes individuels d'ECA SA sont insérés au chapitre 3.2.

1.2.4 Faits marquants

L'année 2017 a été pour le groupe ECA une année dynamique sur le plan commercial et sur le plan de la R&D. De nombreux développements techniques sont venus renforcer la gamme de solutions déjà très complète du groupe ECA : lancement d'une nouvelle gamme de simulateurs de conduite en situation d'urgence EF Emergency, lancement de la nouvelle gamme de balises de détresse « ELiTe » pour l'aviation commerciale, lancement en collaboration avec la société DELAIR-TECH d'une station sol multi-drones aériens.

ECA a également pu faire une démonstration très réussie d'UMIS, son système intégré de drones autonomes pour la guerre des mines développé au cours des dernières années, aux marines belge et néerlandaise.

D'un point de vue commercial, des contrats significatifs ont été remportés sur l'ensemble des pôles, en France comme à l'international. On citera notamment : le développement d'un véhicule sous-marin autonome ultra-profond (AUV) innovant pour la cartographie et l'inspection à 6 000 m pour IFREMER, un contrat pour des systèmes de démagnétisation et des systèmes de mesure magnétique à base du drone IT180 pour un ministère de la défense d'un pays en Asie, le développement pour RIO TINTO d'un véhicule autonome industriel dédié au transport de charges lourdes dans les usines et le marché pour la fourniture d'une ligne d'assemblage « équipements Systèmes » pour l'A330 sur le site d'AIRBUS St Nazaire.

ECA a également annoncé en fin d'année la cession ou la fermeture à venir de deux filiales, ECA SINDEL et SSI, devenues non stratégiques pour le Groupe.

1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.1 Stratégie

L'année 2017 a été une année de transition pour ECA. Le travail de renforcement des positions d'ECA dans ses marchés cœurs, en particulier la robotique mobile et les systèmes de robots commence à produire ses effets. Le Groupe bénéficie de plusieurs facteurs favorables, en particulier la croissance des marchés de la robotique avancée, les besoins de montée en cadence en aéronautique et le renforcement de la simulation dans les formations et entraînements.

- Le pôle **Robotique** poursuit le développement de systèmes de robots – différents et complémentaires – pour la réalisation d'une même mission. Le Groupe poursuit la commercialisation des nombreux produits développés au cours des dernières années. Ainsi, à travers son partenariat avec la société PETRUS, ECA entend se développer sur le marché des services parapétroliers.
- Le pôle **Aérospatial** renforce ses positions de fournisseurs de premier rang de systèmes d'assemblage et de tests des usines aéronautiques européennes tout en diversifiant sa base de clients et en renforçant son positionnement d'acteur de haute technologie. L'acquisition d'ELTA en 2016 a renforcé les compétences aérospatiales du Groupe non seulement par ses activités et son expérience dans les équipements aéronautiques embarqués mais aussi par ses savoir-faire dans les domaines des radio-fréquences et de la radio-navigation. Avec ELTA, le pôle se dote d'une activité dans le domaine spatial, domaine où plusieurs sociétés du Groupe pourraient valoriser leurs savoir-faire.
- Le pôle **Simulation** continue de se concentrer sur le domaine de l'entraînement aux missions notamment pour la défense ou la sécurité. Ce marché de la simulation d'entraînement pour la Défense accessible pour le Groupe est estimé au-delà de 50 millions d'euros annuels.

1.3.2 Perspectives d'avenir

ECA commence l'année 2018 avec un carnet de commandes de 98 millions d'euros.

Durant l'exercice 2018, le Groupe devrait poursuivre sa croissance avec la commercialisation des produits développés au cours des dernières années et accélérer les actions portant sur l'amélioration de sa rentabilité, l'accent étant mis sur une meilleure efficacité opérationnelle et une réduction des coûts.

Dans ce contexte, ECA vise un chiffre d'affaires 2018 en légère progression par rapport à 2017.

Informations récentes

Début 2018, le Groupe a communiqué (janvier) sur l'obtention d'un contrat de plus de 30 millions d'euros tranches optionnelles comprises pour la fourniture de robots terrestres de déminage IGUANA au ministère des Armées. Il s'agit de la première commande significative des robots terrestres IGUANA développés au cours des dernières années.

Toujours en janvier, le Groupe a communiqué sur la signature d'un accord de coopération pour la fourniture de services par drones sous-marins aux compagnies pétrolières avec la société de services parapétroliers PETRUS. Ce partenariat permettra d'assurer un revenu minimum cumulé de 6 millions d'euros sur les quatre prochaines années et positionne le robot autonome sous-marin A18D d'ECA sur le secteur porteur du service à l'*Oil & Gas*. Ces deux succès confirment la tendance à l'utilisation de robots dans un nombre grandissant d'applications tant civiles que militaires.

1.3.3 Politique d'investissement et de R&D

Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. La politique de Recherche et Développement du Groupe est décrite en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Politique de protection des inventions

Le Groupe protège ses inventions et son savoir-faire soit par la confidentialité soit par le dépôt de demandes de brevets.

Compte tenu des coûts que représentent le dépôt et le maintien en vigueur d'un brevet, le Groupe évalue régulièrement l'opportunité de déposer une demande de brevet pour une invention donnée, la nécessité de maintenir en vigueur ses demandes de brevets et brevets, ainsi que l'adéquation de leur couverture territoriale par rapport aux activités actuelles et/ou futures du Groupe.

Les filiales de la Société déposent généralement en premier lieu une demande de brevet au niveau national. Chaque filiale profite ensuite du délai de priorité qui lui est accordé à la suite du dépôt de cette première demande de brevet pour approfondir la recherche d'antériorité et évaluer en interne l'opportunité d'étendre la protection à d'autres pays.

Principaux investissements réalisés en 2017

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du Groupe sont constitués pour l'essentiel de matériel informatique, de logiciels, d'outillages pour les ateliers, d'aménagement et d'installation de locaux.

Les investissements du Groupe se sont élevés à 7,2 millions d'euros. Ils sont composés pour plus de la moitié d'investissements incorporels (R&D, logiciels). Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres et parfois en crédit-bail. Les investissements immobiliers sont financés par endettement, classique ou sous forme de crédit-bail.

Voici la valeur des investissements sur trois ans :

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Recherche et développement ⁽¹⁾	4,2	4,3	3,3
Autres immobilisations incorporelles	0,2	0,5	0,4
Terrains et constructions	1,1	0,7	0,1
Installations techniques, matériel	1,2	1,4	2,3
Autres immobilisations corporelles ⁽²⁾	0,5	0,3	0,5
TOTAUX	7,2	7,1	6,7

(1) Uniquement la R&D immobilisée.

(2) Acomptes et immobilisations en cours.

En 2016, le Groupe a réalisé deux opérations de croissance externe : l'acquisition de la société ELTA et l'acquisition de 60 % du capital de la société BE MAURIC, les deux opérations réalisées en novembre 2016. En 2017 il n'a pas été réalisé d'opération de croissance externe.

Il n'y a pas d'investissement significatif pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

Immobilisations corporelles importantes/ locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées. L'activité du Groupe n'étant pas une activité de production industrielle en série, le Groupe ne dispose que de très peu de machines de production mais essentiellement d'outillages pour lesquels il n'est pas effectué de mesure de taux d'utilisation.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal d'ECA) et à Lannion (22, site de ECA FAROS). Des locaux sont détenus en contrat de crédit-bail à Gênes (Italie, site d'ECA SINDEL). Les sites actuellement en location ou des sites opérationnels similaires ne présentent pas de risque quant à la pérennité de leur disponibilité.

Le Groupe ne dispose pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives.

1.3.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2017 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêt des comptes sociaux et consolidés.

1.4 ANALYSE DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS

1.4.1 Analyse des résultats du Groupe

Le Conseil d'administration a, le 28 mars 2017, arrêté les comptes consolidés 2017 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 111 950 milliers d'euros ;
- un résultat net de - 3 207 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de - 3 179 milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003. Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2017 et 2016. Il faut préciser que les chiffres 2016 ont été retraités rétrospectivement dans le cadre de l'application de la norme IFRS 3R, les retraitements sont détaillés en note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit pour l'exercice à 111,95 millions d'euros, contre 112,49 millions d'euros en 2016.

Le résultat opérationnel courant ressort à - 3,83 millions d'euros, contre 9,34 millions d'euros en 2016.

Le résultat opérationnel s'établit à - 1,50 millions d'euros, contre 12,51 millions d'euros en 2016. Les éléments non courants du résultat opérationnel représentent une charge nette de 5,33 millions d'euros, incluant notamment des dépréciations d'actifs de R&D pour 2,56 millions d'euros et des provisions au titre des conséquences de la cession et la fermeture de deux filiales, pour 2,63 millions d'euros. En 2016 le Groupe bénéficiait

d'un produit net de 3,17 millions d'euros incluant notamment un écart d'acquisition négatif de 4,06 millions d'euros constaté dans le cadre de l'entrée de la société ELTA dans le périmètre. Une réconciliation entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel est décrite en note 3.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les charges financières (nettes des produits financiers) s'élèvent à 0,45 million d'euros, contre un produit net de 0,02 million d'euros en 2016.

Après prise en compte de la charge d'impôt sur les bénéfices de - 1,25 million d'euros (- 2,04 millions d'euros en 2016), l'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un déficit net de l'ensemble consolidé de 3,21 millions d'euros, contre un bénéfice de 10,50 millions d'euros l'exercice précédent.

Ce bénéfice net de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- part du Groupe : - 3,18 millions d'euros ;
- part des minoritaires : - 0,03 million d'euros.

Le Groupe utilise également des informations financières ajustées à caractère non strictement comptable. Ces informations permettent de mieux évaluer la performance des activités pérennes du Groupe, notamment du fait de la décision de se séparer de deux filiales en 2018. La note 3.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés présente le rapprochement entre les informations ajustées et les états financiers de la période. Les chiffres présentés ne sont pas ajustés, sauf quand il est expressément précisé le contraire.

Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	111 950	112 488	- 0,5 %
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	109 260	103 433	+ 5,6 %
EBITDA ⁽¹⁾	11 471	14 641	- 21,7 %
EBITDA ajusté ⁽²⁾	13 271	14 323	- 7,3 %
Résultat opérationnel	(1 497)	12 512	- 112,0 %
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	8 461	9 818	- 13,8 %
Charges et produits financiers	(454)	22	n/s
Impôt	(1 255)	(2 036)	n/s
RÉSULTAT NET	(3 207)	10 497	- 130,6 %
RÉSULTAT NET AJUSTÉ ⁽²⁾	5 637	7 616	- 26,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(3 179)	10 537	- 130,2 %

(1) Indicateur non strictement comptable, voir note 3.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Indicateur non strictement comptable, voir note 3.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

La performance est analysée par pôles dans les tableaux suivants.

EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Structure	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires	36 870	65 103	10 114	2 880	(3 016)	111 950
Chiffre d'affaires ajusté ⁽²⁾	36 870	62 860	9 667	2 880	(3 016)	109 260
EBITDA ⁽¹⁾	2 490	6 600	2 106	276	-	11 471
% du chiffre d'affaires	6,7 %	10,1 %	20,8 %	9,6 %	-	10,2 %
EBITDA ajusté ⁽²⁾	2 490	7 879	2 628	276	-	13 271
% du chiffre d'affaires ajusté	6,7 %	12,5 %	27,2 %	9,6 %	-	12,1 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	2 046	895	1 112	(220)	-	3 834
% du chiffre d'affaires	5,5 %	1,4 %	11,0 %	- 7,6 %	-	3,4 %
Résultat opérationnel	2 650	(872)	(422)	(2 853)	-	(1 497)
% du chiffre d'affaires	7,2 %	- 1,3 %	4,2 %	- 99,0 %	-	- 1,3 %
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	2 046	4 980	1 656	(220)	-	8 461
% du chiffre d'affaires ajusté	5,5 %	7,9 %	17,1 %	- 7,6 %	-	7,7 %
Frais de recherche et développement activés sur l'exercice	943	2 460	808	-	-	4 211
Autres investissements corporels et incorporels	430	1 549	180	810	-	2 968
Actifs sectoriels	25 236	132 392	14 652	7 398	(1 791)	177 887
Passifs sectoriels	13 742	72 367	5 932	4 367	(1 770)	94 638

(1) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.1.

(2) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.2.

EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Structure	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires	28 554	70 235	13 764	3 030	(3 096)	112 488
Chiffre d'affaires ajusté ⁽²⁾	28 554	62 965	11 980	3 030	(3 096)	103 433
EBITDA ⁽¹⁾	1 813	9 395	2 649	785	-	14 641
% du chiffre d'affaires	6,3 %	13,4 %	19,2 %	25,9 %	-	13,0 %
EBITDA ajusté ⁽²⁾	1 813	9 195	2 531	785	-	14 323
% du chiffre d'affaires ajusté	6,3 %	14,6 %	21,1 %	25,9 %	-	13,9 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	1 523	6 091	1 460	268	-	9 342
% du chiffre d'affaires	5,3 %	8,7 %	10,6 %	8,8 %	-	8,3 %
Résultat opérationnel	5 304	5 661	1 279	268	-	12 512
% du chiffre d'affaires	18,6 %	8,1 %	9,3 %	8,8 %	-	11,1 %
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	1 523	6 660	1 367	268	-	9 818
% du chiffre d'affaires ajusté	5,3 %	10,6 %	11,4 %	8,8 %	-	9,5 %
Frais de recherche et développement activés sur l'exercice	158	3 213	874	-	-	4 245
Autres investissements corporels et incorporels	271	1 900	450	242	-	2 863
Actifs sectoriels	24 343	129 089	14 697	6 415	(1 459)	173 085
Passifs sectoriels	13 940	68 285	5 403	2 020	(1 453)	88 195

(1) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.1.

(2) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.2.

Aérospatial

Le chiffre d'affaires du pôle Aérospatial est en croissance de 29,1 %. Le chiffre d'affaires de ce pôle est réalisé à l'export à hauteur de 28 %, contre 9 % l'exercice précédent. La croissance du pôle comme l'évolution de la part à l'export sont liées en grande partie à l'intégration d'ELTA en année pleine (entrée dans le périmètre le 1^{er} novembre 2016).

Le taux de marge opérationnelle courante du pôle est en légère croissance à 5,5 %, contre 5,3 % en 2016. La performance d'ELTA est positive pour sa première année pleine dans le pôle, bien que la nouvelle balise ELITE n'ait été commercialisée qu'à partir d'octobre 2017, plus tard qu'initialement envisagé.

À fin d'exercice le carnet de commandes est en léger recul et atteint 23 millions d'euros.

Robotique

Le chiffre d'affaires du pôle est en recul de 7,3 %. Il est réalisé pour environ 48 % à l'international (export direct uniquement), contre 62 % en 2016 et 60 % en 2015. Il faut noter qu'une partie des contrats du pôle sont réalisés en export indirect, avec des partenaires français. Le recul du chiffre d'affaires du pôle est principalement imputable à une société dont le Groupe a décidé de se séparer. Ainsi le chiffre d'affaires ajusté de la contribution de cette société est stable à 62,9 millions d'euros contre 63,0 millions d'euros en 2016.

Le résultat opérationnel s'élève à - 0,9 million d'euros contre 5,7 millions d'euros en 2016. Le pôle est impacté par la marge négative d'une société qu'il a décidé d'arrêter, ainsi que par des provisions pour pertes de valeur d'actifs de R&D significatives (1,1 million d'euros). Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 5,0 millions d'euros en 2017, contre 6,7 millions d'euros en 2016, ce qui marque un recul bien moindre. La performance du pôle était décevante au premier semestre 2017, le Groupe comptait sur un quatrième trimestre de niveau élevé qui ne s'est pas révélé aussi satisfaisant qu'escompté en raison de décalages de prises de commandes attendues en fin d'année.

À fin d'exercice, le carnet de commandes s'élève à 66 millions d'euros, contre 79 millions d'euros en début d'exercice.

Simulation

Le chiffre d'affaires du pôle Simulation est en recul de 26,5 % et s'élève à 10,1 millions d'euros. L'export direct représente environ 30 % du chiffre d'affaires mais la part de l'international est en réalité supérieure, le client final de plusieurs commandes livrées en France étant en fait à l'international.

Le résultat opérationnel s'élève à - 0,4 million d'euros contre 1,3 million d'euros en 2016. Le pôle est impacté par la marge

négative d'une société qu'il a décidé d'arrêter, ainsi que par des provisions pour pertes de valeur d'actifs, notamment de R&D, significatives (1,3 million d'euros). Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 1,7 million d'euros en 2017, contre 1,4 million d'euros en 2016, en croissance de 21,1 %.

À fin d'exercice le carnet de commandes est en recul du fait de l'avancement de la deuxième tranche du contrat de simulateurs terrestres militaires remporté fin 2016. Il s'élève à 9 millions d'euros, proche d'une année d'activité.

1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financement et capitaux)

La situation nette consolidée s'élève à 71,8 millions d'euros contre 77,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, la dette nette consolidée (la somme des emprunts et des dettes financières pour 25,1 millions d'euros moins les disponibilités pour 10,6 millions d'euros) s'élève à 14,5 millions d'euros. Au 1^{er} janvier 2017, la dette nette s'élevait à 5,3 millions d'euros. Les actions d'autocontrôle détenues par ECA ne sont pas incluses dans ces chiffres. La dette nette corrigée de l'autocontrôle s'élève à 13,0 millions d'euros (contre une dette nette de 3,4 millions d'euros au 1^{er} janvier 2017).

L'évolution de la dette nette s'explique notamment par le niveau des investissements de l'exercice, qui reste soutenu bien qu'en retrait par rapport à 2016, à 7,2 millions d'euros contre 7,5 millions l'année précédente. Par ailleurs le besoin en fonds de roulement a augmenté de 9,1 millions d'euros après une augmentation de 10,7 millions d'euros en 2016. En 2017 cette augmentation est encore due pour partie à des éléments hors exploitation à hauteur de 3,3 millions d'euros (3,1 millions d'euros en 2016). Le BFR d'exploitation (clients, fournisseurs et stocks) est en hausse de 5,7 millions d'euros (hausse de 7,5 millions d'euros l'exercice précédent). La hausse du BFR d'exploitation s'explique essentiellement par la croissance de la proportion de gros contrats à l'export dans le chiffre d'affaires, dont le financement est moins favorable. Le Groupe doit accroître sa vigilance sur le sujet.

ECA dispose de deux lignes de crédit renouvelable de 10 millions d'euros chacune, confirmées jusqu'en juillet 2021 et juillet 2020. À fin décembre 2017, ces lignes de crédit sont utilisées à hauteur de 17,5 millions d'euros.

Des informations détaillées sur les dettes financières du Groupe et les éventuels covenants associés sont données dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8 « Financement et instruments financiers »).

1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ ECA SA

1.5.1 Rôle d'ECA au sein du Groupe

L'organisation du Groupe est la suivante :

ECA SA est une holding dont les principaux actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (Ressources humaines, communication, opérations, etc.) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, analystes, etc.) ;
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique, etc.) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité, etc.).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à des contrats de prestations de services conclus avec ses filiales. ECA SA est également liée à GROUPE GORGÉ (l'actionnaire majoritaire d'ECA) et PÉLICAN VENTURE (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ).

ECA est une filiale de GROUPE GORGÉ depuis 1992.

GROUPE GORGÉ est un groupe industriel spécialisé dans trois domaines de compétence : le pôle Protection des Installations à Risques, les Systèmes Intelligents dédiés à la Sûreté, et l'Impression 3D. La vocation du Groupe est d'assurer une protection et une sécurité totales à ses clients, délivrer un service industriel irréprochable.

Le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté de GROUPE GORGÉ est constitué de la société ECA SA et de ses filiales.

Sa vocation est d'élaborer des Systèmes Intelligents de Sûreté à forte valeur ajoutée technologique destinés à agir en milieux hostiles et contraints pour des applications civiles et de Défense.

Le pôle Protection des Installations à Risques :

- réalise les Projets Industriels des acteurs de l'industrie et du tertiaire et en assure la maintenance. Ses activités recouvrent la robotique industrielle, l'électricité, les automatismes ; la protection incendie (conception, installation et maintenance de systèmes fixes de protection automatique par sprinklers, robinets d'incendie armés), la conception et fourniture de portes et murs anti-incendie et explosion ;
- développe des solutions de protection par cloisonnement en bâtiments exploitant des matières radioactives (essentiellement des centrales nucléaires), et de radioprotection des hommes évoluant en milieux ionisants. Les ingénieurs du pôle réalisent aussi des missions d'ingénierie et de conseil spécialisé dans les études et la recherche pour la sûreté des installations nucléaires, mais aussi des sites pétrochimiques et de ceux des industries de l'innovation énergétique.

Le pôle Impression 3D conçoit et commercialise des logiciels, des imprimantes 3D professionnelles et les résines nécessaires à leur fonctionnement. Il a également une activité de fabrication de pièces plastiques ou métal en impression 3D.

En 2017, le sous-groupe ECA représente 40 % du chiffre d'affaires de GROUPE GORGÉ, comme en 2016.

1.5.2 Activité et résultats

Le Conseil d'administration du 28 mars 2018 a arrêté les comptes sociaux de la société ECA SA faisant apparaître :

- un chiffre d'affaires de 2 880 milliers d'euros ;
- un résultat net de - 7 915 milliers d'euros.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 2,88 millions d'euros, contre 3,03 millions d'euros en 2016. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -6,2 millions d'euros, contre +0,1 million d'euros en 2016. Le résultat d'exploitation est notamment pénalisé par des provisions conséquentes concernant les comptes-courants de deux filiales, ECA SINDEL et SSI, pour un total de 5,9 millions d'euros.

Le résultat courant avant impôts s'établit à -7,44 millions d'euros, contre +1,61 million d'euros en 2016. Le résultat financier d'ECA SA en 2017 s'élève à -1,24 million d'euros (-1,52 million en 2016), incluant des dividendes pour 4,41 millions d'euros (4,18 millions d'euros en 2016) et une provision pour dépréciation des titres ECA SINDEL et SSI pour un total de 5,41 millions d'euros.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de +0,28 million d'euros (contre + 0,05 million d'euros en 2016), l'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un déficit de 7,91 millions d'euros, contre un bénéfice de 5,41 millions d'euros en 2016.

Par ailleurs, les actionnaires sont amenés à se prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 958 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 319 euros.

1.5.3 Proposition d'affectation du résultat

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2017 représente une perte de 7 915 493 euros. Au titre de l'exercice 2017, nous vous proposons d'affecter la totalité du résultat au compte « report à nouveau » et de ne pas procéder à une distribution de dividende.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action <i>(en euros)</i>	Dividende distribué <i>(en euros)</i>
2014	0,30	2 655 274 ^{(1) (2) (3)}
2015	0,30	2 657 374 ^{(1) (2) (3)}
2016	0,30	2 657 374 ^{(1) (2) (3)}

(1) Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(2) Sommes incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

1.5.4 Délais de paiement usuels

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2017, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'ECA SA s'élevait à 1 031 milliers d'euros (934 milliers d'euros au 31 décembre 2016). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours (en 2017 comme en 2016).

1.5.5 Autres informations financières et comptables

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Sociétés	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
I – TITRES DE PARTICIPATION	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	
b/ Titres de participation non cotés	
BE MAURIC	1 558 655
ECA AEROSPACE	6 326 087
ECA FAROS	1 215 565
ECA EN	10 869 242
ECA ROBOTICS	17 554 118
ECA RSM	100 000
WANDERCRAFT	500 008
ECA DYNAMICS	5 100
ECA DRONE	100 000
ECA DEV 1	2 000
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	
b/ Titres de participation non cotés	
SSI	-
ECA SINDEL	-
1ROBOTICS	-
ECA ASIA	439 611
TRITON IMAGING	-
ECA MIDDLE EAST	35 354
TOTAL I	38 705 740
II – AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
GIAC	16 010
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
TOTAL II	16 010
III – VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
a/ SICAV et dépôts à terme	1 021
b/ Actions françaises cotées	
Néant	
c/ Actions étrangères cotées	
Néant	
d/ Actions propres	1 015 901
TOTAL III	1 016 922
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	39 777 795

TABLEAU FINANCIER ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2017	2016	2015	2014	2013
Capital social	4 428 956,50	4 428 956,50	4 428 956,50	4 425 456,50	4 237 956,50
Nombre d'actions émises	8 857 913	8 857 913	8 857 913	8 850 913	8 475 913
Valeur nominale d'une action	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Nombre maximal d'actions à créer	-	5 189	5 263	63 464	63 464
Chiffre d'affaires hors taxes	2 879 939	3 029 851	2 871 232	2 531 367	2 756 343
Résultats avant impôts, participation, amortissements & provisions	5 383 392	4 899 404	5 840 043	4 319 956	1 924 462
Impôt sur les bénéfices	752 923	(312 985)	(237 525)	(729 734)	(571 188)
Résultats après impôts et participation mais avant amortissements & provisions	4 630 469	5 212 389	6 077 568	5 049 890	2 495 650
Résultats après impôts, participation, amortissements & provisions	(7 915 493)	1 976 769	5 600 427	5 217 286	1 707 607
Résultats distribués ^{(1) (2)}	n.d	2 657 374	2 657 374	2 655 274	2 655 274
Par action résultat après impôt et participation mais avant amortissements & provisions	0,52	0,59	0,69	0,57	0,29
Par action résultat après impôt, participation, amortissements & provisions	(0,89)	0,22	0,63	0,59	0,20
Dividende net attribué à chaque action ⁽¹⁾	n.d	0,30	0,30	0,30	0,30
Effectif moyen des salariés	10	6	4	3	3
Montant de la masse salariale	797 231	512 349	333 598	428 858	405 864
Cotisations sociales et avantages sociaux	321 968	207 209	154 875	162 597	185 138

(1) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

(2) Sommes incluant le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues non versées et affecté au compte de report à nouveau.

1.6 FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. La compréhension complète des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture des comptes consolidés et du rapport de gestion en plus de celle de ce chapitre.

1.6.1 Risques juridiques

Respect de la réglementation

De manière générale, les activités du Groupe peuvent être impactées par les risques juridiques liés au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en France et dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe a des intérêts.

Afin de limiter les risques juridiques inhérents à leurs activités, les filiales du Groupe s'appuient sur les compétences d'un service juridique interne, qui s'est renforcé en début d'exercice 2017, ainsi que sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

Autorisations réglementaires ou administratives

Les activités du Groupe ne dépendent pas d'autorisations légales réglementaires ou administratives mais peuvent dépendre de procédures d'habilitations ou d'homologations professionnelles.

Plusieurs filiales du Groupe possèdent des habilitations leur permettant de traiter des contrats de défense à caractère confidentiel. La perte de ces habilitations menacerait le niveau d'activité notamment en R&D avec l'armée française. Chacune de ces filiales a mis en place l'organisation requise par les organismes d'habilitation pour assurer le respect de toutes ces règles de protection du secret.

La commercialisation hors de France de systèmes et équipements de défense nécessite des autorisations d'exportation gérées par différents Ministères, ainsi que par les services du Premier Ministre. De même, la commercialisation à l'export de certaines des technologies à caractère dual du groupe ECA nécessite l'autorisation du Ministère de l'Industrie. Les sociétés concernées doivent tenir à jour la liste de ces technologies à caractère dual et doivent obtenir ces autorisations avant toute vente.

Recherche et développement

En raison de l'importance de ses dépenses de recherche et développement, le Groupe utilise le dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche (CIR). La remise en cause de ce dispositif dans le futur menacerait le niveau de dépenses en R&D que peut raisonnablement financer le Groupe. Par ailleurs, il est connu que les contrôles fiscaux du CIR font d'une façon générale souvent l'objet de contentieux. Le Groupe veille à la conformité et la qualité de ses dossiers justificatifs et n'a jamais connu de redressement significatif en la matière.

Propriété industrielle

Le Groupe mène une politique active de valorisation de ses idées innovantes. Pour ce faire, il s'appuie sur des conseils en propriété intellectuelle et a mis en place courant 2017 une « Charte de l'Innovation ».

Les demandes de brevets font l'objet de procédures d'examen par les organismes compétents locaux ou internationaux. La délivrance du brevet demandé prend plusieurs années.

Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale ou sur un refus de brevet dans certaines juridictions. Les droits de propriété intellectuelle déposés ne fournissent en outre pas une protection dans toutes les juridictions.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une organisation et des procédures internes pour évaluer les risques de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de programmes R&D en son sein. Cette organisation, coordonnée par le service juridique, examine les différents projets, vérifie que les solutions retenues respectent les droits de tiers et veille, le cas échéant, à la brevetabilité de ces solutions. Le risque existe en effet qu'un tiers intente une action contre le Groupe en matière de propriété industrielle, comme cela est déjà arrivé dans le passé (contentieux BAé, voir Document de référence 2012).

Des actions de formation et de sensibilisation ont été mises en place afin que des brevets soient déposés pour protéger l'avance technologique et commerciale du Groupe. Ce dernier gère et maintient son avance technologique par rapport à ses concurrents, les brevets étant exploités, entretenus et étendus selon des procédures internes établies, et en fonction des perspectives d'application de ces innovations. Le Groupe détient ainsi des brevets pour différents types de produits, mais l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe ne dépend toutefois pas d'un brevet ou d'une licence en particulier.

Litiges

Le Groupe peut être confronté à des contentieux et litiges avec des tiers. Des formations internes visant à mieux appréhender et gérer ces contentieux et litiges sont dispensées par le service juridique du Groupe. Les litiges en cours font l'objet d'évaluation et de provisions dans les comptes ou sont mentionnés en annexe aux comptes consolidés (note 12.2 « Faits exceptionnels et litiges »).

À ce jour, à part les contentieux visés dans les annexes aux comptes, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

1.6.2 Risques opérationnels

Risques liés aux évolutions technologiques

Certains des marchés du Groupe lui imposent une veille permanente sur l'état de l'art technique ou technologique. Les filiales concernées réalisent des efforts importants en matière de recherche et développement pour développer de nouveaux produits ou de nouvelles solutions en répondant au mieux aux attentes des clients ou prospects.

Le Groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Cependant, par leur caractère innovant, plusieurs produits robotiques d'ECA emportent des équipements très novateurs qui sont parfois fournis par des entreprises de type start-up ou des fournisseurs pouvant se voir interdire leur exportation par les autorités de leur pays en fonction de la destination finale du produit. La gestion de ces risques est traitée par les équipes de projet en lien avec les services achats pour prévoir des sources alternatives en cas de défaillance d'un fournisseur fragile ou en cas d'impossibilité de réexportation d'un équipement.

Par ailleurs, de plus en plus de clients notamment dans l'aéronautique demandent que les systèmes qui leur sont fournis ne contiennent aucun composant américain soumis aux restrictions d'exportations ITAR (*International Traffic in Arms Regulations*). Une organisation est mise en place dans les sociétés du Groupe concernées pour garantir que les produits visés sont *ITAR free*.

Risques liés à la concurrence

Depuis plusieurs années, la concurrence s'est avivée sur plusieurs de nos marchés émergents. Les concurrents américains ou européens sont encore plus présents sur nos secteurs géographiques traditionnels que sont l'Asie et le Moyen-Orient.

Dans ce contexte, l'expertise du Groupe et la qualité de ses produits et prestations sont des facteurs clés de succès. Le Groupe veille donc à maintenir un niveau de qualité particulièrement élevé dans toutes ses activités. Le renforcement de la présence d'ECA sur de nouveaux territoires est aussi une réponse à cette problématique. ECA renforce donc ses positions en Europe de l'Est, Amérique du Sud et Afrique. La présence en Bourse de la société ECA, la solidité financière et la trésorerie nette du Groupe, la variété de ses activités et marchés, sa présence internationale renforcent l'image du Groupe vis-à-vis de ses concurrents.

Risques liés à l'évolution des marchés

Le Groupe dans son ensemble est positionné sur de nombreux marchés différents, qui peuvent avoir des évolutions opposées. Un ralentissement fort des projets d'investissement sur un marché peut avoir des conséquences négatives sur l'activité de la ou des filiales concernées tout en limitant les conséquences au niveau Groupe.

Le fait que le Groupe soit de taille moyenne constitue un réel avantage pour s'adapter en termes de structure et d'organisation pour faire face à l'évolution rapide des marchés sur lesquels il intervient.

Risques liés aux personnes clés

Le succès et le développement du Groupe dépendent des efforts et de l'expérience du personnel clé et de l'équipe dirigeante. Le départ ou la défaillance d'une personne clé peut avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'une filiale ou du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. La mise en œuvre de plans d'intéressement et la participation au capital peuvent être des éléments complémentaires de motivation.

ECA veille également à ce que le succès d'une filiale ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

Risques liés à la confidentialité

Un nombre important de documents remis au Groupe par ses clients fait l'objet d'accords de confidentialité. Les techniques et procédés utilisés par le Groupe doivent également faire l'objet de confidentialité, notamment vis-à-vis de la concurrence. Le risque existe que des informations confidentielles soient divulguées. Le Groupe a établi des règles et des procédures visant à prévenir ce risque, notamment en prévision de la transposition prochaine de la Directive n°2016/943 du 8 juin 2016 sur la protection des secrets d'affaires.

Couverture des risques d'exploitation

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être confronté à des litiges, procédures et réclamations relatifs à son activité et à ses produits. Le Groupe a contracté des assurances pour couvrir les coûts liés à ces risques potentiels. Toutefois, ces assurances comportent des exclusions et exceptions qui ne permettent pas de couvrir l'intégralité des préjudices potentiels. De plus, le montant des dépenses pourrait excéder le plafond de notre assurance.

Les assurances souscrites par le Groupe en vue de couvrir les risques éventuels susceptibles d'être encourus concernent :

- la responsabilité civile ;
- les actifs corporels ;
- les locaux loués.

L'ensemble des contrats a été conclu avec des compagnies d'assurance de notoriété reconnue.

Des assurances spécifiques ont été souscrites pour les risques maritimes et aéronautiques après livraison.

De plus en plus souvent, les clients demandent des garanties significatives pour les risques après livraison. Pour les contrats les plus significatifs, une analyse de couverture des risques est faite avec nos assureurs pour s'assurer de la bonne couverture de ces risques dans le cadre de nos contrats d'assurance dommage et/ou responsabilité civile. Au besoin, des assurances complémentaires sont souscrites pour l'exécution d'un contrat.

Risque de non-respect de l'obligation de résultat

Le Groupe ne peut jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client. Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats. La survenance d'un tel risque peut néanmoins arriver et impacter défavorablement la marge du contrat en question.

Les produits vendus par le Groupe sont complexes et peuvent comporter des défauts de conception ou de fabrication. Ces défauts peuvent également provenir de pièces achetées à des fournisseurs. Le Groupe peut recevoir des réclamations sur la qualité de ses produits ce qui peut générer des coûts.

Des procédures de contrôle et de vérification sont mises en place par le Groupe pour détecter d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés.

Certains clients demandent également qu'ECA SA garantisse les obligations contractuelles de ses filiales. Ces garanties sont octroyées sur décision du Conseil d'administration après examen de la couverture assurantielle et analyse des risques liés à la performance et aux délais sur le contrat concerné.

Risques liés aux acquisitions

Le Groupe a régulièrement acquis des activités ou des sociétés tierces dans le cadre de son développement et devrait poursuivre cette stratégie selon les opportunités identifiées.

Toute acquisition comporte des risques liés à l'intégration dans le Groupe de la société ou de l'activité acquise, à l'existence de coûts non anticipés et au départ du personnel clé de ces sociétés.

Le Groupe procède systématiquement à des audits financiers, juridiques et techniques pour anticiper ces risques et négocie des clauses de garantie d'actif et de passif. Le Groupe prend également les mesures nécessaires pour conserver les personnes identifiées comme des personnes clés et assurer ainsi la pérennité de ces sociétés.

Des écarts d'acquisition sont comptabilisés dans les comptes consolidés à l'occasion de la plupart des acquisitions. Des tests de valeur sont réalisés tous les ans. Si des dépréciations de certains écarts d'acquisition devaient être constatées, cela aurait un impact sur la situation financière du Groupe (résultat et capitaux propres) et cela signifierait que les perspectives de l'activité concernée ne sont pas du niveau espéré lors de l'acquisition.

1.6.3 Risques financiers

Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le contexte économique et son évolution dans le monde peuvent impacter nos partenaires, clients et fournisseurs du fait de ralentissements économiques, difficultés financières, géopolitiques, sociales ou tout autre facteur. Toutefois, compte tenu de la variété des activités et des marchés du Groupe, du profil de sa clientèle (majorité d'institutionnels et de grands donneurs d'ordres) et de sa capacité à obtenir un nombre croissant de nouveaux référencements, le Groupe n'est pas exposé à un risque client particulier.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé 2017 (pour chacun des cinq, il est indiqué également leur pourcentage dans le chiffre d'affaires 2016) :

	2017	2016
• Client A	11,5 %	17,4 %
• Client B	10,4 %	-
• Client C	6,5 %	5,0 %
• Client D	6,1 %	-
• Client E	5,7 %	5,4 %

En 2017, les cinq premiers clients représentaient 40 % du chiffre d'affaires (41 % en 2016). Les 15 premiers clients du Groupe représentent 61 % du chiffre d'affaires consolidé (66 % en 2016). Il peut arriver néanmoins qu'une filiale du Groupe connaisse un flux d'affaires important avec un client particulier : par exemple ECA CNAI avec AIRBUS. Les interlocuteurs et le nombre des affaires traitées avec ces clients permettent d'éviter une concentration du risque sur un nombre trop limité d'affaires.

La qualité des clients du Groupe, les procédures de gestion de crédit et de recouvrement permettent de maîtriser le risque de crédit client. Les provisions pour dépréciation des comptes clients représentent 1,3 % des comptes clients, contre 1,2 % en 2016. Les créances clients échues sont indiquées en annexe aux comptes consolidés (note 4.4 « Créances clients »).

Les activités du Groupe sont réalisées principalement en Europe, en Asie et au Moyen-Orient. À l'international, le Groupe contracte essentiellement avec de grands donneurs d'ordres ou

des donneurs d'ordres publics. Il n'y a pas d'exposition à un risque pays significatif.

L'évolution géopolitique d'un pays peut compliquer ou suspendre les relations commerciales avec ledit pays. La diversité des pays dans lesquels le Groupe exporte ses produits et services permet de maîtriser les impacts d'un tel risque. En 2013-2014, le Groupe a obtenu plusieurs contrats avec la Russie. Du fait de l'embargo de l'Europe sur ce pays, une attention particulière a dû être portée sur les garanties et clauses contractuelles liées à ces contrats. Un suivi régulier de l'évolution des sanctions contre la Russie ou ses ressortissants est effectué pour une bonne maîtrise des risques liés à cette situation.

Le Groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Du fait de cette forte atomisation, il n'existe pas de lien de dépendance vis-à-vis d'un sous-traitant ou d'un fournisseur.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.3 « Politique de gestion des risques »). Il y est notamment mentionné que les principaux crédits comprennent une clause de changement de contrôle et un covenant de levier.

La situation financière du Groupe et son endettement net maîtrisé lui permettent d'avoir une capacité d'accès au crédit importante, permettant notamment le financement d'opérations de croissance externe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risque de marché

Les risques de taux, de change, sur actions et autres instruments financiers sont décrits au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.3 « Politique de gestion des risques »). L'essentiel des opérations à l'international est libellé en euros et, pour le reste, le Groupe s'efforce d'équilibrer les dépenses d'achats en dollars par des revenus en dollars. Le risque de change est donc relativement aisé à contrôler. Le risque sur actions et autres instruments financiers est marginal du fait de la politique prudente du Groupe, mais n'est significatif que sur les actions propres. Le risque de taux est décrit de façon détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque sur matières premières spécifique. Si une commande d'un client est susceptible d'exposer la filiale concernée à un risque sur matières premières, une clause d'indexation est habituellement prévue au contrat à la demande de la filiale.

1.6.4 Risques industriels et environnementaux

Les activités du Groupe ne nécessitent pas l'utilisation ou la manipulation de substances dangereuses ou l'émission dans l'air ou dans l'eau de substances toxiques et dangereuses. Le Groupe n'est pas exposé à un risque particulier.



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



2.1	INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE	36	2.5	LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET L. 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE	53
2.2	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	43	2.6	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	54
2.3	RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ	51			
2.4	MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	52			

Cette section « Gouvernement d'entreprise » intègre le nouveau rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui a été arrêté par le Conseil d'administration du 28 mars 2018.

2.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

2.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'ECA SA est composé au 31 décembre 2017 de six Administrateurs, à savoir : M. Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration), M. Guénaél GUILLERME (Directeur général), Mme Catherine GORGÉ, M. Jean-Pierre GORGÉ, Mme Céline LEROY et M. Jean-Louis SAMBARINO.

M. Loïc LE BERRE a démissionné de son mandat d'Administrateur le 21 mars 2017 ; il a été désigné Censeur de la Société lors de la tenue de la réunion du Conseil d'administration du 28 juin 2017.

Raphaël GORGÉ est Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ, société contrôlant ECA ; Jean-Pierre GORGÉ est son père et Catherine GORGÉ son épouse.

Les autres Administrateurs et le censeur sont des salariés ou dirigeants de GROUPE GORGÉ ou d'ECA.

Aucun Administrateur n'est donc indépendant.

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social (dirigeant) n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, n'a participé en qualité de membre du Conseil d'administration ou de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas non plus de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société, et les Administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux n'ont accepté aucune restriction concernant la cession de leur participation, quand ils en ont une.

2.1.2 Présentation des membres du Conseil

Expertise et expérience en matière de gestion des Administrateurs et du censeur

Raphaël GORGÉ	Monsieur Raphaël GORGÉ est entré chez GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité. Raphaël GORGÉ est Directeur général de GROUPE GORGÉ depuis 2008. Raphaël GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.
Jean-Pierre GORGÉ	Avant de fonder GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 1990, Monsieur Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment Sous-Directeur à la Direction des Industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie). Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École polytechnique (X62) et est diplômé de Sciences Po Paris (1967).
Catherine GORGÉ	Madame Catherine GORGÉ a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels de GROUPE GORGÉ, elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du Développement et des Opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CBG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises, qui réalise des missions depuis 2014 au sein du groupe PRODWAYS. Madame Catherine GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.
Guénaël GUILLERME	Ingénieur à DCNS en début de carrière, Monsieur Guénaël GUILLERME y exerce différentes fonctions de chef de projet : Développement informatique, Carénage de navires de la marine nationale, Maîtrise d'œuvre du projet d'entretien des navires Export. Il entre chez ECA en 1997 où il occupe successivement les fonctions de Directeur d'ECA à Toulon, de Directeur général d'ECA puis de Président-Directeur général. En 2008, Guénaël GUILLERME quitte le Groupe pour mener un projet personnel et fonde des sociétés dans le Web. Il est Président de SAS GUILLERME, holding de sites Internet (voyages-privatises.com). En février 2013, il réintègre le Groupe en tant que Directeur général. Monsieur Guénaël GUILLERME est ingénieur ENSTA Bretagne option Architecture Navale et titulaire d'un Mastère en Systèmes Informatiques de l'ISAE obtenu en 1987. Il est par ailleurs diplômé de l'ICG (1995).
Loïc LE BERRE	Loïc LE BERRE est diplômé de Sciences Po Paris (1992), de l'Executive MBA d'HEC et titulaire du DESCF. Après avoir commencé sa carrière chez ARTHUR ANDERSEN, Loïc LE BERRE a rejoint le secteur de l'industrie chez EURALTECH, d'abord comme contrôleur de gestion Groupe, Directeur administratif et financier de filiales puis Directeur financier du Groupe. Après un passage chez INEO (groupe SUEZ, Directeur administratif délégué, puis chef de projet), il a rejoint GROUPE GORGÉ en 2006 au poste de Directeur administratif et financier Groupe. Depuis 2008 il est Directeur général adjoint en charge des finances de GROUPE GORGÉ.
Céline LEROY	Madame Céline LEROY est Directrice juridique de GROUPE GORGÉ depuis 2007. Titulaire du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) et d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I, elle était auparavant avocate au sein du cabinet d'affaires FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, où elle a exercé au sein du département Finances puis du département M&A, avant de passer un an en détachement au service juridique de DANONE.
Jean-Louis SAMBARINO	Après une formation complémentaire en Systèmes et Réseaux informatique, Monsieur Jean-Louis SAMBARINO intègre en 1984 DCNS Brest où il y exerce les fonctions de chef de projet informatique puis de construction de navires militaires. En 1996, il rejoint DCNS Toulon en tant ingénieur chargé du management des carénages de navires export et marine nationale. Il était en charge notamment de l'accueil et de l'entretien du porte-avions Charles-de-Gaulle. Il entre chez ECA en 2001 où il occupe successivement les fonctions de Directeur des Études et Production, Directeur des Opérations, puis Directeur général d'ECA ROBOTICS. Il est également Président d'ECA FAROS. Monsieur Jean-Louis SAMBARINO est ingénieur des Études et Techniques d'Armement option Architecture Navale.

Adresses professionnelles des Administrateurs

Les membres du Conseil d'administration ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

2.1.3 Liste des mandats et fonctions exercées par les Administrateurs et le censeur

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
GORGÉ Catherine	AG du 21 juin 2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Administratrice	Présidente de CBG CONSEIL SAS	Administratrice de GROUPE GORGÉ SA Administratrice de PRODWAYS GROUP SA
GORGÉ Jean-Pierre	AG du 25 mai 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Administrateur	Président de PÉLICAN VENTURE SAS	Administrateur de GROUPE GORGÉ SA Vice-Président du Conseil de surveillance de la société SOPROME PARTICIPATIONS SA Gérant de la société civile G21 Gérant de la SARL TROIDEMI
GORGÉ Raphaël ⁽¹⁾	AG du 15 juin 2006 (nomination de GROUPE GORGÉ SA) Coopté le 13 novembre 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Président du Conseil d'administration	Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ SA ⁽²⁾ Président-Directeur général de PRODWAYS GROUP SA ⁽²⁾ Directeur général délégué de PÉLICAN VENTURE SAS	Président du Conseil de surveillance de SOPROME PARTICIPATIONS SA Président de NUCLÉACTION SAS (jusqu'au 31 janvier 2017) Représentant permanent de PRODWAYS GROUP au poste de Président de PRODWAYS, PRODWAYS DISTRIBUTION, CRISTAL PODO 3D, PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING (ex PRODWAYS 1), PRODWAYS 2, PRODWAYS ENTREPRENEURS, PRODWAYS CONSEIL, AVENAO INDUSTRIE, 3D SERVICAD, AVENAO SOLUTIONS 3D, Président de FINU 10 Représentant permanent de GROUPE GORGÉ SA au poste de Président de BALISCO Gérant de la SCI MEYSSE Gérant de la SCI THOUVENOT Gérant de la SCI DES CARRIERES Gérant de la SCI AUSSONNE Président de STONI SAS Directeur général (<i>General Manager</i>) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET
GUILLERME Guénaël	AG du 5 juin 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018	Directeur général d'ECA SA Administrateur	Président de SAS GUILLERME	Représentant permanent de G. GUILLERME SAS au poste de Président d'ECA ROBOTICS SAS Président d'ECA EN SAS Administrateur d'ECA CNAI SAS Administrateur d'ECA SINTERS SAS Administrateur d'ECA FAROS Représentant permanent de G. GUILLERME SAS au poste de Président d'ECA RSM Administrateur d'EN MOTEURS Président d'ECA SINDEL Représentant permanent d'ECA SA au poste de Président d'ECA DRONE Membre du Comité de surveillance d'ECA DYNAMICS Gérant ECA DEV 1 Président et Membre du Conseil de surveillance de BE MAURIC Président d'ECA AEROSPACE Président du Conseil d'administration d'ELTA jusqu'au 11 décembre 2017 Membre du Conseil d'administration de ELTA depuis le 18 décembre 2017

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
LE BERRE Loïc	CA du 28 juin 2017	CA appelé à statuer sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Censeur Administrateur jusqu'au 21 mars 2017	Directeur général adjoint Finances de GROUPE GORGÉ SA	Membre du Conseil de surveillance de SOPROME PARTICIPATIONS SA Co-gérant de VLB ETUDES & CONSEIL (jusqu'en janvier 2017) Gérant de la SCI des PORTES Gérant de la SCI BETHUNE 34 Censeur de PRODWAYS GROUP SA
LEROY Céline	AG du 17 juin 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Administrateur	Directrice juridique de GROUPE GORGÉ SA	
SAMBARINO Jean-Louis	AG du 17 juin 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Directeur industriel d'ECA SA Administrateur	Directeur général d'ECA ROBOTICS Représentant permanent d'ECA SA au poste de Président d'ECA FAROS	Administrateur d'ECA ROBOTICS Administrateur d'ECA SINTERS Administrateur d'ECA CNAI Administrateur d'ECA SINDEL Administrateur d'ECA EN Administrateur d'ECA RSM Administrateur d'EN MOTEURS Président de SSI Membre du Conseil de surveillance de BE MAURIC Membre du Conseil de surveillance de ECA Dynamics Membre du Conseil d'administration de ELTA depuis le 18 décembre 2017

(1) La plupart des sociétés dans lesquelles Raphaël Gorgé exerce un mandat sont des sociétés holdings ou des sociétés détenant des actifs immobiliers contrôlées par PÉLICAN VENTURE ou GROUPE GORGÉ.

(2) Société cotée.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MANDATS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS
AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

	2013	2014	2015	2016	2017
Catherine BENON épouse GORGÉ					
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
ECA SA	x	x	x	x	x
PRODWAYS GROUP SA					x
IMMOBILIÈRE BENON (radiation 02/2014)	x	x			
CBG CONSEIL SAS	x	x	x	x	x
Jean-Pierre GORGÉ					
ECA SA	x	x	x	x	x
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
PÉLICAN VENTURE SAS	x	x	x	x	x
SOPROMECC PARTICIPATIONS SA	x	x	x	x	x
LA VÉLIÈRE CAPITAL SAS (renommée AQUA ASSET MANAGEMENT)	x				
AF MATHURINS COMMANDITE	x				
FRANCEOLE HOLDING SAS (jusqu'en juillet 2017)	x	x	x	x	x
FRANCEOLE SAS (jusqu'en juillet 2017)	x	x	x	x	x
SOCIÉTÉ CIVILE G21	x	x	x	x	x
Raphaël GORGÉ					
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
PÉLICAN VENTURE SAS	x	x	x	x	x
SCI THOUVENOT	x	x	x	x	x
ECA SA	x	x	x	x	x
SOPROMECC PARTICIPATIONS SA	x	x	x	x	x
SCI DES CARRIÈRES	x	x	x	x	x
SCI AUSSONNE	x	x	x	x	x
STONI SAS	x	x	x	x	x
NUCLÉACTION SAS (jusqu'au 31 janvier 2017)	x	x	x	x	x
COMMERCCY ROBOTIQUE SAS	x				
LA VÉLIÈRE CAPITAL SAS (renommée AQUA ASSET MANAGEMENT)	x	x	x		
GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV	x	x	x	x	x
SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET	x	x	x	x	x
BALISCO	x	x	x	x	x
PRODWAYS SAS	x	x	x	x	x
PRODWAYS GROUP		x	x	x	x
PRODWAYS ENTREPRENEURS		x	x	x	x
PORTAFEU NUCLEAIRE		x	x	x	
PRODWAYS DISTRIBUTION			x	x	x
CRISTAL		x	x	x	x
FINU 10			x	x	x
PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING (ex PRODWAYS 1)				x	x
PRODWAYS 2				x	x
SCI MEYSSE				x	x
PODO 3D				x	x
PRODWAYS CONSEIL					x
AVENAO INDUSTRIE					x
3D SERVICAD					x
AVENAO SOLUTIONS 3D					x

	2013	2014	2015	2016	2017
Guénaël GUILLERME					
ECA SA	x	x	x	x	x
ECA EN SAS	x	x	x	x	x
ECA SINTERS	x	x	x	x	x
ECA CNAI SAS	x	x	x	x	x
ECA FAROS SAS	x	x	x	x	x
ECA ROBOTICS SAS	x	x	x	x	x
SARL FAMAGUAN	x	x			
ECA RSM		x	x	x	x
GUILLERME SAS	x	x	x	x	x
INFOTRON SAS (absorbée par ECA ROBOTICS en 2015)		x	x		
ECA DRONE			x	x	x
ECA DYNAMICS				x	x
ECA DEV 1				x	x
EN MOTEURS		x	x	x	x
ECA SINDEL			x	x	x
BE MAURIC				x	x
ECA AEROSPACE				x	x
ELTA				x	x
Loïc LE BERRE					
VLB ÉTUDES & CONSEIL (jusqu'en janvier 2017)	x	x	x	x	x
ECA SA	x	x	x	x	x
SOPROMECC PARTICIPATIONS	x	x	x	x	x
LA VÉLIÈRE CAPITAL SAS (renommée AQUA ASSET MANAGEMENT)	x				
SCI DES PORTES		x	x	x	x
SCI BÉTHUNE 34			x	x	x
PRODWAYS GROUP SA (censeur)					x
Céline LEROY					
ECA SA		x	x	x	x
Jean Louis SAMBARINO					
ECA SA	x	x	x	x	x
ECA FAROS	x	x	x	x	x
ECA ROBOTICS SAS	x	x	x	x	x
ECA SINDEL	x	x	x	x	x
ECA CNAI SAS	x	x	x	x	x
ECA SINTERS SAS	x	x	x	x	x
INFOTRON SAS (absorbée par ECA ROBOTICS en 2015)		x	x		
ECA EN		x	x	x	x
ECA RSM		x	x	x	x
EN MOTEURS		x	x	x	x
SSI		x	x	x	x
BE MAURIC				x	x
ECA DYNAMICS				x	x
ELTA					x

2.1.4 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration respecte le principe de parité prévu à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

2.1.5 Informations sur les opérations sur titres des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social ou dirigeant du Groupe ni aucune des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs déclarations sur titres n'ont effectué en 2017 des opérations sur les titres de la société ECA.

2.1.6 Choix des modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. À ce jour, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées.

2.1.7 Étendue des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Ce dernier est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.1.8 Conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration (et des éventuels comités spécialisés) au cours de l'exercice clos

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le Règlement intérieur du Conseil.

Fréquence des réunions – Taux de participation des Administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 8 fois. Le taux de participation des Administrateurs est bon (93,88%).

Convocation des Administrateurs

Conformément à l'article 18 des statuts, les convocations au Conseil d'administration sont faites par tous moyens et doivent intervenir au moins 8 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Conseil d'administration renoncent à ce délai.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2017, les Administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

Information des Administrateurs

Les travaux et réunions du Conseil d'administration sont préparés par le Président et le Directeur général, assistés le cas échéant par un conseil juridique. Ils utilisent les services comptables et financiers de la Société qui établissent l'ensemble des documents comptables et financiers requis.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués.

Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent en tout lieu mentionné dans la convocation. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un Règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

Un membre du Conseil d'administration peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un membre du Conseil d'administration peut détenir plusieurs pouvoirs.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président. En l'absence du Président, le Conseil d'administration désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins la majorité des membres ayant droit de vote participe effectivement à la réunion.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des Administrateurs ayant droit de vote. En cas de partage le Président dispose d'un droit de vote prépondérant.

Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et validés par les Administrateurs lors de la réunion suivante.

Evaluation des travaux du Conseil

Afin de se conformer à la recommandation n°11 du Code Middlenext, les administrateurs sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux lors des Conseils d'administration arrêtant les comptes annuels.

Comités spécialisés

Le Conseil d'administration d'ECA ne dispose d'aucun comité spécialisé.

La Société bénéficie d'une exemption à l'obligation d'instaurer un Comité d'audit car la société la contrôlant (GROUPE GORGÉ SA) dispose elle-même d'un Comité d'audit (article L. 823-20 5° du Code de commerce).

Conformément à l'article L. 823.19 du Code de commerce, le Comité d'audit de GROUPE GORGÉ est chargé (auprès du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ) de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale, cette recommandation est adressée au Conseil conformément à la réglementation ; émettre également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires est envisagé conformément à la réglementation ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission légale de contrôle des comptes et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;

- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions (y compris des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus) ; informer sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels de GROUPE GORGÉ, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés des comptes annuels et semestriels et pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions. Il s'assure dans ce cadre de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit n'a pas été amené à statuer sur la fourniture par les Commissaires aux comptes à ECA de services autres que la certification des comptes. Il a participé à des échanges avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du nouveau rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.2.1 Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la présente section expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et tous les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants mandataires sociaux de ECA en raison de leur mandat au sein de ECA.

Principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de ECA

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat seront élaborés, discutés et arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration prend en compte la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux quand ils sont rémunérés par des sociétés contrôlées ou contrôlantes. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme, de l'intérêt des actionnaires et des évolutions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Il s'appuie également sur des études externes indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Conformément aux recommandations de la R13 du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016, le Conseil d'administration devra tenir compte des principes suivants :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

À ce jour, ECA compte deux dirigeants mandataires sociaux, à savoir Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration et Guénaël GUILLERME, Directeur général.

ECA est contrôlée par la famille GORGÉ par l'intermédiaire de la société GROUPE GORGÉ qui est elle-même contrôlée par PÉLICAN VENTURE.

Principes relatifs à la fixation de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration

Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration, reçoit des rémunérations fixe et variable de la part des actionnaires contrôlant directement et indirectement ECA et d'autres sociétés contrôlées par GROUPE GORGÉ dans lesquelles il a un mandat de direction.

Dans ces conditions, il a été décidé que Raphaël GORGÉ ne devrait pas recevoir de rémunération fixe significative de la part de ECA au titre de son mandat, c'est-à-dire de rémunération fixe excédant 50 000 euros.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait toutefois à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux, la Société pourrait déterminer la rémunération fixe des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Principes relatifs à la fixation de la rémunération fixe du Directeur général

Le Directeur général d'ECA perçoit une rémunération fixe de la part d'ECA SA, tenant compte des rémunérations perçues directement ou indirectement par les sociétés contrôlant ECA ou contrôlées par ECA, au titre de contrat de travail, mandats ou de prestations de services.

À cet égard, une société détenue par Guénaël GUILLERME est mandataire social d'une filiale d'ECA et perçoit une rémunération fixe au titre de ce mandat social.

La rémunération fixe globale tient compte du niveau de difficulté des responsabilités du Directeur général, de ses compétences, de son expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait toutefois à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux, la Société pourrait déterminer la rémunération fixe des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leur expérience, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Principes relatifs à la fixation de la rémunération variable du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration ne reçoit pas de rémunération variable eu égard aux rémunérations qu'il perçoit par ailleurs des sociétés contrôlant ECA.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait toutefois à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux, la Société pourrait déterminer la rémunération fixe des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leur expérience, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Principes relatifs à la fixation de la rémunération variable du Directeur général

Le Directeur général perçoit une rémunération variable annuelle de la part d'ECA ou des sociétés contrôlées par ECA, au titre de mandats exercés directement ou indirectement dans ces filiales.

La rémunération variable annuelle est définie selon divers critères de performances aussi bien quantitatifs que qualitatifs, en fonction des priorités définies par le Groupe et en appliquant une pondération à chacun de ces critères.

Une rémunération variable pluriannuelle peut également être fixée.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux sans rémunération significative versée par les actionnaires contrôlants, la Société déterminera la rémunération variable annuelle et/ou pluriannuelle des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Autres rémunérations et avantages de toute nature

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement concernant des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

Le Président du Conseil d'administration peut au titre de ses fonctions d'Administrateur percevoir des jetons de présence, s'il en existe. La répartition des jetons de présence est discutée en Conseil d'administration. La société ne distribue pas à ce jour de jetons de présence.

Les mandataires sociaux perçoivent des avantages en nature classiques inhérents à leurs fonctions (véhicule, outils informatiques, etc.).

En cas de circonstances tout à fait particulières, le Conseil d'administration pourrait décider d'allouer une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux. Cette décision serait motivée et explicitée.

En cas de désignation de dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir des avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci), en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des délégations de compétences nécessaires votées par l'Assemblée générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la Société leur allouerait une rémunération fixe et le cas échéant une rémunération exceptionnelle, tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables. Les principes et critères de rémunération variables applicable au Directeur général seraient applicables aux Directeurs généraux délégués, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre de mandats pour l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du ou des dirigeant(s) mandataire(s) social(aux) versés ou attribués au titre dudit exercice.

Rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2017

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Raphaël GORGÉ en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 12 juin 2018 (cinquième résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	0 €	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Raphaël Gorgé ne perçoit pas de rémunération fixe de la part de ECA
Rémunération variable annuelle	0 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable de la part de ECA
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 € (Valorisation comptable)	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part ECA
Attribution de stock-options	Options = 0 € (valorisation comptable)	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution d'options en 2017
Attribution gratuite d'actions	Actions = 0 € (valorisation comptable)	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution gratuite d'actions en 2017.
Rémunération exceptionnelle	0 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due au titre de 2017
Jetons de présence	0 € (montant versé ou à verser)	La Société n'a pas versé de jetons de présence en 2017.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	0 € (montant versé)	Non applicable
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	0 €(montant versé)	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	0 € (montant versé ou à verser)	Il n'existe pas de telles conventions.
Rémunération due au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlant ECA	221 600 € (montant versé ou à verser)	Raphaël GORGÉ perçoit des rémunérations au titre de ses mandats chez GROUPE GORGÉ et PÉLICAN VENTURE.
Rémunération au titre de mandats exercés dans les sociétés contrôlées par ECA	0 € (montant versé ou à verser)	Raphaël GORGÉ n'exerce aucun mandat dans les filiales d'ECA
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	0 € (montant versé ou à verser)	
Avantages de toute nature au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlant ECA	9 701 € (valorisation comptable)	Raphaël GORGÉ perçoit un avantage en nature au titre de son mandat chez PÉLICAN VENTURE.



Rémunération du Directeur général pour l'exercice 2017

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Guénaël GUILLERME en qualité de Directeur général de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 12 juin 2018 (sixième résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Guénaël GUILLERME, en raison de son mandat de Directeur général :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	57 000 € (montant versé)	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Guénaël GUILLERME perçoit une rémunération fixe d'ECA tenant compte des rémunérations fixes perçues par ailleurs directement ou indirectement par des filiales d'ECA
Rémunération variable annuelle	0 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Guénaël GUILLERME ne perçoit pas de rémunération variable de la part de ECA mais de filiale d'ECA
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 € (Valorisation comptable)	Guénaël GUILLERME ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part de ECA
Attribution de stock-options	Options = 0 € (valorisation comptable)	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution d'options en 2017
Attribution gratuite d'actions	Actions = 0 € (valorisation comptable)	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution gratuite d'actions en 2017.
Rémunération exceptionnelle	0 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due au titre de 2017
Jetons de présence	0 € (montant versé ou à verser)	La Société n'a pas versé de jetons de présence en 2017.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	0 € (montant versé)	Non applicable
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	0 € (montant versé)	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	282 210 € (montant versé ou à verser)	Une société holding détenue par Guénaël GUILLERME, mandataire sociale d'ECA RSM, perçoit une rémunération fixe et variable au titre de son mandat
Rémunération due au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlant ECA	0 € (montant versé ou à verser)	Guénaël GUILLERME n'a pas de mandat dans les sociétés contrôlant ECA
Rémunération au titre de mandats exercés dans les sociétés contrôlées par ECA	0 € (montant versé ou à verser)	Les mandats de Guénaël GUILLERME dans les filiales de ECA sont exercés à titre gratuit ou par l'intermédiaire d'une société holding à titre onéreux (voir ci-dessus les éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle)
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	0 € (montant versé ou à verser)	
Avantages de toute nature	0 € (valorisation comptable)	

2.2.2 Rémunération des mandataires sociaux

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, des sociétés contrôlées par ECA ou les sociétés contrôlant ECA, durant l'exercice écoulé. Ils relèvent de la recommandation AMF relative à l'élaboration des Documents de référence.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration) est rémunéré comme indiqué au chapitre 2.2.1 ci-dessus.

Monsieur Guénaël GUILLERME (Administrateur et Directeur général) est rémunéré comme indiqué au chapitre 2.2.1 ci-dessus.

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	2017	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice	néant	néant
Rémunérations dues par des sociétés contrôlantes au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	231 301 €	256 451 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
TOTAL RAPHAËL GORGÉ	231 301 €	256 451 €

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) n'est pas rémunéré par la Société mais par des sociétés contrôlantes.

Guénaël GUILLERME, Directeur général	2017	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau « Récapitulatif des rémunérations »)	57 000 €	48 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
TOTAUX GUÉNAËL GUILLERME	57 000 €	48 000 €

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	Montants au titre de 2017		Montants au titre de 2016	
	Dus ⁽³⁾	Versés ⁽⁴⁾	Dus ⁽³⁾	Versés ⁽⁴⁾
• rémunération fixe	néant	néant	néant	néant
• rémunération fixe versée par une société contrôlante ⁽¹⁾	184 000 €	184 000 €	180 000 €	187 000 €
• rémunération variable annuelle	néant	néant	néant	néant
• rémunération variable versée par une société contrôlante ⁽²⁾	27 600 €	56 750 €	56 750 €	59 350 €
• rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
• rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
• jetons de présence versés par une société contrôlante ⁽²⁾	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
• avantages en nature ⁽¹⁾	9 701 €	9 701 €	9 701 €	9 701 €
TOTAL	231 301 €	260 451 €	256 451 €	266 051 €

(1) Cette rémunération a été versée par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ.

(2) Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 92 milliers d'euros bruts pour 2017 (90 pour 2016), en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets du Groupe. Les critères sont établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il s'agit de critères qui restent confidentiels. Raphaël Gorgé reçoit par ailleurs des jetons de présence versés par GROUPE GORGÉ.

(3) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(4) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

Guénaël GUILLERME, Directeur général ⁽¹⁾	Montants au titre de 2017		Montants au titre de 2016	
	Dus	Versés	Dus	Versés
• rémunération fixe	57 000 €	57 000 €	48 000 €	48 000 €
• rémunération variable	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• jetons de présence	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
• avantages en nature	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
TOTAUX	57 000 €	57 000 €	48 000 €	48 000 €

(1) Guénaël GUILLERME est par ailleurs l'associé majoritaire de la société GUILLERME SAS (à laquelle s'est substituée G GUILLERME SAS le 17 décembre 2016) qui est mandataire social de plusieurs filiales du groupe ECA et qui reçoit à ce titre une rémunération. G GUILLERME SAS est Présidente de la société ECA RSM. À ce titre, elle a perçu en 2017 une rémunération annuelle comportant une partie fixe de 232 710 euros (191 400 euros en 2016), 6 000 euros d'avantage en nature et est éligible à une partie variable liée à des objectifs pouvant aller jusqu'à 174 000 euros hors taxe (au titre de 2016, la somme maximum de cette rémunération variable – qui s'élevait alors à 130 500 euros – a été versée en 2017, au titre de 2017 la somme de 43 500 euros sera versée en 2018). Au titre de l'exercice 2015, GUILLERME SAS avait perçu une rémunération variable de 130 500 euros versée en 2016 par la société ECA RSM. La rémunération totale de G.GUILLERME SAS s'élève donc à 282 210 euros dont 43 500 à verser en 2018.

TABLEAU 3 – TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil d'administration	Versé en 2017 ⁽¹⁾	Versé en 2016 ⁽¹⁾
Jean-Pierre GORGÉ		
Jetons de présence ECA	-	-
Jetons de présence GROUPE GORGÉ	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	136 910 €	136 910 €
Catherine GORGÉ		
Jetons de présence ECA	-	-
Jetons de présence GROUPE GORGÉ	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-
Loïc LE BERRE		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	230 411 €	215 598 €
Céline LEROY		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	129 404 €	105 200 €
Jean-Louis SAMBARINO		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	170 046 €	162 175 €

(1) Les rémunérations versées à Jean-Louis SAMBARINO l'ont été par ECA SA. Les autres Administrateurs ont reçu leurs rémunérations de sociétés contrôlant ECA SA.

Aucun jeton de présence n'a été voté en Assemblée générale pour l'exercice 2017.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 7

Néant

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ET DE BONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Informations sur les options de souscription ou d'achat

Date d'Assemblée	17/06/2008	24/05/2005
Date du Conseil d'administration	08/12/2009	06/09/2005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées ⁽¹⁾	120 000	24 700
dont mandataires sociaux		
<i>Guénaël GUILLERME</i>	-	-
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	10 000	4 000
Point de départ d'exercice des options	01/04/2012	06/09/2007
Date d'expiration	31/03/2015	06/09/2010
Prix de souscription ou d'achat	10,92	10,06
Nombre d'options effectivement attribuées	58 500	24 700
dont mandataires sociaux		
<i>Guénaël GUILLERME</i>	-	-
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	5 000 ⁽²⁾	4 000
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2015	7 000	11 700
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	51 500	13 000
Options restantes en fin d'exercice	-	-

(1) En 2009, attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales.

(2) Options non exercées.

Informations sur les bons de souscription d'actions

Date d'Assemblée	13/04/2006	13/04/2006
Nombre de BSA	150 000	150 000
dont mandataires sociaux		
<i>Guénaël GUILLERME</i>	60 000	60 000
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	30 000	30 000
Point de départ d'exercice	01/04/2008	01/04/2010
Date d'expiration	31/03/2010	31/03/2012
Prix d'émission des bons	0,25	0,15
Prix d'exercice des bons	17	20
Nombre de bons exercés	-	-
Nombre cumulé de bons annulés ou caduques	150 000	150 000
Bons restants en fin d'exercice	-	-

TABLEAU 9 – OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Date d'Assemblée	17/06/2008
Date du Conseil d'administration	08/12/2009
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	30 000
dont mandataires sociaux	
Guénaël GUILLERME	-
Jean-Louis SAMBARINO	2 500
Date d'acquisition des actions	31/03/2012
Date de fin de période de conservation	31/03/2014
Nombre d'actions acquises	26 750
dont mandataires sociaux	
Guénaël GUILLERME	-
Jean-Louis SAMBARINO	2 500
Nombre d'actions annulées	3 250
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-

(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales.

TABLEAU 11

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Raphaël GORGÉ Président	non	oui ⁽¹⁾	non	non
Guénaël GUILLERME Directeur général	non	non	non	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut, pris en charge par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, et non pas par ECA.

2.3 RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 mars 2014, la Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernance d'entreprise pour les VAMPS de MIDDLENEXT. MIDDLENEXT a actualisé son code en 2016. Ainsi, la Société se réfère au nouveau Code de gouvernance d'entreprise MIDDLENEXT pour

l'élaboration du présent rapport. Ce code est disponible sur le site Internet de MIDDLENEXT (www.middlenext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du code. À l'exception de quatre recommandations, les recommandations sont respectées :

Recommandation du code	Conforme	Non conforme	Non pertinent eu égard à l'absence d'Administrateur indépendant au sein du Conseil
Recommandation 1 (déontologie des membres du Conseil)	x		
Recommandation 2 (conflit d'intérêts)	x		
Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants)		x ⁽¹⁾	
Recommandation 4 (information des membres du Conseil)	x		
Recommandation 5 (organisation des réunions du Conseil et des comités)	x		
Recommandation 6 (mise en place de comités)			x ⁽²⁾
Recommandation 7 (mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil)	x		
Recommandation 8 (choix de chaque Administrateur)	x		
Recommandation 9 (durée des mandats des membres du Conseil)			x ⁽⁴⁾
Recommandation 10 (rémunération de l'Administrateur)			x ⁽⁵⁾
Recommandation 11 (mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil)	x		
Recommandation 12 (relation avec les actionnaires)	x		
Recommandation 13 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)	x		
Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants)	x ⁽⁶⁾		
Recommandation 15 (cumul contrat de travail et mandat social)	x		
Recommandation 16 (indemnités de départ)	x		
Recommandation 17 (régimes de retraite supplémentaires)	x		
Recommandation 18 (stock-options et attributions gratuites d'actions)	x		
Recommandation 19 (revue des points de vigilance)	x		

(1) *Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants) : le Conseil ne compte pas de membres indépendants, tous ses membres étant salariés ou dirigeants d'ECA ou de GROUPE GORGÉ SA. Cela n'a pas été jugé nécessaire compte tenu du contrôle exercé par GROUPE GORGÉ SA, dont le Conseil compte des Administrateurs indépendants.*

(2) *Recommandation 6 (mise en place de comités) : dans la mesure où la Société est contrôlée par GROUPE GORGÉ SA qui est elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un Comité d'audit, la Société peut ne pas créer de comité ad hoc. Eu égard à la taille et à la composition du Conseil (absence d'Administrateur indépendant), la Société n'a pas mis en place de comités spécialisés ad hoc.*

(4) *Recommandation 9 (durée des mandats) : le Conseil ne comptant pas de membre indépendant, la question de la durée des mandats n'est pas pertinente.*

(5) *Recommandation 10 (rémunération de l'Administrateur) : la Société ne comptant pas d'Administrateur indépendant, elle ne verse pas de jetons de présence à ses Administrateurs.*

(6) *Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants) : eu égard à la composition du Conseil, les réflexions sur le sujet des plans de successions d'ECA sont discutées hors Conseil – les sujets de succession des filiales d'ECA peuvent être quant à eux abordés en Conseil.*

2.4 MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts de la Société stipulent que tout actionnaire peut participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées ne sont pas plus restrictives que celles prévues par la réglementation applicable.

2.5 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET L. 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

2.5.1 Présentation des conventions

Au cours de l'exercice 2017 la Société n'a conclu aucune nouvelle convention réglementée.

Les conventions réglementées conclues lors des exercices précédents qui se sont poursuivies en 2017 sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. En 2017 la société G. GUILLERME SAS a facturé 28 750 euros à ECA SA dans le cadre d'une convention de prestation de services. Le Conseil d'administration a examiné le 28 mars 2018 les conventions réglementées qui se sont poursuivies en 2017. Il a estimé que la poursuite de ces conventions était pertinente et qu'il n'y avait pas lieu de revoir les conditions de ces conventions.

Comme indiqué à l'article 2.2 ci-dessus, Guénaël GUILLERME est par ailleurs l'associé majoritaire de la société G. GUILLERME SAS qui est mandataire social de plusieurs filiales du groupe ECA et qui reçoit à ce titre une rémunération.

2.5.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Objet : autorisation de la conclusion d'une convention de prestation de services entre G. GUILLERME SAS et ECA SA par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2016

Personne concernée : Monsieur Guénaël GUILLERME

Un contrat commercial a été établi avec la société G. GUILLERME SAS portant sur l'exécution de prestations d'administration de sites web (Webmaster, référencement du site) moyennant une facturation annuelle de 28 750 € HT.

La réalisation de ces services nécessite un savoir-faire technique pour lequel ECA SA ne dispose pas des ressources adéquates.

Au titre de l'exercice 2017, le montant des prestations facturées s'élève à 28 750 € HT.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

David CLAIROTTE

RSM PARIS

Stéphane MARIE

2.6 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le rapport de gestion et le Document de référence établi par la Société et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.6.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Président et le Directeur général ont défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations comptables et financières.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de reporting d'activité, de résultat et de trésorerie dont la périodicité d'établissement et d'analyse est mensuelle ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure semestrielle de clôture des comptes et de production de comptes consolidés ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de reporting spécifique.

2.6.2 Organisation du Groupe

ECA SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (Ressources humaines, communication, achats...);
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...);
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité...).

Le Groupe est organisé en trois pôles d'activités dont les entités peuvent fonctionner de façon autonome, en disposant d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

2.6.3 Mise en œuvre du contrôle interne

2.6.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales d'ECA renseignent les tableaux de reporting du Groupe et qui comprennent les indications d'activité suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;

- le montant du carnet de commandes ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de reporting, après validation par les Directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis le cinq de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

2.6.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales directes et indirectes d'ECA établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon un format Groupe et comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce reporting comprend également des informations concernant le Besoin en Fonds de Roulement (BFR), les investissements et les faits marquants.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des directions, sont transmis au siège social le quinze de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la direction du Groupe et la direction des filiales, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce reporting mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

2.6.3.3 Clôture des comptes

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont revus ou audités par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction du Groupe et les directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont saisies de façon décentralisée. Le logiciel utilisé est SAP BFC, avec un module de rapprochement automatique immédiat des opérations intra-groupes déclarées. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en interne par GROUPE GORGÉ selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

Le logiciel SAP BFC est utilisé pour la consolidation des comptes ainsi que l'ensemble des budgets, reportings et projections.

2.6.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les communiqués de chiffres d'affaires trimestriels sont rédigés en se basant sur les reportings d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

2.63.5 Évaluation du contrôle interne

Le Groupe a bénéficié de la réalisation par GROUPE GORGÉ en 2016 d'une revue complète de la cartographie des risques et du référentiel de contrôle interne. L'objectif était de stabiliser un dispositif de contrôle interne robuste et pérenne, qui prenne en compte les spécificités du Groupe et de permettre d'apporter un niveau d'assurance raisonnable sur la maîtrise des risques principaux. Les travaux réalisés par le Groupe ont été revus par l'un de nos Commissaires aux comptes, PwC.

Concernant les risques, un travail d'identification des risques mené par des séries d'entretiens a initié le projet. Les risques identifiés ont été triés, catégorisés et évalués en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Les risques ont été restitués dans une cartographie. La cartographie a vocation à être mise à jour annuellement, au niveau de chaque pôle et du Groupe.

Sur la base de la cartographie des risques ont été définies des actions d'amélioration de la maîtrise des risques. Au premier rang de ces actions figure le renforcement et la diffusion des actions de contrôle interne.

Un référentiel Groupe de contrôle interne partagé par l'ensemble des filiales de GROUPE GORGÉ a été bâti pour faciliter la diffusion et le contrôle des bonnes pratiques de contrôle interne. Les processus critiques ont été identifiés (clôture comptable, trésorerie, achats, ventes, stocks, RH/paie, gestion de projets, juridique et fiscal, R&D, environnement de contrôles et contrôles généraux informatiques). Un référentiel de contrôle interne a été construit pour chaque processus puis adapté et validé au sein d'ateliers de travail transverses. La somme des référentiels de chaque processus constitue le référentiel de contrôle interne du Groupe. Ce référentiel définit pour chaque processus et par sous-processus les risques auxquels est exposé le Groupe, les

objectifs des contrôles à effectuer, les activités de contrôle, leur fréquence, responsables et preuves de réalisation.

La diffusion du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe a été accompagnée de questionnaires d'auto-évaluation, centrés sur les contrôles jugés prioritaires.

L'utilisation du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe est de la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de management, à commencer par les responsables d'activités (Directeurs de pôles ou Directeurs généraux de filiales) qui prennent appui pour cela sur les responsables ou Directeurs administratifs et financiers.

2.6.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président, aidé du Directeur général, définit la politique de communication financière.

Des présentations des faits marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels sont mises en ligne sur le site internet du Groupe au moment de la publication des résultats. La Société participe également à des rencontres d'investisseurs.

2.6.5 Conformité aux lois et règlements

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).



INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES



3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2017	58	3.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	104
3.1.1 Compte de résultat consolidé	58	2017	
3.1.2 État du résultat global consolidé	59	3.2.1 Compte de résultat	104
3.1.3 État de la situation financière consolidée	60	3.2.2 Bilan	105
3.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	61	3.2.3 Variation de trésorerie	106
3.1.5 Variation des capitaux propres consolidée	62	3.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société	107
3.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés	63	3.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	116
3.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	100		

3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2017

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

3.1.1 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2017	2016 ⁽¹⁾
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.1	111 950	112 488
Production immobilisée		5 049	5 250
Production stockée		(426)	250
Autres produits de l'activité	4.2	5 101	3 740
Achats consommés et charges externes		(64 269)	(67 761)
Charges de personnel	5.2	(45 103)	(38 785)
Impôts et taxes		(1 386)	(1 102)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(7 637)	(5 299)
Autres produits et charges d'exploitation		555	562
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		3 834	9 342
Éléments non courants du résultat opérationnel	3.2.1	(5 331)	3 170
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(1 497)	12 512
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(166)	(135)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		13	11
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	8.2	(152)	(124)
Autres produits financiers (B)		145	277
Autres charges financières (C)		(447)	(131)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	8.2	(454)	22
Impôt sur le résultat	9.1	(1 255)	(2 036)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		(1)	(1)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(3 207)	10 497
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
RÉSULTAT NET		(3 207)	10 497
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE		(3 179)	10 537
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		(28)	(40)
Nombre moyen d'actions	10.2	8 780 926	8 776 016
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	10.2	(0,36)	1,20
Résultat net par action, en euros	10.2	(0,36)	1,20

(1) Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

3.1.2 État du résultat global consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016 ⁽¹⁾
RÉSULTAT NET	(3 207)	10 497
Écarts de conversion	(22)	(16)
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(111)	(328)
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	37	109
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(96)	(235)
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	(96)	(235)
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	-	-
RÉSULTAT GLOBAL	(3 303)	10 262
RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE	(3 269)	10 302
RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(35)	(40)

(1) Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

3.1.3 État de la situation financière consolidée

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016 ⁽¹⁾
ACTIFS NON COURANTS		52 616	55 764
Écarts d'acquisition	6.1	17 483	17 982
Autres immobilisations incorporelles	6.2	20 166	22 666
Immobilisations corporelles	6.3	12 332	11 398
Participations dans les entreprises associées	8.1.4	5	6
Autres actifs financiers	8.1.4	1 473	1 492
Actifs d'impôt différé	9.2	1 157	2 219
Autres actifs non courants	4.6	-	-
ACTIFS COURANTS		154 630	146 745
Stocks nets	4.5	18 834	18 573
Créances clients nettes	4.4	101 392	95 191
Autres actifs courants	4.6	8 217	7 905
Actifs d'impôt exigible	9.1.1	15 544	14 714
Trésorerie et autres équivalents	8.1.2	10 642	10 362
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE		-	-
TOTAUX DE L'ACTIF		207 246	202 509

(1) Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

Passif et Capitaux Propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016*
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		71 813	77 390
Capital ⁽¹⁾	10.1	4 429	4 429
Primes ⁽¹⁾		41 441	41 441
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		25 943	31 520
INTÉRÊTS MINORITAIRES		157	288
PASSIFS NON COURANTS		12 555	12 654
Provisions long terme	5.3	5 393	5 357
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1.1	6 132	5 560
Autres passifs financiers	8.1.3	434	807
Passifs d'impôts différés	9.2	297	431
Autres passifs non courants	4.7	300	500
PASSIFS COURANTS		122 721	112 176
Provisions court terme	11	7 264	4 262
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1.1	18 966	10 086
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.7	22 309	22 476
Autres passifs courants	4.7	74 182	75 353
Passifs d'impôt exigible	9.1.1	-	-
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE		-	-
TOTAUX DU PASSIF		207 246	202 509

* Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Y compris résultat de l'exercice.

3.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	2017	2016 ⁽²⁾
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(3 207)	10 497
Charges et produits calculés		11 707	1 485
Plus et moins-values de cessions		559	(115)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		1	1
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)	7.1	9 060	11 868
Coût de l'endettement financier net	8.2	152	124
Charge d'impôt	9.1	1 255	2 036
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (APRÈS NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)		10 468	14 028
Impôts versés		(487)	(1 438)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	(9 083)	(10 669)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)		899	1 921
Opérations d'investissement			
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles		(4 498)	(4 715)
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles		(2 519)	(2 355)
Encaissement/cession immobilisations corporelles et incorporelles		55	31
Décaissement/acquisition immobilisations financières		(58)	(86)
Encaissement/cession immobilisations financières		71	173
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales		(226)	(597)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(7 175)	(7 548)
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports	10.1.1	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	10.1.2	(2 634)	(2 632)
Dividendes versés aux minoritaires		(20)	-
Encaissements provenant d'emprunts	8.1.1	10 487	9 098
Remboursement d'emprunts	8.1.1	(724)	(642)
Coût de l'endettement financier net	8.2	(152)	(124)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		6 957	5 699
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)		681	72
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES		-	-
VARIATION DE TRÉSORERIE		681	72
<i>Incidence des variations de taux de change</i>		(39)	10
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	8.1.2	9 874	9 786
Reclassement de trésorerie ⁽¹⁾		113	5
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	8.1.2	10 628	9 874

(1) Flux liés aux actions propres.

(2) Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.



3.1.5 Variation des capitaux propres consolidée

	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère						
	Capital	Réserves liées au capital	Actions auto-contrôle	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres – part du Groupe ou des propriétaires de la société mère	Capitaux propres – part des Minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>							
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2015	4 429	41 441	(1 174)	25 881	70 578	(12)	70 566
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Engagement envers les minoritaires	-	-	-	(807)	(807)	-	(807)
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	4	-	4	-	4
Dividendes	-	-	-	(2 632)	(2 632)	-	(2 632)
<i>Résultat net de l'exercice</i>	-	-	1	10 536	10 537	(40)	10 497
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	-	-	(234)	(234)	(0)	(235)
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	-	-	1	10 302	10 303	(40)	10 262
Variations de périmètre	-	-	-	(55)	(55)	343	288
Autres	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2016	4 429	41 441	(1 169)	32 688	77 390	291	77 681
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Engagement envers les minoritaires	-	-	-	374	374	-	374
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	102	-	102	-	102
Dividendes	-	-	-	(2 639)	(2 639)	(14)	(2 654)
<i>Résultat net de l'exercice</i>	-	-	12	(3 191)	(3 179)	(28)	(3 207)
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	-	-	(90)	(90)	(7)	(96)
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	-	-	12	(3 281)	(3 269)	(35)	(3 303)
Variations de périmètre	-	-	-	(145)	(145)	(85)	(230)
Autres	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2017	4 429	41 441	(1 054)	26 996	71 812	157	71 970

3.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1	Principes comptables	64	Note 6	Immobilisations incorporelles et corporelles	81
	1.1 Référentiel appliqué	64		6.1 Écarts d'acquisition	81
	1.2 Bases de préparation	65		6.2 Autres immobilisations incorporelles	81
	1.3 Retraitement des informations financières des exercices antérieurs	65		6.3 Immobilisations corporelles	84
				6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés	85
Note 2	Périmètre de consolidation	66	Note 7	Détail des flux de trésorerie	86
	2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation	66		7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement	86
	2.2 Évolutions du périmètre de consolidation	67		7.2 Variation du besoin en fonds de roulement	87
	2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation	67	Note 8	Financement et instruments financiers	88
Note 3	Information sectorielle	68		8.1 Actifs et passifs financiers	88
	3.1 Indicateurs clés par pôle	69		8.2 Charges et produits financiers	91
	3.2 Réconciliations des indicateurs sectoriels avec les données consolidées	70		8.3 Politique de gestion des risques	91
	3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique	75		8.4 Engagements hors bilan liés au financement du Groupe	92
Note 4	Données opérationnelles	76	Note 9	Impôts sur les résultats	93
	4.2 Autres produits de l'activité	76		9.1 Détail des impôts sur les résultats	93
	4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions	76		9.2 Impôts différés	94
	4.4 Créances clients nettes	77	Note 10	Capitaux propres et résultat par action	95
	4.5 Stocks et travaux en cours	77		10.1 Capitaux propres	95
	4.6 Autres actifs courants et non courants	78		10.2 Résultat par action	96
Note 5	Charges et avantages du personnel	79		10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur	96
	5.1 Effectifs	79	Note 11	Autres provisions et passifs éventuels	97
	5.2 Charges et avantages du personnel	79	Note 12	Autres notes	98
	5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés	79		12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes	98
	5.4 Paiements fondés sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)	80		12.2 Faits exceptionnels et litiges	98
	5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées	80		12.3 Événements postérieurs à l'exercice	98
			Note 13	Liste des sociétés consolidées	99

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés du groupe ECA pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprennent :

- les états financiers de la société ECA SA ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence.

Les comptes consolidés du groupe ECA de l'exercice 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 mars 2018.

Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les nouvelles normes et interprétations suivantes applicables dans le Groupe sur la période n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017 :

- amendements d'IAS 7 : État des flux de trésorerie : initiative concernant les informations à fournir ;
- amendements d'IAS 12 : Reconnaissance d'impôts différés actifs sur des pertes non réalisées.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 ou dont l'application n'est pas obligatoire dès le 1^{er} janvier 2017 :

- normes adoptées par l'Union européenne :
 - IFRS 9 – Instruments financiers,
 - IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients,
 - IFRS 15 – Clarifications,
 - IFRS 16 – Locations ;
- normes non adoptées par l'Union européenne :
 - IFRS 17 – Contrats d'assurance,
 - améliorations annuelles 2014-2016 des IFRS (décembre 2016),
 - amendements d'IAS 40 – Transfert des immeubles de placement,
 - IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux,
 - IFRIC 22 – Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée,
 - amendements d'IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions, classification et évaluation,
 - amendements à IFRS 4 – Appliquer IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 Contrats d'assurance,
 - amendements d'IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative,
 - amendements d'IAS 28 – Intérêts à long terme dans les entreprises associées et les coentreprises,
 - améliorations annuelles 2015-2017 des IFRS (décembre 2017),

- amendements d'IFRS 10 et d'IAS 28 – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise.

Le processus de détermination par ECA des impacts potentiels sur les comptes consolidés du Groupe des normes non applicables est en cours. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés

Application d'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Le 29 octobre 2016, l'Union européenne a adopté la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018. Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée de ce texte.

Le Groupe a réalisé une analyse pour chacune des sources de revenu à savoir les ventes de marchandises et les prestations de services.

Pour le chiffre d'affaires en lien avec les ventes de marchandises et les prestations de services, aucun impact significatif n'a été relevé au regard des règles comptables actuelles du Groupe, le chiffre d'affaires étant reconnu lorsque, ou à mesure que, les obligations de prestation sont remplies.

Concernant les contrats long-terme, IFRS 15 impose deux conditions préalables à l'utilisation de la méthode du pourcentage d'avancement : la présence d'un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée, ainsi que l'absence de possibilité d'utiliser l'actif créé autrement. Le Groupe a analysé un échantillon de contrats au regard de ces deux contraintes. L'analyse menée montre que l'application d'IFRS 15 n'aurait pas d'impact au regard des règles comptables actuelles du Groupe.

Application d'IFRS 16 – Contrats de location, en 2019

La norme IFRS 16 « Locations » sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière.

L'impact potentiel de ces textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

Application d'IFRS 9 - Instruments Financiers

La norme IFRS 9 "Instruments Financiers" publiée par l'IASB en juillet 2014 et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, remplace la norme IAS 39 "Instruments financiers". Son application est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture. Le groupe ne prévoit donc pas d'impacts significatifs en lien avec l'application de cette nouvelle norme en 2018.

1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

1.3 Retraitement des informations financières des exercices antérieurs

Les comptes au 31 décembre 2016 ont été modifiés en raison de la finalisation des travaux d'évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis des sociétés ELTA et BE MAURIC. En effet, la norme IFRS 3R prévoit que l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis doit faire l'objet de modifications rétrospectives, comme si les modifications avaient été apportées dès la date d'entrée dans le périmètre. Dans l'ensemble de l'annexe, les informations relatives à 2017 sont comparées aux informations 2016 retraitées.

Les modifications apportées portent :

- pour BE MAURIC sur le calcul des indemnités de fin de carrière (impact brut de + 42 milliers d'euros) et sur la valorisation de l'engagement de rachat des minoritaires en « Autres passifs financiers » pour 807 milliers d'euros ;
- pour ELTA sur la mise à la juste valeur des actifs incorporels de R&D pour 2 186 milliers d'euros, des compléments de provisions pour pénalités de retard et pour pertes à terminaison pour 329 milliers d'euros et la correction des produits différés relatif au crédit d'impôt recherche pour - 169 milliers d'euros.



Les impacts des modifications apportées sur les états financiers sont décrits dans les tableaux suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2016 publié	Ajustements	31/12/2016 retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	112 488	-	112 488
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	9 342	-	9 342
Éléments non courants du résultat opérationnel	4 678	(1 509)	3 170
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	14 021	(1 509)	12 512
Charges et produits financiers	22	-	22
Impôt sur le résultat	(2 036)	-	(2 036)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1)	-	(1)
RÉSULTAT NET	12 006	(1 509)	10 497
Résultat attribuable aux actionnaires de la mère	12 046	(1 509)	10 537
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(40)	-	(40)

(en milliers d'euros)	31/12/2016 publié	Ajustements	31/12/2016 retraité
ACTIFS NON COURANTS	57 081	(1 317)	55 764
Écarts d'acquisition	17 965	17	17 982
Autres immobilisations incorporelles	24 852	(2 186)	22 666
Immobilisations corporelles	11 398	-	11 398
Participations dans les entreprises associées	6	-	6
Autres actifs financiers	1 492	-	1 492
Actifs d'impôt différé	1 366	852	2 219
ACTIFS COURANTS	146 745	-	146 745
TOTAUX DE L'ACTIF	203 826	(1 317)	202 509

(en milliers d'euros)	31/12/2016 publié	Ajustements	31/12/2016 retraité
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	79 706	(2 316)	77 390
INTÉRÊTS MINORITAIRES	299	(11)	288
PASSIFS NON COURANTS	11 805	850	12 654
Provisions long terme	5 315	42	5 357
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	5 560	-	5 560
Instruments financiers et dérivés	-	807	807
Passifs d'impôts différés	431	-	431
Avances conditionnées	500	-	500
PASSIFS COURANTS	112 016	161	112 176
Provisions court terme	3 933	329	4 262
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	10 086	-	10 086
Dettes fournisseurs d'exploitation	22 476	-	22 476
Autres passifs courants	75 522	(169)	75 353
TOTAUX DU PASSIF	203 826	(1 317)	202 509

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 13. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe peuvent ne pas être consolidées.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou au cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Regroupement d'entreprises

Le Groupe applique de façon prospective la norme IFRS 3 révisée – *Regroupement d'entreprises*.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

2.2 Évolutions du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation n'a pas connu d'évolution en 2017 autre que la création d'une filiale non significative d'ECA SA au Moyen-Orient, la société ECA Middle East LLC.

Les évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis des sociétés ELTA et BE MAURIC ont été finalisées. Des ajustements ont été pratiqués, détaillés en note 1.3.

Le Groupe a annoncé en décembre 2017 et confirmé en février 2018 que deux filiales étrangères devenues non stratégiques allaient être cédées ou fermées courant 2018. Ces projets de fermeture ou cession ne respectent pas à la date de clôture les conditions justifiant d'appliquer la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. Des informations financières ajustées, à caractère non strictement comptable, sont utilisées par le Groupe dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent de mieux évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations ajustées sont définies et rapprochées du résultat opérationnel en note 3.2.2.

2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

GROUPE GORGÉ a acquis le 16 avril 2014 l'ensemble des actions composant le capital social d'INFOTRON, avant d'apporter lesdites actions INFOTRON à ECA le 3 juin 2014. La garantie d'actif et de passif consentie par REMOTE REWARD, vendeur de la société INFOTRON, a été transférée au bénéfice d'ECA. Cette garantie est d'une durée égale au délai de prescription fiscale et sociale pour les réclamations de nature fiscale et sociale et d'une durée expirant le 14 avril 2017 pour les réclamations d'autre nature. Elle était plafonnée à 1 500 milliers d'euros la première année, puis le plafond a été ramené à 1 million d'euros à partir du 15 avril 2015 et à 500 milliers d'euros à partir du 15 avril 2016. La garantie est désormais échue, il n'y a pas été fait appel.

Dans le cadre de l'acquisition de 60 % du capital de BE MAURIC (novembre 2016), ECA SA a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 500 milliers d'euros. À l'appui de cette garantie, ECA bénéficie d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 250 milliers d'euros. Cet engagement prendra fin le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'acquisition de ELTA par ECA AEROSPACE (novembre 2016), cette dernière a pris l'engagement de payer un complément de prix au titre de chacune des deux années 2017 et 2018, sous condition de dépassement d'un certain niveau de chiffre d'affaires de l'activité spatiale d'ELTA. Le complément de prix est plafonné à 1 million d'euros pour chacune des deux années. Le montant de complément de prix estimé probable à la date d'acquisition a été inscrit au passif pour 1 million d'euros. Fin 2017 lors de l'établissement du budget 2018 il a été considéré que le complément de prix n'était plus probable, un produit a été constaté en éléments non courants du résultat opérationnel (voir note 3.2.1). ECA AEROSPACE a pris par ailleurs un engagement de ne pas transférer le contrôle d'ELTA dans les 24 mois suivant l'acquisition, ainsi que des engagements sociaux. ECA AEROSPACE a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 500 milliers d'euros, valable jusqu'à la prescription augmentée d'un mois pour les réclamations fiscales et sociales et pour une durée de 18 mois pour les autres réclamations (soit jusqu'au 31 mai 2018).

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les secteurs retenus au nombre de trois, correspondent à l'organisation du Groupe par pôle.

Les trois pôles définis comme secteurs opérationnels sont les suivants :

- pôle Aérospatial : ECA AEROSPACE, ECA CNAI, ELTA et ECA SINTERS ;
- pôle Robotique : ECA ASIE, ECA ROBOTICS, ECA EN, EN MOTEURS, ECA MIDDLE EAST, ECA SINDEL, ECA RSM, TRITON IMAGING, ECA DRONE, ECA DYNAMICS et BE MAURIC ;
- pôle Simulation : ECA FAROS et SSI.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- le résultat opérationnel courant ;
- le résultat opérationnel ;
- les frais de Recherche et de Développement inscrits à l'actif au cours de l'exercice ;
- les autres investissements corporels et incorporels ;
- les actifs sectoriels, qui désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances

fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les *goodwill*) ;

- les passifs sectoriels, qui désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

Sont présentés également les indicateurs financiers clés à caractère non strictement comptable examinés par les dirigeants du Groupe :

- l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) qui correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, pertes de valeurs, charges liées à l'attribution gratuite d'actions et éléments non courants ;
- le résultat opérationnel courant ;
- le résultat opérationnel ;
- le chiffre d'affaires ajusté, l'EBITDA ajusté et le résultat opérationnel ajusté.

L'EBITDA, le résultat opérationnel courant, le chiffre d'affaires ajusté, l'EBITDA ajusté et le résultat opérationnel ajusté ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises.

Ces indicateurs non strictement comptables sont définis et rapprochés du résultat opérationnel en note 3.2. Les indicateurs ajustés sont définis et rapprochés des indicateurs consolidés en note 3.3.

3.1 Indicateurs clés par pôle

EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Structure	Éliminations	Consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES	36 870	65 103	10 114	2 880	(3 016)	111 950
CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ ⁽²⁾	36 870	62 860	9 667	2 880	(3 016)	109 260
EBITDA ⁽¹⁾	2 490	6 600	2 106	276	-	11 471
% du chiffre d'affaires	6,7 %	10,1 %	20,8 %	9,6 %	-	10,2 %
EBITDA ajusté ⁽²⁾	2 490	7 879	2 628	276	-	13 271
% du chiffre d'affaires ajusté	6,7 %	12,5 %	27,2 %	9,6 %	-	12,1 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	2 046	895	1 112	(220)	-	3 834
% du chiffre d'affaires	5,5 %	1,4 %	11,0 %	- 7,6 %	-	3,4 %
Résultat opérationnel	2 650	(872)	(422)	(2 853)	-	(1 497)
% du chiffre d'affaires	7,2 %	- 1,3 %	-4,2 %	- 99,0 %	-	- 1,3 %
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	2 046	4 980	1 656	(220)	-	8 461
% du chiffre d'affaires ajusté	5,5 %	7,9 %	17,1 %	- 7,6 %	-	7,7 %
Frais de recherche et développement activés sur l'exercice	943	2 460	808	-	-	4 211
Autres investissements corporels et incorporels	430	1 549	180	810	-	2 968
Actifs sectoriels	25 236	132 392	14 652	7 398	(1 791)	177 887
Passifs sectoriels	13 742	72 367	5 932	4 367	(1 770)	94 638

(1) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.1.

(2) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.2.

EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Structure	Éliminations	Consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES	28 554	70 235	13 764	3 030	(3 096)	112 488
CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ ⁽²⁾	28 554	62 965	11 980	3 030	(3 096)	103 433
EBITDA ⁽¹⁾	1 813	9 395	2 649	785	-	14 641
% du chiffre d'affaires	6,3 %	13,4 %	19,2 %	25,9 %	-	13,0 %
EBITDA ajusté ⁽²⁾	1 813	9 195	2 531	785	-	14 323
% du chiffre d'affaires ajusté	6,3 %	14,6 %	21,1 %	25,9 %	-	13,9 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	1 523	6 091	1 460	268	-	9 342
% du chiffre d'affaires	5,3 %	8,7 %	10,6 %	8,8 %	-	8,3 %
Résultat opérationnel	5 304	5 661	1 279	268	-	12 512
% du chiffre d'affaires	18,6 %	8,1 %	9,3 %	8,8 %	-	11,1 %
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	1 523	6 660	1 367	268	-	9 818
% du chiffre d'affaires ajusté	5,3 %	10,6 %	11,4 %	8,8 %	-	9,5 %
Frais de recherche et développement activés sur l'exercice	158	3 213	874	-	-	4 245
Autres investissements corporels et incorporels	271	1 900	450	242	-	2 863
Actifs sectoriels	24 343	129 089	14 697	6 415	(1 459)	173 085
Passifs sectoriels	13 940	68 285	5 403	2 020	(1 453)	88 195

(1) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.1.

(2) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.2.

3.2 Réconciliations des indicateurs sectoriels avec les données consolidées

3.2.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables avec le résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler les éléments non courants du résultat opérationnel et de faire apparaître un « Résultat opérationnel courant ». Il utilise également un indicateur d'EBITDA.

Les éléments non courants du résultat opérationnel incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que des dépenses diverses

Les autres éléments non courants du résultat opérationnel concernent les coûts d'acquisition de sociétés, l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant.

L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) est défini par le Groupe comme étant le résultat opérationnel avant amortissements, pertes de valeurs, charges liées à l'attribution gratuite d'actions et éléments non courants.

EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Structure	Consolidé
EBITDA	2 490	6 600	2 106	276	11 471
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(444)	(5 705)	(994)	(496)	(7 637)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (A)	2 046	895	1 112	(220)	3 834
Coûts de restructurations	(42)	(329)	(71)	-	(442)
Amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(167)	(358)	(167)	-	(691)
Annulation d'une dette de complément de prix potentiel concernant ELTA	1 000	-	-	-	1 000
Provisions au titre des deux filiales dont la fermeture ou la cession a été décidée	-	-	-	(2 633)	(2 633)
Provisions pour pertes de valeur d'actifs	(188)	(1 080)	(1 297)	-	(2 565)
ÉLÉMENTS NON COURANTS TOTAUX (B)	603	(1 767)	(1 535)	(2 633)	(5 331)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (C) = (A) + (B)	2 650	(872)	(422)	(2 853)	(1 497)

EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Structure	Consolidé
EBITDA	1 813	9 395	2 649	785	14 641
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(289)	(3 305)	(1 189)	(517)	(5 299)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (A)	1 523	6 091	1 460	268	9 342
Coûts de restructurations	(84)	(72)	(15)	-	(171)
Écart d'acquisition négatif ELTA	4 060	-	-	-	4 060
Coûts d'acquisition	(28)	-	-	-	(28)
Amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(167)	(358)	(167)	-	(691)
ÉLÉMENTS NON COURANTS TOTAUX (B)	3 781	(430)	(181)	-	3 170
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (C) = (A) + (B)	5 304	5 661	1 279	268	12 512

3.2.2 Calcul des indicateurs non strictement comptables ajustés

Le Groupe a décidé d'utiliser des informations financières ajustées à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification car ces informations permettent de mieux évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, sont d'après le Groupe des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe. Les données présentées par le Groupe sont toujours des données consolidées non ajustées, sauf à ce qu'il soit expressément précisé le contraire. Les indicateurs ajustés ne constituent pas

des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises.

Les ajustements pratiqués concernent les éléments non courants du résultat opérationnel et l'impact de la décision du Groupe annoncée fin 2017 que deux filiales étrangères devenues non stratégiques allaient être cédées ou fermées. Ces projets de fermeture ou cession ne respectent pas à la date de clôture 2017 les conditions justifiant d'appliquer la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Les comptes de résultat ajustés 2016 et 2017 sont rapprochés ci-dessous des comptes consolidés du Groupe.

EXERCICE 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	Compte de résultat consolidé 2017	Contributions des filiales en cours d'arrêt en 2018 ⁽¹⁾	Autres ajustements ⁽²⁾	Compte de résultat ajusté 2017
	a	b	c	d = a-b-c
CHIFFRE D'AFFAIRES	111 950	2 690	-	109 260
Production immobilisée	5 049	-	-	5 049
Production stockée	(426)	3	-	(429)
Autres produits de l'activité	5 101	-	-	5 101
Achats consommés et charges externes	(64 269)	(1 646)	-	(62 623)
Charges de personnel	(45 103)	(1 881)	-	(43 222)
Impôts et taxes	(1 386)	(39)	-	(1 347)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	(7 637)	(2 828)	-	(4 809)
Autres produits et charges d'exploitation	555	(912)	-	1 466
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3 834	(4 628)	-	8 461
Éléments non courants du résultat opérationnel	(5 331)	(633)	(4 698)	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(1 497)	(5 261)	(4 698)	8 461
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(166)	(22)	-	(143)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents	13	1	-	12
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	(152)	(21)	-	(131)
Autres produits financiers (B)	145	9	-	137
Autres charges financières (C)	(447)	(70)	-	(377)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	(454)	(82)	-	(372)
Impôt sur le résultat	(1 255)	(384)	1 565	(2 436)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1)	-	-	(1)
RÉSULTAT NET	(3 207)	(5 727)	(3 133)	5 653

(1) La contribution des entités dont le Groupe prépare la cession ou la fermeture en 2018 est déduite des comptes consolidés.

(2) Les autres ajustements concernent : 2,6 millions d'euros de provisions constituées dans le cadre de la cession ou la fermeture des entités concernées en 2018 ; 2,1 millions d'euros de pertes de valeurs d'actifs incorporels de R&D ; un produit de 1 million d'euros relatif à l'annulation d'une dette de complément de prix qui ne sera pas versée concernant ELTA ; 0,6 million d'euros d'amortissements d'incorporels reconnus à la juste valeur dans le cadre des acquisitions ; 0,4 million d'euros de coûts de restructuration. Seuls les coûts de restructuration de 0,4 million d'euros ont eu ou auront un impact sur la trésorerie, les autres éléments pour 4,2 millions d'euros n'ont pas d'impact sur la trésorerie. Les provisions pour pertes de valeur d'incorporels de R&D ont généré un produit de crédit d'impôt recherche dont la reconnaissance en résultat devait être constatée au moment de l'amortissement de la R&D qui l'avait généré, par convention ce produit de 0,2 million d'euros n'a pas été ajusté. Un ajustement d'impôt théorique est calculé sur les ajustements du résultat opérationnel, afin de déterminer un résultat net ajusté. Par convention, cet impôt est calculé pour les ajustements portant sur des éléments théoriquement fiscalisables au taux en vigueur chez la société mère.

Par pôle, les ajustements se rapprochent ainsi des indicateurs comptables :

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Structure et éliminations	Consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES	36 870	65 103	10 114	(136)	111 950
Contributions des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	2 243	447	-	2 690
CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ	36 870	62 860	9 667	(136)	109 260
EBITDA	2 490	6 600	2 106	276	11 471
Contributions au résultat opérationnel courant des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	(4 085)	(544)	-	(4 629)
Contributions aux dotations nettes aux amort. et prov. des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	2 806	22	-	2 828
EBITDA AJUSTÉ	2 490	7 877	2 628	276	13 271
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 650	(872)	(422)	(2 853)	(1 497)
Contributions des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	(4 220)	(1 042)	-	(5 261)
Autres ajustements	604	(1 632)	(1 036)	(2 633)	(4 698)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ	2 046	4 980	1 656	(220)	8 461

EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	Compte de résultat consolidé 2016	Contributions des filiales en cours d'arrêt en 2018 ⁽¹⁾	Autres ajustements ⁽²⁾	Compte de résultat ajusté 2016
	a	b	c	d = a-b-c
CHIFFRE D'AFFAIRES	112 488	9 055	-	103 433
Production immobilisée	5 250	-	-	5 250
Production stockée	250	(5)	-	255
Autres produits de l'activité	3 740	-	-	3 740
Achats consommés et charges externes	(67 761)	(3 066)	-	(64 695)
Charges de personnel	(38 785)	(2 197)	-	(36 589)
Impôts et taxes	(1 102)	(43)	-	(1 059)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	(5 299)	(794)	-	(4 505)
Autres produits et charges d'exploitation	562	(3 426)	-	3 988
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	9 342	(476)	-	9 818
Éléments non courants du résultat opérationnel	3 170	(135)	3 305	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	12 512	(611)	3 305	9 818
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(135)	(27)	-	(108)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents	11	2	-	9
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	(124)	(25)	-	(99)
Autres produits financiers (B)	277	38	-	239
Autres charges financières (C)	(131)	(70)	-	(61)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	22	(57)	-	79
Impôt sur le résultat	(2 036)	(8)	252	(2 280)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1)	-	-	(1)
RÉSULTAT NET	10 497	(675)	3 557	7 616

(1) La contribution des entités dont le Groupe prépare la cession ou la fermeture en 2018 est déduite des comptes consolidés.

(2) Les autres ajustements concernent notamment : un produit relatif à l'écart d'acquisition négatif constaté au titre de l'acquisition d'ELTA pour 4,1 millions d'euros ; 0,6 million d'euros d'amortissements d'incorporels reconnus à la juste valeur dans le cadre des acquisitions ; 0,2 million d'euros de coûts de restructuration. Seuls les coûts de restructuration de 0,2 million d'euros ont eu ou auront un impact sur la trésorerie, les autres éléments pour 2,5 millions d'euros n'ont pas d'impact sur la trésorerie. L'écart d'acquisition négatif n'a pas d'impact en termes d'impôt. Un ajustement d'impôt théorique est calculé sur les ajustements du résultat opérationnel, afin de déterminer un résultat net ajusté. Par convention, cet impôt est calculé pour les ajustements portant sur des éléments théoriquement fiscalisables, au taux en vigueur chez la société mère.

Par pôle, les ajustements se rapprochent ainsi des indicateurs comptables :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Aérospatial	Robotique	Simulation	Structure et éliminations	Consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES	28 554	70 235	13 764	(66)	112 488
Contributions des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	7 270	1 785	-	9 055
CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ	28 554	62 965	11 980	(66)	103 433
EBITDA	1 813	9 395	2 649	785	14 641
Contributions au résultat opérationnel courant des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	(569)	93	-	(476)
Contributions aux dotations nettes aux amort. et prov. des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	769	25	-	794
EBITDA AJUSTÉ	1 813	9 195	2 531	785	14 323
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	5 304	5 661	1 279	268	12 512
Contributions des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	(704)	93	-	(611)
Autres ajustements	3 781	(295)	(181)	-	3 305
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ	1 523	6 660	1 367	268	9 818



3.2.3 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilient de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Structure	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	25 236	132 392	14 652	7 398	(1 791)	177 887
Actifs d'impôt différé	902	(89)	(180)	524	-	1 157
Actifs d'impôt exigible	1 325	129	-	14 090	-	15 544
Autres actifs courants et non courants	3 217	4 208	273	21 998	(27 681)	2 015
Trésorerie et autres équivalents	4 077	3 817	823	1 925	-	10 642
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	34 756	140 458	15 568	45 936	(29 471)	207 246
Passifs sectoriels	13 742	72 367	5 932	4 367	(1 770)	94 638
Provisions long terme	1 568	3 307	466	53	-	5 393
Dettes financières long terme	200	2 602	-	22 305	(10)	25 098
Autres passifs financiers	-	-	-	434	-	434
Autres passifs courants et non courants	4 490	22 945	4 121	5 553	(27 692)	9 417
Passifs d'impôt différé	-	297	-	-	-	297
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ	19 999	101 517	10 518	32 712	(29 471)	135 276

EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Structure	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	24 343	129 089	14 697	6 415	(1 459)	173 085
Actifs d'impôt différé	2 094	87	37	-	-	2 219
Actifs d'impôt exigible	1 550	50	-	13 114	-	14 714
Autres actifs courants et non courants	2 570	3 995	442	13 908	(18 786)	2 130
Trésorerie et autres équivalents	2 406	5 892	1 213	850	-	10 362
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	32 964	139 113	16 390	34 287	(20 245)	202 509
Passifs sectoriels	13 940	68 285	5 403	2 020	(1 453)	88 195
Provisions long terme	1 647	3 275	398	37	-	5 357
Dettes financières long terme	341	2 777	-	12 528	-	15 645
Autres passifs financiers	-	-	-	807	-	807
Autres passifs courants et non courants	4 409	21 659	2 374	4 747	(18 792)	14 396
Passifs d'impôt différé	(169)	(156)	624	133	-	431
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ	20 167	95 840	8 798	20 271	(20 245)	124 831

3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique

EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Aérospatial	26 460	72 %	4 968	13 %	5 442	15 %	36 870
Robotique	33 545	52 %	5 581	9 %	25 978	40 %	65 103
Simulation	7 031	70 %	600	6 %	2 483	25 %	10 114
Structure et éliminations	(136)	100 %	-	-	-	-	(136)
TOTAUX	66 900		11 148		33 902		111 950
%	60 %		10 %		30 %		100 %

EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Aérospatial	25 918	91 %	1 895	7 %	741	3 %	28 554
Robotique	26 883	38 %	3 620	5 %	39 731	57 %	70 235
Simulation	6 720	49 %	1 187	9 %	5 858	43 %	13 764
Structure et éliminations	(66)	100 %	-	-	-	-	(66)
TOTAUX	59 455		6 702		46 331		112 488
%	53 %		6 %		41 %		100 %



Note 4 Données opérationnelles

4.1 Reconnaissance des revenus et chiffre d'affaires

Les revenus du Groupe sont principalement constitués des ventes de marchandises, des prestations de services et, pour une part importante, des revenus de réalisation de projets (fourniture de systèmes clé en main) :

- vente de produits : le chiffre d'affaires est enregistré lors du transfert des risques et avantages, normalement à la livraison selon l'*incoterm* prévu dans chaque contrat ;
- prestations de services : le chiffre d'affaires est enregistré sur la durée et selon les modalités du contrat. Les revenus liés aux prestations de services sont reconnus lorsque le résultat de la transaction peut être déterminé de façon fiable et en fonction de l'avancement de la prestation rendue par le Groupe ;
- projets (contrats à long terme) : dans la mesure où les sociétés sont capables d'apprécier le résultat global avec une sécurité suffisante, la méthode retenue est la prise en compte du chiffre d'affaires et du résultat selon le pourcentage d'avancement du projet.

Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts à terminaison du projet. Les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations. L'estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison font l'objet d'une revue régulière des responsables opérationnels et financiers.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement de l'affaire, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, la prise en compte des droits à revenus complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

En 2017 le chiffre d'affaires du Groupe est en léger recul de 0,5 %.

4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions publiques, de crédit d'impôt recherche (CIR) et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Les subventions et le crédit d'impôt recherche (CIR), qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif, sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement. Sur l'exercice 2017, le crédit d'impôt recherche de la période s'élève à 3,1 millions d'euros dont 0,9 million d'euros constatés directement en produits différés et 2,3 millions d'euros constatés au compte de résultat. Du crédit d'impôt recherche des années antérieures enregistré en produits différés a également été constaté au compte de résultat en 2017 pour 0,7 million d'euros.

Les produits ainsi différés figurant au passif sont relatifs pour 2,9 millions d'euros à des crédits d'impôt recherche et pour 1,6 million d'euros à des subventions finançant des actifs non courants non encore amortis.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Subventions	1 295	841
Crédit d'impôt recherche	2 992	2 275
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	815	624
TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	5 101	3 740

Les crédits d'impôt constatés en résultat et qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Actifs d'impôt exigible ». Ils s'élèvent à 14,8 millions d'euros dont 13,5 millions d'euros de crédit d'impôt recherche et 1,3 million d'euros de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2017	2016
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Immobilisations incorporelles	(4 105)	(3 454)
Immobilisations corporelles	(1 715)	(1 336)
Immobilisations en crédit-bail	(143)	(115)
SOUS-TOTAUX	(5 964)	(4 905)
DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DES REPRISES		
Stocks et encours	167	31
Actif circulant	(849)	(10)
Risques et charges	(992)	(415)
SOUS-TOTAUX	(1 674)	(394)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(7 637)	(5 299)

4.4 Créances clients nettes

Les créances sont enregistrées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis diminuées des éventuelles pertes de valeur.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Créances clients	29 417	31 311
Factures à établir	73 305	64 255
CLIENTS, VALEURS BRUTES	102 721	95 566
Pertes de valeurs	(1 329)	(375)
TOTAUX DES CLIENTS	101 392	95 191

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 7,9 millions d'euros, et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2017	En %
Créances clients non échues	93 484	92 %
Retard n'excédant pas 1 mois	3 156	3 %
Retard compris entre 1 et 2 mois	432	0 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	485	0 %
Retard supérieur à 3 mois	3 835	4 %
CRÉANCES CLIENTS NETTES	101 392	100 %

Sur l'ensemble de ces créances, près de 1,6 million d'euros ont été réglés au 15 février 2018. Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

4.5 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée.

Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2017			2016		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Matières premières	16 474	(4 168)	12 306	15 946	(4 329)	11 616
Encours	3 752	(268)	3 485	4 059	(306)	3 753
Produits intermédiaires et finis	3 504	(461)	3 043	3 668	(463)	3 204
TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS	23 730	(4 897)	18 834	23 672	(5 099)	18 573

Sur la période, les pertes de valeur nettes des reprises enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 167 milliers d'euros (reprise nette).

4.6 Autres actifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2017			2016
	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Comptes courants débiteurs	40	(40)	-	-
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS	40	(40)	-	-
Avances et acomptes versés	1 982	-	1 982	1 349
Débiteurs divers ⁽¹⁾	1 200	(77)	1 123	1 081
Créances sociales et fiscales	4 220	-	4 220	4 426
Comptes courants débiteurs	2	-	2	1
Charges constatées d'avance	891	-	891	1 047
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	8 295	(77)	8 217	7 905

(1) Dont des subventions à recevoir pour 830 k€.

4.7 Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2017	2016
Fournisseurs	22 251	22 412
Fournisseurs d'immobilisations	58	64
TOTAUX DES FOURNISSEURS	22 309	22 476
Avances et acomptes reçus	50 867	45 891
Dettes sociales	10 198	10 695
Dettes fiscales	4 058	4 935
Dettes diverses	63	1 512
Produits différés	8 996	12 319
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	74 182	75 353
Avances conditionnées	300	500
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	300	500
IMPÔT EXIGIBLE	-	-

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les avances et acomptes reçus correspondent aux versements effectués par des clients au titre de projet en cours. Ces avances trouvent pour partie leur contrepartie dans le niveau des factures à établir (voir note 4.4).

Les produits différés correspondent soit à des subventions et du crédit d'impôt recherche qui sera constaté en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (4,4 millions d'euros, voir note 4.2), soit à l'excédent identifié sur des projets en cours du chiffre d'affaires facturé par rapport au chiffre d'affaires calculé à l'avancement (4,8 millions d'euros, voir note 4.1).

4.8 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2017	2016
Avals, cautions et garanties donnés	29,2	26,8
Autres engagements donnés	-	-
TOTAUX	29,2	26,8

Il n'existe pas d'autres engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

Note 5 Charges et avantages du personnel

5.1 Effectifs

	31/12/2017	31/12/2016
Effectif fin de période	714	705
Effectif moyen	719	604

5.2 Charges et avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Traitements et salaires	(30 497)	(25 969)
Charges sociales	(13 158)	(11 319)
Participation et intéressement	(431)	(3)
Autres ⁽¹⁾	(1 016)	(1 495)
TOTAUX	(45 103)	(38 785)

(1) Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets restaurants.

5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou suite à des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 1,30 % (1,31 % en 2016) ;
- taux de charge 50 % ;
- turnover moyen par tranche d'âge : 11 % jusqu'à 34 ans, 8 % de 35 à 45 ans, 3 % de 46 à 55 ans, 0 % au-delà ;
- taux moyen de revalorisation des bases de calcul des salaires 2,0 %, inflation incluse ;
- table INSEE de mortalité 2013-2015.



Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2017	2016
PROVISION A L'OUVERTURE	5 268	3 716
Coût des services rendus de la période	324	219
Intérêt sur actualisation	64	67
Coût des services passés	-	-
Entrées/(sortie) de périmètre	42	1 080 ⁽¹⁾
(Profit)/Perte lié à une liquidation ou réduction de régime	(113)	(53)
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'obligation	(61)	328
Prestations payées	(158)	(89)
PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE	5 366	5 268

(1) Retraité des médailles du travail.

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 325 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 356 milliers d'euros.

À fin 2017, le montant des provisions pour médailles du travail s'élève à 26 milliers d'euros au bilan (contre 47 milliers d'euros en 2016).

5.4 Paiements fondés sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

Certains salariés du Groupe reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions. Les coûts des plans d'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions sont comptabilisés en charges de personnel. Cette charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions potentielles. Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultat les conséquences de la révision de ses estimations.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options, le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à

chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Il n'y a plus de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions en vigueur depuis mars 2015.

5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées

5.5.1 Rémunération des dirigeants

Les dirigeants mandataires sociaux (Directeur général d'ECA SA) ont perçu une rémunération de 57 milliers d'euros versée par la Société.

Les mandataires n'ont perçu aucun jeton de présence.

5.5.2 Parties liées

Les parties liées sont les personnes (Administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales d'ECA). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes du groupe ECA :

(en milliers d'euros)	G. GUILLERME SAS	GROUPE GORGÉ	Administrateurs
COMPTE DE RÉSULTAT 2017			
Chiffre d'affaires	-	35	-
Autres produits	-	7	-
Achats et charges externes	(441)	(1 136)	-
Charges de personnel	-	-	(170)
BILAN 2017			
Clients	-	40	-
Débiteurs	-	199	-
Fournisseurs	-	721	-
Créditeurs	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	14	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-

G. GUILLERME SAS est une holding personnelle de Guénaël GUILLERME, Directeur général et Administrateur d'ECA SA. GROUPE GORGÉ est la société actionnaire principal d'ECA SA et détient 61,12 % du capital. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ, Président d'ECA.

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dit *goodwills* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Le résultat de cession d'une entité tient compte de la valeur comptable du *goodwill* de l'entité cédée. Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés en 2016 et 2017 sont décrites en note 6.4.

Valeur nette (en milliers d'euros)	2017	2016
Au 1^{er} janvier	17 965	17 104
Entrées de périmètre ⁽¹⁾	17	861
Sorties de périmètre	-	-
Autres mouvements ⁽²⁾	(498)	-
Effet des variations de change	-	-
Au 31 décembre	17 483	17 965
Dont dépréciation au 31 décembre ⁽²⁾	(498)	-

(1) Flux relatif à BE MAURIC.

(2) Flux relatif à ECA SSI.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

	2017	2016
• Aérospatial :	3 %	2 %
• Robotique :	97 %	95 %
• Simulation :	-	3 %

6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en autres produits et charges d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne concernent principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement ou en fonction du nombre de produits livrés rapporté à une estimation du nombre de produits à livrer au titre du programme avec, dans ce cas, un démarrage du plan d'amortissement au moment de la première vente.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Projets de développements	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2017	48 801	10 312	31	59 145
Retraitement	(3 321)	-	-	(3 321)
1^{er} janvier 2017 retraité	45 480	10 312	31	55 823
Acquisitions	4 211	193	54	4 458
Variations de périmètre	-	-	-	0
Sorties	(1 710)	(32)	-	(1 742)
Autres mouvements	(66)	0	(31)	(98)
Effet des variations de change	(47)	(17)	-	(64)
Au 31 décembre 2017	47 867	10 456	54	58 378
Amortissements et pertes de valeurs				
Au 1^{er} janvier 2017	26 926	7 367	-	34 293
Retraitement	(1 135)	-	-	(1 135)
1^{er} janvier 2017 retraité	25 791	7 367	-	33 158
Dotations aux amortissements	3 912	885	-	4 797
Variations de périmètre	-	-	-	-
Pertes de valeur	1 496	-	-	1 496
Sorties	(1 140)	(32)	-	(1 172)
Autres mouvements	-	(1)	-	(1)
Effet des variations de change	(47)	(20)	-	(66)
Au 31 décembre 2017	30 012	8 199	-	38 212
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2017	19 689	2 945	31	22 666
Au 31 décembre 2017	17 855	2 257	54	20 166

Les postes projets de développement et autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique	Simulation	Totaux
Programme AUV	-	6 365	-	6 365
Programme Mine Killer	-	1 539	-	1 539
Programme USV	-	515	-	515
Robots terrestres	-	331	-	331
Drone aérien IT 180	-	1 047	-	1 047
Balise	2 109	-	-	2 109
Simulation de pilotage	-	-	1 808	1 808
Équipements navals ⁽¹⁾	-	389	-	389
Simulation navale	-	324	-	324
Imagerie ⁽²⁾	-	400	-	400
Autres	776	2 254	-	3 029
SOUS-TOTAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT	2 885	13 163	1 808	17 856
Relation clientèle ECA SINTERS ⁽³⁾	167	-	-	167
Brevets INFOTRON ⁽⁴⁾	-	367	-	367
Autres ⁽⁵⁾	292	1 483	-	1 776
TOTAUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 344	15 014	1 808	20 165

(1) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 288 k€..

(2) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 400 k€..

(3) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 167 k€..

(4) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 367 k€..

(5) Dont les coûts et achats de licences du nouvel ERP d'ECA pour 888 k€ (coûts directs).

Politique de R&D

En 2017, l'effort de Recherche et Développement (R&D) a concerné les trois pôles. Les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

Pôle Aérospatial

- Poursuite du programme de développement ELT (*On-board Emergency Locator Transmitter*) avec la mise au point de la nouvelle balise de détresse ELITE commercialisée en septembre 2017.
- Lancement du développement d'un WAP avionique (*On-board Wireless Access Point*).
- Poursuite du programme de développement EGSE (*Electrical Ground Support Equipment*) avec la réalisation du TCF50, un T-Cell compact et plus portatif intégrant des applications de *Trouble shooting*.

Pôle Robotique

- Poursuite du programme « Systèmes de robots » pour améliorer l'autonomie décisionnelle, la perception et la coopération entre tous les drones du Groupe. Démonstration multi-robots à la marine Belge réussie en juin 2017. Participations aux projets collaboratifs de meute de robots MELODI et SWARMS.

- Amélioration des lois de commandes des véhicules autonomes et planification de trajectoires.
- Poursuite de développement de la gamme AUV (*Autonomous Underwater Vehicle*) avec la finalisation du développement de l'A18-M, démonstrations aux clients prévues en 2018.
- Fin du développement de la station sol de l'IT180 (Station de pilotage).
- Poursuite du développement et de la mise au point du robot terrestre IGUANA.
- Développement de technologies de comportement à la mer de navires avec l'objectif prioritaire de réduire les mouvements et accélérations de plateforme.
- Développement de nouvelles énergies, avec une contribution au développement de la filière marine pour l'exploitation des systèmes Énergie/Propulsion à partir de piles à combustible alimentées en hydrogène (Projet SEPPAC), et le développement de nouvelles architectures de navires « bunkering » dédiés à l'avitaillement GNL des Ports de petite et moyenne importance.

Pôle Simulation

- Développement du simulateur de conduite en situation d'urgence, l'EF Emergency, destiné aux métiers de la défense, police et secours ambulancier.



Les dépenses de R&D se sont élevées en 2017 à environ 9,6 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Recherche et développement immobilisée	4,2	4,2	3,3
Recherche et développement constatée en charges	5,4	3,3	4,4
DÉPENSES TOTALES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	9,6	7,5	7,7
Recherche et développement totale en % du chiffre d'affaires	8,6 %	6,7 %	7,3 %
Crédits d'impôt de l'exercice	3,1	2,5	2,7
Recherche et développement nette des crédits d'impôt	6,5	5,0	5,0

Pour financer ses investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, Bpifrance, FUI, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu des crédits d'impôt recherche pour un total de 3,1 millions d'euros, dont 2,3 millions d'euros sont constatés en produit au compte de résultat de l'année et 0,9 million d'euros comptabilisé en produits différés et contribuera aux résultats futurs. Sur le total de 3,1 millions d'euros de CIR, 2,1 millions d'euros ont été constatés par le pôle Robotique.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il est très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ».

Location financement

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de locations dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains et constructions	Agencements et matériel	Terrains et constructions en location-financement	Matériel en location-financement	Immobilisations en cours	Avances et acomptes	Totaux
Valeur brute							
Au 1^{er} janvier 2017	7 933	19 627	2 500	202	413	-	30 675
Acquisitions	1 068	988	-	168	498	-	2 721
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	(8)	(164)	-	-	-	-	(172)
Autres mouvements	144	72	-	-	(34)	-	182
Effet des variations de change	(6)	(31)	-	-	-	-	(37)
Au 31 décembre 2017	9 131	20 493	2 500	369	876	-	33 370
Amortissements et pertes de valeurs							
Au 1^{er} janvier 2017	3 596	14 873	713	95	-	-	19 277
Dotations aux amortissements	361	1 355	75	68	-	-	1 858
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	(8)	(150)	-	-	-	-	(158)
Autres mouvements	113	(24)	-	-	-	-	89
Effets des variations de change	(6)	(22)	-	-	-	-	(28)
Au 31 décembre 2017	4 056	16 032	788	163	-	-	21 038
Valeur nette							
Au 1^{er} janvier 2017	4 337	4 754	1 788	107	413	-	11 398
Au 31 décembre 2017	5 076	4 461	1 713	207	876	-	12 332

6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent aux écarts d'acquisition. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT

correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

En 2016, les UGT ont été rationalisées pour être plus cohérente avec l'organisation actuelle du Groupe. Les UGT retenues correspondent aux trois pôles à savoir Aérospatial, Robotique et Simulation.

Modalités des tests de perte de valeur

Au 31 décembre 2017, la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels a conduit à constater des pertes de valeur pour un montant total de 2 565 milliers d'euros dont 498 milliers d'euros concernant une perte de valeur d'un actif isolé au sein des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable des UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC), calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque, 0,65 %), une prime de risque de marché et un β calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution du CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) et peuvent intégrer une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 1,5 %.

Le taux d'actualisation utilisé en 2017 est de 6,21 % hors primes de risques. Le taux a par ailleurs été majoré d'une prime de risque spécifique fixée à 2,5 % pour l'UGT Robotique et 2 % pour les UGT Aérospatial et Simulation. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses (taux d'actualisation de +1 pt/-0,5 pt et taux de croissance à l'infini de +/-0,5 %). Ces mesures de sensibilité sont identiques pour chacune des UGT.

Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Les UGT et les taux d'actualisation retenus sont donc les suivants :

UGT	Écarts d'acquisition	Taux d'actualisation incluant les primes de risques retenus
Aérospatial	444	8,21 %
Robotique	17 040	8,71 %
Simulation ⁽¹⁾	-	8,21 %
TOTAL	17 484	

(1) Après dépréciation sur l'exercice de 498 milliers d'euros au titre d'actifs isolés.

Note 7 Détail des flux de trésorerie

7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

(en milliers d'euros)	2017	2016*
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(3 207)	10 497
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	11 725	1 487
Charge calculée liée aux stock-options et assimilées	-	-
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(17)	(2)
Résultat des sociétés mises en équivalence	1	1
Plus et moins-value de cessions	559	(115)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	9 060	11 868

* Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3

L'EBITDA se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2017	2016*
EBITDA	11 471	14 641
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(17)	(2)
Plus et moins-values de cessions	559	(115)
Dotations et reprises sur actif circulant	(682)	21
Compensations des reprises de provisions avec la charge comptabilisée	(753)	(390)
Éléments non courant hors dotations et reprises	216	(273)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	(454)	22
Impôt société	(1 255)	(2 036)
Autres	(24)	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	9 060	11 868

* Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3

7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Ouverture	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres movts ⁽¹⁾	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets	18 573	-	372	-	(112)	18 834
Clients nets	95 191	-	6 256	-	(56)	101 392
Avances et acomptes	1 349	-	633	-	-	1 982
Charges constatées d'avance	1 047	-	(153)	-	(3)	891
SOUS-TOTAUX	A 116 161	-	7 108	-	(171)	123 099
Dettes fournisseurs	22 412	-	(156)	-	(5)	22 251
Avances et acomptes	45 891	-	4 976	-	-	50 867
Produits différés d'exploitation	7 666	-	(3 446)	-	(5)	4 215
Sous-totaux	B 75 969	-	1 374	-	(11)	77 333
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	C = A - B 40 193	-	5 734	-	(160)	45 766
Créances fiscales et sociales	19 140	-	624	-	-	19 764
Comptes courants débiteurs	1	-	0	-	-	2
Débiteurs divers	1 081	-	42	-	-	1 123
SOUS-TOTAUX	D 20 222	-	666	-	-	20 888
Dettes fiscales et sociales	15 630	-	(1 367)	-	(6)	14 257
Dettes diverses et instruments dérivés ⁽²⁾	2 820	-	(1 443)	(374)	(208)	796
Produits différés relatifs aux CIR et subventions ⁽²⁾	4 653	-	128	-	-	4 781
SOUS-TOTAUX	E 23 103	-	(2 682)	(374)	(214)	19 833
AUTRES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	F = D - E (2 881)	-	3 349	374	214	1 055
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	G = C + F 37 312	-	9 083	374	54	46 822

(1) La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui n'ont pas touché le résultat des activités poursuivies ni généré de mouvement de trésorerie.

(2) Ouverture retraitée des éléments détaillés en 1.3.

Note 8 Financement et instruments financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (cf. note 8.1.1) ;
- les prêts et autres actifs financiers à long terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (cf. note 8.1.2) ;
- les instruments Financiers dérivés (cf. note 8.1.3) ;
- les autres actifs et Financiers non courants (cf. note 8.1.4).

8.1 Actifs et passifs financiers

8.1.1 Endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Plusieurs nouveaux emprunts ont été souscrits en 2017 :

- ECA SA a conclu en juillet 2017 une ouverture de crédit de 10 millions d'euros, destinée à financer des besoins généraux ou des opérations de croissance externe. La ligne de crédit est confirmée pour une durée de 3 ans ;
- ECA SA a conclu trois nouveaux emprunts pour le refinancement de l'acquisition de la société BE MAURIC intervenue fin 2016 et le financement d'investissements de l'exercice. Le total des trois emprunts s'élève à 1,95 million d'euros.

Variation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location-financement	Emprunts obligataires convertibles	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes financières long terme	Concours bancaires courants	Endettement financier brut
VALEUR BRUTE							
Au 1^{er} janvier 2017	1 366	43	12 066	1 683	15 158	487	15 645
Nouveaux contrats de location-financement	168	-	-	-	168	-	168
Émission/souscription de nouveaux emprunts	-	-	10 450	37	10 487	14	10 501
Remboursements	(197)	(44)	(190)	(294)	(724)	(487)	(1 212)
Autres variations*	-	-	-	(5)	(5)	-	(5)
Entrée/sortie de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2017	1 337	-	22 326	1 422	25 084	14	25 098

* Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux taux d'intérêt effectifs et aux intérêts courus des emprunts.

Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Clôture	< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Dettes liées aux contrats de location-financement	1 337	219	1 116	201	133	165	617	-
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	22 326	18 420	3 906	915	903	905	757	427
Autres dettes financières diverses	1 422	313	1 118	426	2	2	2	686
DETTES FINANCIÈRES HORS CONCOURS BANCAIRES COURANTS	25 084	18 952	6 141	1 542	1 038	1 072	1 376	1 114
Concours bancaires courants	14	14	-	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	25 098	18 966	6 141	1 542	1 038	1 072	1 376	1 114

Les coûts attribuables à la mise en place des emprunts sont amortis sur la durée des dettes (méthode du coût amorti) sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les « emprunts auprès des établissements de crédit » à moins d'un an incluent 17,5 millions d'euros de tirages effectués par ECA sur des périodes de 3 mois dans le cadre de ses deux lignes de crédit RCF (*Revolving Credit Facility*) de 10 millions d'euros chacune. Ces tirages peuvent être renouvelés, les échéances finales des lignes sont juillet 2021 et juillet 2022.

Un contrat de crédit de 1,3 million d'euros (81 mois dont 9 mois de différé) a été conclu en février 2017 pour refinancer des investissements de fin 2016 réalisés en recourant à une ligne RCF.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche

et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

8.1.2 Trésorerie et équivalents nette retraitée

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Valeurs mobilières de placement	1 984	760
Disponibilités	8 658	9 602
TRÉSORERIE BRUTE (A)	10 642	10 362
Concours bancaires courants (B)	14	487
TRÉSORERIE (C) = (A) - (B)	10 628	9 874
Endettement financier (D)	25 084	15 158
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE (C) - (D)	(14 456)	(5 284)
Autocontrôle ECA	1 500	1 869
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE RETRAITÉE	(12 956)	(3 415)

8.1.3 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés.

Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IAS 39. Il s'agit de macro-couverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

Le Groupe peut utiliser des contrats de swaps pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les actionnaires minoritaires de BE MAURIC disposent d'options de vente exerçables dans le cadre d'un pacte d'actionnaires conclu en novembre 2016 et pendant une période de 10 ans. ECA dispose d'une option d'achat exerçable à partir de 2017. Ces options ont été valorisées à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée. En décembre 2017, des options ont été levées par des dirigeants actionnaires, les actions concernées ont été acquises par ECA pour être cédées à d'autres dirigeants de la société, au même prix, début 2018.

(en milliers d'euros)	Ouverture ⁽¹⁾	Entrée	Options levées	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
Option d'achat de BE MAURIC	807	-	(226)	(143)	-	433
TOTAUX NON COURANTS	807	-	(226)	(143)	-	433

(1) Ouverture retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

8.1.4 Autres actifs financiers non courants

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition puis ultérieurement pour leur juste valeur si celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est constatée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère inférieure à la quote-part de la Société dans ses capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court ou moyen terme.

Lorsque la juste valeur ne peut être fondée sur des données de marché observables, les titres sont maintenus à leur coût net des dépréciations éventuelles. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe

dans l'actif net, de la rentabilité future attendue et des perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » au sein de l'état du résultat global et, au bilan, dans une rubrique séparée des capitaux propres (autres réserves) jusqu'à la cession effective des titres, date à laquelle elles sont recyclées en résultat. Par ailleurs, lorsqu'une perte de valeur identifiée est considérée comme significative ou durable au regard des circonstances, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Les prêts et créances présentés en actifs financiers non courants sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les créances financières à long terme sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est jugé significatif.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2017	2016
Prêts	219	167
Dépôts et cautionnements	734	805
Participations non consolidées	518	518
Autres immobilisations financières	2	2
TOTAUX DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	1 473	1 492

Participations non consolidées

(en milliers d'euros)	% contrôle	Capital Capitaux propres	Valeur brute des titres Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires Résultat net	Observations
	4,59 %	49	500	-	
WANDERCRAFT		11 194	500	(1 184)	Pas d'influence notable
		n/a	18	n/a	
Autres	n/a	n/a	18	n/a	Pas d'influence notable

Participations dans les entreprises associées

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat	Écarts de conversion	Sortie	Clôture
1ROBOTICS	6	-	(1)	(1)	-	5
TOTAUX	6	-	(1)	(1)	-	5

8.2 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Intérêts et charges assimilés	(166)	(135)
Produits des autres valeurs mobilières	5	-
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	8	11
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(152)	(124)
Autres intérêts et produits assimilés	133	5
Différence nette de change	(435)	142
Dotations financières nettes des reprises	-	-
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(454)	22

8.3 Politique de gestion des risques

8.3.1 Risque de liquidité et de crédit

Au 31 décembre, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 10,6 millions d'euros de trésorerie disponible. La gestion de la trésorerie est assurée au niveau d'ECA SA, les filiales lui étant liées par des conventions de trésorerie. La négociation des financements bancaires est coordonnée au niveau d'ECA SA et de GROUPE GORGÉ (actionnaire principal).

Compte tenu de sa situation bilancielle actuelle, le Groupe est peu exposé au risque de liquidité.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation et aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit. Les modalités de remboursement des principaux crédits sont les suivantes :

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Montant	Capital restant du	Échéances
SG LEASING S.p.A. (crédit-bail)	1,62 % taux révisable	2 250	1 136	179 mensualités depuis 2007
BNP PARIBAS	E + 0,43 %	10 000	10 000	Ligne RCF échéance juillet 2020
CIC	E3M + 0,4 %	10 000	7 500	Juillet 2021
Bpifrance	1,78 %	3 000	2 850	20 trimestrialités à compter de novembre 2017
CIC	E3M + 0,6 %	1 300	1 300	24 trimestrialités à compter de février 2018

Des covenants financiers sont associés à certains crédits. Ils sont tous respectés. Les principaux emprunts peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

Les avances remboursables relatives au financement des travaux de recherche et de développement (inscrites au coût historique) ne portent pas intérêts et sont remboursables sur cinq annuités.

Pour se prémunir contre les risques de défauts de paiement ou d'annulation de commandes en cours, le Groupe réalise régulièrement des études sur la capacité de ses clients à faire face à leurs obligations. Le cas échéant, le Groupe peut demander la mise en place de garanties bancaires. En outre, le Groupe s'efforce de limiter son exposition à ces risques en souscrivant des polices d'assurance auprès des agences de crédit export (comme Bpifrance assurance-export).

8.3.2 Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Hors concours bancaires courants et placements court terme, le Groupe n'est pas exposé à une variation de taux d'intérêt.

(en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers ⁽¹⁾	17 713	867	220
Actifs financiers ⁽²⁾	-	219	-
Position nette avant gestion	17 713	648	220
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	17 713	648	220

(1) Non compris les financements qui ne portent pas intérêts.

(2) Non compris les VMP pour 1 984 k€.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 16,6 millions d'euros au 31 décembre 2017. Une hausse ou une baisse de 100 points de base (1 %) de l'ensemble des taux aurait un impact d'environ plus ou moins 168 milliers d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

8.3.3 Risque de change

Les opérations en devises concernent principalement le dollar américain. La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la direction d'ECA conseillée par ses banques. Du fait du caractère équilibré des flux en devises dans les deux sens, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place de couverture en 2017. L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD	CAD	SGD	Autres
Actifs	6 216	82	385	309
Passifs	2 018	8	305	228
Position nette avant gestion	4 198	74	81	81
Position hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	4 198	74	81	81

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou à la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact d'environ plus ou moins 45 milliers d'euros sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 150 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

8.3.4 Risque de marché

Des actions sont auto détenues par ECA (76 987 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur comptable des titres auto détenus s'élève à 1 055 milliers d'euros au bilan d'ECA SA (la valeur de marché étant de 1 500 milliers d'euros au 31 décembre).

8.4 Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

ECA SA bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable 2016 de 10 millions d'euros, confirmée jusque juillet 2021. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2017, est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

ECA SA bénéficie également d'une ligne de crédit renouvelable 2017 de 10 millions d'euros, confirmée jusque juillet 2020. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 10 millions d'euros au 31 décembre 2017, est assortie d'une clause de changement de contrôle.

Nantissements d'actifs de l'émetteur

Néant.

Note 9 Impôts sur les résultats

9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

9.1.1 Détail des impôts sur les résultats

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2017	2016
Impôts différés	(769)	(599)
Impôts exigibles	(487)	(1 438)
CHARGE D'IMPÔT	(1 255)	(2 036)

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir notes 4.2 et 9.1.2), elle inclut en revanche la CVAE pour 581 milliers d'euros en 2017 et 757 milliers d'euros en 2016.

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	2017	2016
Créances d'impôt	15 544	14 714
Impôt exigible	-	-
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	15 544	14 714

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche pour 13,5 millions d'euros et de créances de crédit d'impôt compétitivité emploi pour 1,3 million d'euros, qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

9.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt, s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan

consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable. L'IRAP (taxe italienne également assise sur la valeur ajoutée) est traitée de la même façon.

(en milliers d'euros)

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(3 206)
(Charge)/Produit d'Impôt	(1 255)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(1)
Résultat avant impôt	(1 950)
Taux d'impôt	33,33 %
IMPÔT THÉORIQUE	650
ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT	
Déficits fiscaux de la période non activés	(2 018)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	-
Réestimation des actifs d'impôts différés	(1 270)
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	2
Écart de taux relatif à la nouvelle réforme fiscale en France	738
CVAE	(581)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	1 276
Autres différences permanentes	(52)
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	(1 256)

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

En 2017, la nouvelle réforme fiscale en France a conduit à un impact positif au compte de résultat de 738 milliers d'euros (hors impact sur les déficits reportables activés). Cet impact correspond à la meilleure estimation du Groupe quant à l'incidence de ces réformes sur les soldes d'impôts différés passifs au 31 décembre 2017.

9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Ventilation des impôts différés par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	1 021	1 349
Frais de développement	(4 019)	(4 404)
Subventions	67	80
Location financement	(229)	(217)
Créances intragroupes	(1 680)	-
Juste valeur – IFRS 3	(37)	(109)
Autres	139	444
SOUS-TOTAL	(4 737)	(2 857)
Décalages temporaires et autres retraitements	502	670
Déficits reportables	5 135	4 035
CVAE	(39)	(60)
TOTAL	861	1 788
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	297	431
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	1 157	2 219

Situation fiscale latente

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les déficits reportables non activés s'élèvent à 10,8 millions d'euros.

Note 10 Capitaux propres et résultat par action
10.1 Capitaux propres
10.1.1 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2017, le capital social de ECA SA s'élève à 4 428 956,50 euros, constitué de 8 857 913 actions de 0,5 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 5 581 338 actions à droit de vote double.

Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2015	8 857 913	4 428 957
Capital au 31/12/2016	8 857 913	4 428 957
Capital au 31/12/2017	8 857 913	4 428 957

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire par ECA lors de l'émission. Elles s'élèvent à 40 086 milliers d'euros.



10.1.2 Dividende par action

Les réserves distribuables de la société mère s'élèvent à 11 561 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2017. Elles étaient de 12 217 milliers d'euros en 2016.

Un dividende de 0,30 euro par action a été versé en 2017 pour un total de 2 632 milliers d'euros. Le dividende distribué en 2016 était de 0,30 euro par action, soit un montant total de 2 634 milliers d'euros.

10.1.3 Actions propres et plan de rachat d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2017 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 13 juin 2016 ou du 15 juin 2017.

Au 31 décembre 2017, ECA SA détient 76 987 actions propres dont 1 954 actions dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2016, 81 897 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;

- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	2017	2016
Nombre moyen pondéré d'actions	8 780 926	8 776 016
Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros)	ND	0,30
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)	(0,36)	1,37
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	(0,36)	1,37
Actions potentielles dilutives	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	8 780 926	8 776 016
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ (en euros)	(0,36)	1,37
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	(0,36)	1,37

10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de nantissements d'actions ECA en cours à la date de clôture.

Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,

- des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
- des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ; ou
- une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
Au 1^{er} janvier 2017 ⁽¹⁾	154	856	876	529	1 847	4 262
Dotations	-	209	1 560	396	3 406	5 571
Utilisations	-	(4)	(200)	(327)	732	200
Reprises	(25)	(167)	(502)	(461)	(1 614)	(2 768)
Impact sur le résultat de la période	(25)	38	858	(392)	2 523	3 002
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2017	130	894	1 733	137	4 370	7 264

(1) Ouverture retraitée des éléments détaillées en note 1.3.

La colonne « Autres » inclut 2 633 milliers d'euros de provisions pour risques au titre de deux filiales du groupe devenues non stratégiques et dont la fermeture ou la cession a été décidée.



Note 12 Autres notes

12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

La présentation des honoraires des Commissaires aux comptes concerne toutes les sociétés du Groupe.

2017 (en milliers d'euros)	PWC		RSM		Autres cabinets		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	113	100 %	60	100 %	120	98,8 %	293	99,5%
• Société mère	35		35		120		190	
• Sociétés intégrées globalement	78		26		-		104	
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	2	1,2 %	2	0,5%
TOTAL	113	100 %	60	100 %	121	100 %	295	100 %

2016 (en milliers d'euros)	PWC		RSM		Autres cabinets		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	76	100,0 %	55	98,2 %	113	83,8 %	243	91,4 %
• Société mère	34		34				68	
• Sociétés intégrées globalement	42		21		113		175	
Services autres que la certification des comptes	-	-	1	1,8 %	22	16,2 %	23	8,6 %
TOTAL	76	100 %	56	100 %	134	100 %	266	100 %

12.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de Conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

ECA EN a déménagé son activité en 2015. Un état des lieux de sortie a été réalisé de manière contradictoire avec le bailleur, la SCI FERCA, fin décembre 2015. La SCI FERCA a assigné ECA EN fin 2017 aux fins de remise en état des locaux incombant prétendument à ECA EN et réclame 518 milliers d'euros à ECA EN à ce titre. Il est rappelé que la société avait fini par devoir déménager en raison du non achèvement par son ancien bailleur, la SCI FERCA, des travaux de réfection des toitures (désamiantage) des locaux quittés.

A l'issue d'une expertise judiciaire de 9 années, la SCI FERCA, ancien bailleur d'ECA EN, a assigné les entreprises en charge des travaux de désamiantage non achevés (et leurs assureurs) pour demander indemnisation du préjudice subi du fait de la mauvaise exécution et de l'inachèvement des travaux de désamiantage. La SCI FERCA a assigné aux cotés des entreprises en charges des travaux de désamiantage la société ECA EN, reprochant à cette dernière, en sa qualité d'ancien locataire, d'avoir entravé le bon déroulement des travaux de désamiantage, ce que ECA EN conteste fermement.

Un contentieux est né en 2017 entre ECA SINDEL et un de ses clients à Singapour. Le contentieux est causé par des désaccords sur l'interprétation des prestations dues dans le cadre du contrat et le montant des avenants réclamés par ECA SINDEL. Après de nombreux échanges les parties ont trouvé un accord qu'elles n'ont cependant pas réussi à formaliser par un avenant. Ainsi, en réponse à un courrier d'ECA SINDEL de décembre 2017, le client a adressé fin janvier 2018 une lettre de résiliation du contrat au motif allégué de la défaillance d'ECA SINDEL. Cette affaire met en difficultés sérieuses la société ECA SINDEL, exposée à la perte de 1,0 million d'euros de créances impayées et de 1,4 million d'euros de travaux encours non facturés ainsi qu'à la menace de réclamations de dommages et intérêts. ECA SINDEL évalue avec ses conseils la suite à donner. Des provisions sur actifs et pour risques ont été constatées dans les comptes 2017, la continuité d'exploitation de la filiale est en question.

12.3 Événements postérieurs à l'exercice

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2017 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

Note 13 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
	au 31 décembre 2017	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Structure							
ECA	Société consolidante	Top	Top	Top	Top	IG	IG
ECA DEV 1 ⁽¹⁾	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
Aérospatial							
ECA AEROSPACE	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA CNAI	ECA AEROSPACE	100	100	100	100	IG	IG
ELTA	ECA AEROSPACE	100	100	100	100	IG	IG
ECA SINTERS	ECA AEROSPACE	100	100	100	100	IG	IG
Robotique							
ECA ASIE (Singapour)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
BE MAURIC	ECA SA	71,47	60	71,47	60	IG	IG
ECA DRONE	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA DYNAMICS	ECA SA	51	51	51	51	IG	IG
ECA EN	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA MIDDLE EAST ⁽²⁾ (EAU)	ECA SA	100	-	100	-	IG	-
ECA ROBOTICS	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA RSM	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA SINDEL (Italie)	ECA SA	99,38	99,38	99,38	99,38	IG	IG
ECA SINDEL BRASIL (Brésil)	ECA SINDEL	99,80	99,80	99,19	99,19	IG	IG
EN MOTEURS	ECA EN	100	100	100	100	IG	IG
TRITON IMAGING (États-Unis)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
1ROBOTICS (États-Unis)	ECA SA	29,89	29,89	81	81	MEQ	MEQ
Simulation							
ECA FAROS	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
SSI (États-Unis)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG

(1) Société sans activité.

(2) Société créée en 2017.

3.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'Assemblée générale des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ECA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit de GROUPE GORGE SA, société contrôlant ECA SA.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation des revenus des projets à long terme

Risque identifié :

Comme indiqué dans la note 4.1 de l'annexe, les revenus consolidés de ECA SA sont constitués pour une part importante de revenus liés à des projets de développement et d'équipement ou réalisation de prestations de services pour des clients industriels. Pour ces projets, les revenus et la marge sont ainsi comptabilisés selon le pourcentage d'avancement du projet compte tenu des éléments ci-après :

- le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts à terminaison du projet,
- les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation des revenus et des coûts à terminaisons font l'objet d'une revue régulière des responsables opérationnels et financiers.

Dans le cas où la prévision à fin de projet fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, la prise en compte des couvertures d'assurances, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la direction pour apprécier l'avancement des projets. La modification de ces estimations pourrait impacter significativement les états financiers de ECA SA.

Notre réponse :

Nous avons dans un premier temps évalué et testé les procédures de contrôles internes jugées clés concernant la comptabilisation des projets. Nous avons également procédé à une sélection de projets sur la base de critères essentiellement quantitatifs (montant du revenu comptabilisé sur l'exercice et montant du revenu à terminaison) et avons procédé aux travaux suivants :

- entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de comprendre les jugements exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;
- rapprochement des produits à terminaison comptabilisés aux pièces contractuelles (contrats, avenants ou bons de commande) ;
- examen des documents de gestion par projet afin d'apprécier la cohérence de l'estimation des charges à terminaison : pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, nous avons recherché l'origine de l'évolution des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet.

Par ailleurs, nous avons également comparé les réalisations par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations. Lorsqu'applicable, nous avons analysé les échanges des entités avec leurs clients, ou toute autre partie prenante aux projets et corroboré ces informations avec les estimations retenues par la direction de Groupe ECA.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition**Risque identifié :**

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2017, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 17,5 M€, soit 8,4 % de l'actif. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable en réalisant des tests de perte de valeur. Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition acquis dans un regroupement d'entreprises sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies.

La détermination de la valeur nette recouvrable de chaque UGT repose sur des projections de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenus.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse :

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la direction et de réalisation des tests de dépréciation. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par Groupe ECA dans le cadre des tests de dépréciation ;
- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) testées correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable de ces UGT ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;
- examiner les tests effectués par la direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Coûts de Recherche et Développement capitalisés**Risque identifié :**

Une partie de la stratégie de ECA SA consiste à investir dans la recherche et le développement pour créer de nouveaux produits, services et améliorer l'offre existante. Certains coûts de recherche et développement sont comptabilisés en charges et d'autres sont immobilisés et amortis sur la durée d'utilité prévue des programmes sous-jacents. Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés s'élève à 17,9 M€ dont 4,2 M€ capitalisées sur l'exercice en cours.

Les critères pour pouvoir capitaliser des coûts de recherche et développement sont fixés par IAS 38 et tiennent particulièrement à apprécier le potentiel technique et commercial de l'immobilisation développée.

Par ailleurs, la durée d'amortissement de ces coûts de recherche et développement immobilisés dépend de la durée d'utilité prévue des programmes sous-jacents. La direction détermine cette durée d'utilité, en tenant compte de la demande prévisionnelle des clients et de l'innovation technologique.

Nous avons donc considéré le traitement comptable des coûts de recherche et développement comme un point clé de l'audit compte tenu de son incidence significative sur les comptes consolidés de ECA SA et car il est sensible aux jugements de la direction de ECA SA.

Notre réponse :

À partir d'une sélection de coûts de développement les plus significatifs capitalisés dans les états financiers consolidés de ECA SA nous avons :

- pour les nouveaux couts capitalisés au cours de l'exercice, apprécié la conformité de la capitalisation de ces coûts à la norme IAS 38 et apprécié le caractère approprié des positions des directions opérationnelles à partir de discussions et analyses qualitatives sur la faisabilité des projets ;
- pour l'ensemble des projets, apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et mené des discussions avec la direction.

Enfin, nous avons apprécié le caractère raisonnable des durées de vie économique des actifs.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des Commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ECA SA par l'Assemblée générale du 13 juin 2016 pour le cabinet RSM Paris et pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, les cabinets RSM Paris et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la 2ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de GROUPE GORGE SA de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Description détaillée des responsabilités des Commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit :

Nous remettons un rapport au Comité d'audit de GROUPE GORGE SA qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

David CLAIROTTE

RSM PARIS

Stéphane MARIE

3.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2017

3.2.1 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 880	3 030
Reprises sur provisions, transferts de charges et autres produits	1 261	834
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 141	3 864
Autres achats et charges externes	2 561	2 358
Impôts, taxes et versements assimilés	147	132
Frais de personnel	1 119	720
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS :		
• sur immobilisations	518	496
• sur actif circulant	5 999	66
Autres charges	-	-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	10 345	3 771
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)	(6 204)	92
RÉSULTAT FINANCIER (B)	(1 240)	1 518
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)	(7 445)	1 610
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)	282	54
Impôt sur les bénéfices (E)	(752)	313
RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)	(7 915)	1 977

3.2.2 Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	2017			2016
	Brut	Amort. & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	2 277	(1 189)	1 088	1 332
Immobilisations corporelles	7 290	(3 509)	3 781	3 244
Titres de participation	47 365	(8 643)	38 722	44 180
Autres immobilisations financières	151	-	151	207
ACTIF IMMOBILISÉ	57 083	(13 341)	43 742	48 963
Clients et comptes rattachés	1 471	-	1 471	1 186
Autres créances d'exploitation	36 708	(5 999)	30 709	27 119
Actions propres	1 056	(1)	1 055	1 168
Disponibilités	1 925	-	1 925	848
ACTIF CIRCULANT	41 179	(6 000)	35 178	30 321
Charges constatées d'avance	19	-	19	7
Écarts de conversion Actif	5	-	5	-
TOTAL ACTIF	98 267	(19 342)	78 925	79 291

PASSIF

(en milliers d'euros)	2017	2016
Capital social	4 429	4 429
Primes	40 086	40 086
Réserve légale	443	443
Autres réserves	2 279	2 279
Report à nouveau	9 281	9 938
Provisions réglementées	508	508
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(7 915)	1 977
CAPITAUX PROPRES	49 110	59 659
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5	148
Autres emprunts obligataires	-	44
Emprunts auprès des établissements de crédit	22 293	12 482
Dettes financières diverses	13	2
Fournisseurs	1 031	934
Dettes fiscales et sociales	462	684
Autres dettes	5 747	4 906
TOTAL DETTES	29 545	19 052
Produits constatés d'avance	-	-
Écarts de conversion passif	264	431
TOTAL PASSIF	78 925	79 291



3.2.3 Variation de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
RÉSULTAT NET	(7 915)	1 977
Charges et produits calculés	6 094	3 235
Plus et moins-values de cessions	-	-
Autres	-	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(1 821)	5 212
Variation du besoin en fonds de roulement	(3 344)	(10 015)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	(5 165)	(4 802)
Opérations d'investissement		
Décassement/acquisition immobilisations incorporelles	(8)	(4)
Décassement/acquisition immobilisations corporelles	(803)	(249)
Encaissement/cession immobilisations corporelles et incorporelles	-	27
Décassement/acquisition immobilisations financières	(261)	(7 694)
Encaissement/cession immobilisations financières	57	6 313
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(1 016)	(1 608)
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	-	-
Dividendes versés	(2 634)	(2 632)
Encaissements provenant d'emprunts	10 456	9 000
Remboursement d'emprunts	(204)	(1)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	7 619	6 366
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)	1 438	(44)
VARIATION DE TRÉSORERIE	1 438	(44)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 539	1 584
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 977	1 539

3.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société

Note 1	Principes comptables	108	Note 4	Opérations avec les entreprises et les parties liées	113
Note 2	Notes relatives au compte de résultat	108		4.1 Rémunération des dirigeants	113
	2.1 Chiffre d'affaires	108	Note 5	Engagements hors bilan	114
	2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes	108		5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante	114
	2.3 Masse salariale	108		5.2 Engagements complexes	114
	2.4 Résultat financier	109		5.3 Covenants financiers	114
	2.5 Résultat exceptionnel	109		5.4 Engagements reçus	114
	2.6 Impôt sur les sociétés	109		5.5 Nantissements, garanties et sûretés	114
	2.7 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	109		5.6 Indemnités de fin de carrière	114
Note 3	Notes relatives au bilan	110	Note 6	Filiales et participations	115
	3.1 Actif immobilisé	110	Note 7	Autres informations	115
	3.2 État des créances	111		7.1 Faits exceptionnels et litiges	115
	3.3 Capitaux propres	111		7.2 Événements post-clôture	115
	3.4 Provisions	111			
	3.5 Endettement financier net	112			

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 78 925 350 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage une perte de 7 915 493,12 euros.

Les comptes annuels d'ECA SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2018. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 juin 2018.

Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice, avec les hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêt des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Note 2 Notes relatives au compte de résultat

2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de 2 880 milliers d'euros est constitué de facturation de prestations de services aux filiales du Groupe pour 2 217 milliers d'euros et de facturation de prestations accessoires ou des locations de locaux à des sociétés liées pour 663 milliers d'euros.

2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2017, les honoraires des deux Commissaires aux comptes d'ECA SA s'élèvent à 70 milliers d'euros.

2.3 Masse salariale

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2017	2016
Effectif moyen employé	10	6
dont cadres et professions supérieures	6	5
dont techniciens et agents de maîtrise	4	1

Concernant les mandataires sociaux :

- les membres du Conseil d'administration d'ECA SA n'ont perçu aucun jeton de présence ;
- le Président n'a perçu aucune rémunération d'ECA SA. Il est rémunéré par GROUPE GORGÉ, actionnaire majoritaire d'ECA SA, et par PÉLICAN VENTURE lié à GROUPE GORGÉ par une convention de prestations de services ;
- le Directeur général d'ECA SA a perçu une rémunération de 57 milliers d'euros versée par la Société. Le Directeur général est par ailleurs l'associé majoritaire de la société G. GUILLERME SAS, mandataire de plusieurs filiales du groupe ECA, et qui a reçu à ce titre une rémunération de 369 210 euros HT de la société ECA RSM, filiale à 100 % d'ECA SA.

2.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2017	2016
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	4 410	4 180
Produits nets des placements financiers	333	142
Intérêts et charges assimilés	(258)	(187)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	4 485	4 135
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	-	27
Reprises sur provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation ^{(2) (3)}	(5 725)	(2 644)
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Autres dotations et reprises	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	(1 240)	1 518

(1) En 2017, les produits de participation sont composés de dividendes reçus d'ECA ROBOTICS, ECA FAROS, ECA EN et BE MAURIC.

(2) En 2016, concerne une dotation aux provisions sur les titres TRITON.

(3) En 2017, concerne des dotations aux provisions sur les titres ECA SINDEL (4 551 k€), SSI (862 k€), TRITON (205 k€) et ECA DRONE (100 k€).

2.5 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2017	2016
Plus et moins-values liées aux cessions d'actifs	-	(8)
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion	134	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	134	(8)
Reprises sur provisions	158	118
Dotations aux provisions	(9)	(56)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	282	53

2.6 Impôt sur les sociétés

La société ECA SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
ECA SINTERS	1 ^{er} janvier 2007
ECA CNAI	1 ^{er} janvier 2007
ECA EN	1 ^{er} janvier 2007
ECA FAROS	1 ^{er} janvier 2007
ECA ROBOTICS	1 ^{er} janvier 2012
ECA AEROSPACE	1 ^{er} janvier 2012
ECA RSM	1 ^{er} janvier 2015
EN MOTEURS	1 ^{er} janvier 2015
ECA DRONE	1 ^{er} janvier 2016
ECA DEV1	1 ^{er} janvier 2017
ELTA	1 ^{er} janvier 2017

Au 31 décembre 2017, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est une perte qui s'établit à 8 282 milliers d'euros. Sachant que le déficit reportable antérieur était nul, le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal se monte à 8 282 milliers d'euros.

2.7 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

L'incidence du CICE, qui s'élève à 6,8 milliers d'euros, a été comptabilisée en diminution des charges de personnel conformément à la recommandation de l'ANC (note d'information du 28 février 2013). Il a été utilisé pour renforcer les fonds propres.

Note 3 Notes relatives au bilan

3.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- logiciels : 1 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- matériel de transport : 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est constituée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère supérieure à la quote-part de la Société dans les capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court terme. Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	2 269	8	-	2 277
TOTAUX	2 269	8	-	2 277
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	128	-	-	128
Constructions	6 176	802	-	6 978
Installations techniques, matériel et outillage	30	-	-	30
Autres immobilisations corporelles	153	20	19	154
TOTAUX	6 487	822	19	7 290
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	47 104	261	-	47 365
Prêts	207	-	56	151
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAUX	47 311	261	56	47 516
TOTAL GÉNÉRAL	56 067	1 091	75	57 083

L'augmentation des immobilisations corporelles porte notamment sur la construction d'une extension de locaux sur le site de La Garde pour 553 milliers d'euros et la création d'un showroom sur le site de Saclay pour 148 milliers d'euros.

L'augmentation des titres de participation s'explique principalement par l'acquisition de nouveaux titres BE MAURIC pour 226 milliers d'euros.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie.

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 518 milliers d'euros. Le montant total des amortissements au 31 décembre 2017 est de 4 698 milliers d'euros.

Amortissements (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	937	252	-	1 189
TOTAUX	937	252	-	1 189
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	3 119	243	-	3 362
Installations techniques, matériel et outillage	30	-	-	30
Autres immobilisations corporelles	94	24	-	118
TOTAUX	3 243	266	-	3 509
TOTAL GÉNÉRAL	4 180	518	-	4 698

3.2 État des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	-	-	-
Créances liées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	151	-	151
Autres créances clients	1 471	1 471	-
Personnel et comptes rattachés	3	3	-
Sécurité Sociale et autres organismes	3	3	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	14 090	5 456	8 634
• taxe sur la valeur ajoutée	133	133	-
• autres impôts, taxes et assimilés	246	246	-
Groupe et associés	21 978	21 978	-
Débiteurs divers	243	243	-
Charges constatées d'avance	20	20	-
TOTAUX	38 335	29 550	8 785

(1) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôt recherche pour 12 461 milliers d'euros. La quote-part moins d'un an correspond aux crédits d'impôt remboursables en 2018.

Produits à recevoir : 107 milliers d'euros composés essentiellement de *management fees*.

3.3 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	4 429	-	-	-	4 429
Primes	40 086	-	-	-	40 086
Réserve légale	443	-	-	-	443
Autres réserves	2 279	-	-	-	2 279
Report à nouveau	9 938	-	-	(657)	9 281
Résultat N-1	1 977	-	-	(1 977)	-
Provisions réglementées	508	-	-	-	508
TOTAUX	59 659	-	-	(2 634)	57 025
Résultat de l'exercice					(7 915)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					49 110

3.4 Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions réglementées	508	-	-	508
Provisions pour risques et charges	148	5	148	5
TOTAUX (A)	656	5	148	513
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	2 925	5 719	-	8 643
• immobilisations financières	-	-	-	-
• des autres créances	66	5 933	-	5 999
• actions propres	-	1	-	1
TOTAUX (B)	2 991	11 653	-	14 643
TOTAUX GÉNÉRAUX (A) + (B)	3 647	11 658	148	15 156

Les provisions pour risques et charges sont constituées au titre de divers litiges et contentieux.

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent les titres 1 ROBOTICS pour 308 milliers d'euros, les titres TRITON pour 2 822 milliers d'euros, les titres ECA SINDEL pour 4 551 milliers d'euros, les titres SSI pour 862 milliers d'euros et les titres ECA DRONE pour 100 milliers d'euros.

Les dépréciations des autres créances comprennent notamment la provision pour dépréciation des comptes courants ECA SINDEL pour 4 750 milliers d'euros et SSI pour 1 127 milliers d'euros.

3.5 Endettement financier net

3.5.1 Trésorerie disponible

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 1 925 milliers d'euros, est uniquement composé de trésorerie.

ECA SA détient 76 987 actions propres, dont 1 954 dans le cadre de son contrat de liquidité animé par Gilbert DUPONT.

3.5.2 Dettes financières

	Montant brut	- d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
• à un an maximum à l'origine	17 500	17 500	-	-	-	-	-
• à plus d'un an à l'origine	4 790	898	900	903	905	757	427
Emprunts et dettes financières divers	13	13	-	-	-	-	-
TOTAUX	22 303	18 411	900	903	905	757	427

ECA SA a souscrit en juillet 2017 une seconde ligne de financement court terme de type RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 10 millions d'euros. Cette ligne est tirée pour 10 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les tirages effectués sont d'une durée d'un, trois, six ou douze mois mais renouvelables, l'échéance de la ligne étant fixée à juillet 2020.

Par ailleurs, ECA SA avait souscrit en 2016 une première ligne de financement court terme de type RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 10 millions d'euros. Cette ligne est tirée pour 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les tirages effectués sont d'une durée de trois mois mais renouvelables, l'échéance de la ligne étant fixée à juillet 2021.

3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes

État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	1 031	1 031	-
Personnel et comptes rattachés	111	111	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	103	103	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices	-	-	-
• taxe sur la valeur ajoutée	223	223	-
• autres impôts, taxes et assimilés	24	24	-
Groupe et associés	5 697	5 697	-
Autres dettes	50	50	-
TOTAUX	7 239	7 239	-

Charges à payer par postes du bilan

(en milliers d'euros)	Montant
Emprunts & dettes financières diverses	-
Fournisseurs	175
Dettes fiscales & sociales	215
Autres dettes	-
TOTAL	390

Note 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (Administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat d'ECA SA de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Administrateurs	SAS G. GUILLERME	Filiales	GROUPE GORGÉ
Créances liées à des participations	-	-	38 706	-
Clients	-	-	1 457	9
Avances et acomptes reçus	-	-	27	-
Comptes courants débiteurs	-	-	21 817	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	-	161	-
Fournisseurs	-	-	382	406
Comptes courants créditeurs	-	-	1 213	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	-	4 483	-
Chiffre d'affaires	-	-	2 880	-
Achats et charges externes	-	29	549	847
Rémunérations brutes	170	-	-	-
Produits de participation	-	-	4 410	-
Autres produits financiers	-	-	148	-
Charges financières	-	-	16	-

GROUPE GORGÉ est une société holding, actionnaire principal d'ECA SA à 61,12 %. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ.

4.1 Rémunération des dirigeants

Les dirigeants mandataires sociaux (Directeur général d'ECA SA) ont perçu une rémunération de 57 milliers d'euros versée par la société ECA.

Les mandataires n'ont perçu aucun jeton de présence.



Note 5 Engagements hors bilan

5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautions de 3 610 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA SINDEL.
- Garantie de 14 813 milliers d'euros accordée à un client d'ECA CNAI.
- Garantie de 4 905 milliers d'euros accordée à un client d'ECA AEROSPACE.
- Cautions de 1 320 milliers d'euros accordées à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à ECA FAROS.
- Garantie de 4 600 milliers d'euros accordée à un client d'ECA ROBOTICS.

5.2 Engagements complexes

Dans le cadre de l'acquisition de 60 % du capital de BE MAURIC, ECA SA s'est engagée, sous certaines conditions, à racheter les titres des actionnaires minoritaires. L'engagement est valable pour une période de 10 ans à compter de la date de signature du pacte d'associés conclu le 21 novembre 2016. En décembre 2017, des options ont été levées par des dirigeants actionnaires, les actions ont été acquises par ECA SA pour être cédées à d'autres dirigeants de la société, au même prix, début 2018.

ECA a par ailleurs obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant de maximum de 500 milliers d'euros. À l'appui de cette garantie, ECA bénéficie d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 250 milliers d'euros. Cet engagement prendra fin le 31 décembre 2019.

5.3 Covenants financiers

Dans le cadre de la ligne RCF de 10 millions d'euros mise en place en 2016, une clause de changement de contrôle a été consentie à l'établissement bancaire, ainsi qu'un covenant qui entraînerait une exigibilité immédiate en cas de non-respect d'un ratio dettes financières nettes/EBITDA du groupe ECA. Ce covenant est respecté au 31 décembre 2017.

5.4 Engagements reçus

Néant.

5.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

5.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 51 milliers d'euros à la date de clôture.

5.7 Instruments financiers

Néant.

Note 6 Filiales et participations

	Capital <i>Capitaux propres</i>	Quote-part <i>Dividendes</i>	Valeur brute titres <i>Valeur nette titres</i>	Prêts, avances <i>Cautions</i>	Chiffre d'affaires <i>Résultat</i>
ECA AEROSPACE	6 320 k€ 7 447 k€	100 % -	6 326 k€ 6 326 k€	(300) k€ 4 905 k€	5 912 k€ 1 111 k€
ECA DEV 1	2 k€ (1) k€	100 % -	2 k€ 2 k€	2 k€ -	- (1) k€
ECA EN	130 k€ 4 092 k€	100 % 880 k€	10 869 k€ 10 869 k€	609 k€ -	11 574 k€ 186 k€
ECA FAROS	1 000 k€ 5 097 k€	100 % 2 000 k€	1 216 k€ 1 216 k€	2 277 k€ 1 320 k€	9 867 k€ 1 045 k€
ECA ROBOTICS	13 795 k€ 22 576 k€	100 % 1 500 k€	17 554 k€ 17 554 k€	10 085 k€ 4 600 k€	47 631 k€ 3 431 k€
ECA SINDEL	812 k€ (4 171) k€	99,38 % -	4 551 k€ 0 k€	4 750 k€ 3 610 k€	1 029 k€ (5 244) k€
ESFE	750 kSGD 238 kSGD	100 % -	440 k€ 440 k€	- -	1 307 kSGD (11) kSGD
SSI	15 k\$ 55 k\$	100 % -	863 k€ 0 k€	1 127 k€ -	532 k\$ (608) k\$
TRITON IMAGING	201 k\$ 42 k\$	100 % -	2 822 k€ 0 k€	123 k€ -	314 k\$ (163) k\$
1 ROBOTICS	500 k\$ 7 k\$	81 % -	308 k€ 0 k€	- -	0 k\$ (1) k\$
ECA RSM	100 k€ 215 k€	100 % -	100 k€ 100 k€	31 k€ -	2 224 k€ 69 k€
WANDERCRAFT	49 k€ 11 194 k€	4,59 % -	500 k€ 500 k€	- -	- (1 184) k€
ECA DYNAMICS	10 k€ (14) k€	51 % -	5 k€ 5 k€	3 k€ -	- (6) k€
ECA DRONE	200 k€ (98) k€	100 % -	200 k€ 100 k€	558 k€ -	210 k€ (152) k€
BE MAURIC	263 k€ 848 k€	71,47 % 30 k€	1 559 k€ 1 559 k€	- -	2 251 k€ 7 k€
ECA MIDDLE EAST	150 kAED 150 kAED	100 % -	35 k€ 35 k€	- -	579 kAED 0 kAED

Note 7 Autres informations

7.1 Faits exceptionnels et litiges

ECA SA est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses Conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

7.2 Événements post-clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2017 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux.

3.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'Assemblée générale des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ECA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit du Groupe Gorgé, société contrôlante de la société ECA SA.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 38,7 M€, soit 49% du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :

- de la quote-part des capitaux propres de la participation ;
- d'une analyse des résultats et perspectives de rentabilité à court ou moyen terme de la participation, notamment en utilisant des projections de flux de trésorerie.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans la détermination de la valeur d'utilité.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nos travaux ont consisté à :

- apprécier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue par la direction et les éléments chiffrés utilisés ;
- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables lorsqu'applicable ;
- le cas échéant, apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie de la direction avec les performances historiques des filiales.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans la partie 3.1 « Actif immobilisé » de l'annexe aux comptes individuels.» de l'annexe aux comptes individuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement clients prévues à l'article D. 441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit Code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société ECA SA par l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2016 pour le cabinet RSM Paris et du 13 juin 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, les cabinets RSM Paris et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans leur deuxième année de mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de Groupe Gorgé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit de Groupe Gorgé

Nous remettons un rapport au Comité d'audit de Groupe Gorgé qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit de Groupe Gorgé, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit de Groupe Gorgé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit de Groupe Gorgé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

David CLAIROTTE

RSM PARIS

Stéphane MARIE





INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT



4.1	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	122	4.3	L'ACTIONNARIAT	129
4.1.1	Renseignements de caractère général	122	4.3.1	Répartition du capital et des droits de vote	129
4.1.2	Actes constitutifs et statuts	122	4.3.2	Droits de vote des principaux actionnaires	129
4.2	LE CAPITAL	125	4.3.3	Actionnariat de contrôle	129
4.2.1	Montant du capital souscrit et capital potentiel	125	4.3.4	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	129
4.2.2	Autocontrôle	125	4.3.5	Actionnariat des salariés	129
4.2.3	Informations complémentaires concernant le capital	127	4.4	COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)	130
			4.4.1	Informations boursières	130
			4.4.2	Politique de distribution des dividendes	131
			4.4.3	Documents d'information	131

4.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

4.1.1 Renseignements de caractère général

Dénomination sociale

ECA SA

Lieu et numéro d'enregistrement

RCS Toulon 562 011 528

Code ISIN FR0010099515 ECASA

Date de constitution et durée de vie

ECA a été constituée le 4 juin 1946. La durée de vie de la Société est de 99 ans, à compter de la date de constitution, soit jusqu'au 3 juin 2045, sauf en cas de prolongation ou de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social est 262, rue des Frères-Lumière, Zone Industrielle de Toulon Est, 83130 La Garde.

La Société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée le 4 juin 1946.

Elle a été transformée en société anonyme le 23 décembre 1994, puis en société par actions simplifiée le 15 mai 2002.

Le 25 mai 2004, elle a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration.

4.1.2 Actes constitutifs et statuts

Objet social

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger (article 4 des statuts) :

- l'étude, la fabrication, l'achat, la location et la vente de tout matériel à applications civiles et militaires, concernant l'aviation, l'automobile, la navigation, tout moyen de locomotion et ceux entrant plus particulièrement dans le domaine de la mécanique de haute précision, des véhicules et engins sous-marins, du matériel spécialisé de structure électronique et informatique, de l'offshore, de la robotique, du nucléaire ainsi que les travaux d'étude et de recherche, les travaux à façon et les autres prestations qui s'y rapportent ;
- la création, l'acquisition, la location, la gestion et la vente de tous établissements industriels ou commerciaux nécessaires à l'activité sociale ;
- la création de tout bureau d'études, la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets ou licence de brevets ;

- la participation de la Société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- et généralement, toute opération industrielle, commerciale, financière, civile, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations, l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
- l'animation, la gestion et la direction effective de sociétés ou de groupes de sociétés, la réalisation de prestations de service de nature administrative, juridique, comptable et financière au profit de toutes sociétés commerciales, industrielles ou artisanales, la mise en place de développement stratégique au profit des mêmes sociétés.

Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les statuts d'ECA SA stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des Administrateurs est d'une durée de six ans renouvelable.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Notamment, le Conseil d'administration prépare et présente les états financiers semestriels et annuels et convoque les Assemblées d'actionnaires.

Les réunions du Conseil d'administration, peuvent être effectuées aussi souvent que le nécessitent les intérêts de la Société. Un Règlement intérieur prévoit la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue des réunions.

Le *quorum* est constitué par la moitié des membres du Conseil et les décisions sont prises après un vote de la majorité des membres présents ou représentés par d'autres Administrateurs du Conseil.

Par décision du Conseil d'administration en date du 11 février 2013, les Administrateurs ont décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Les pouvoirs des dirigeants sont ceux définis par la loi et n'ont pas été limités ni statutairement, ni lors de la désignation des dirigeants par le Conseil.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les statuts prévoient une limite d'âge pour le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué (70 ans).

Règlement intérieur

Le Conseil s'est doté le 3 mars 2014 d'un Règlement intérieur fixant, entre autres, les obligations déontologiques de ses membres. Notamment, tout Administrateur doit informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt, et selon les cas, soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister à la réunion du Conseil, soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

Les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

Droits de vote double (extrait de l'article 12 des statuts)

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé, sauf dans les cas prévus par la loi.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des Assemblées générales extraordinaires et le cas échéant après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'avantages spéciaux.

Assemblées générales d'actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Convocation et réunions

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'Assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Accès et représentation aux Assemblées

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées ou voter par correspondance sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Le vote par correspondance et l'établissement de procuration s'exercent selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Documentation

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Bureau et feuille de présence

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Quorum et vote en Assemblées

Sous réserve des droits de vote double décrits ci-dessous, dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires. Dans les Assemblées spéciales, le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun *quorum* n'est requis sur deuxième convocation. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Franchissement de seuils

Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils légaux, les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. » (Extrait de l'article 10 des statuts.)

Par ailleurs, le défaut de déclaration des seuils prévus par la loi entraînera les sanctions prévues par la réglementation.

Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi

Les statuts de la Société ne contiennent pas de conditions régissant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.

4.2 LE CAPITAL

4.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel

À la date d'enregistrement du présent document, le capital social de la Société s'élève à la somme de 4 428 956,50 euros, divisé en 8 857 913 actions de 0,50 euro de valeur nominale intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ECA avait émis des OCEANES le 17 décembre 2012 pour un montant d'emprunt obligataire de 13 500 001,20 euros, représenté par 1 607 143 OCEANES de 8,40 euros de valeur nominale, selon les termes et conditions de la note d'opération (visa de l'AMF n° 12-603). Les porteurs d'OCEANES pouvaient à tout moment demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action de 0,50 euro de valeur nominale pour une obligation (sous réserve des cas d'ajustements susvisés), étant précisé que la Société pouvait à son gré remettre des actions nouvelles ou existantes ou une combinaison des deux jusqu'au 19 décembre 2017. 379 OCEANES n'ont pas été converties avant le 19 décembre 2017. Ces titres ont été remboursés par ECA, pour leur valeur nominale de 8,40 euros augmentée des intérêts prévus dans la note d'opération.

À la date du 28 mars 2017, il n'existe aucune action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

4.2.2 Autocontrôle

Rachat d'actions

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les Assemblées générales mixtes en date du 13 juin 2016 et du 15 juin 2017, ECA détenait au 31 décembre 2017, 76 987 actions en propre, soit 0,87 % de son capital social, valorisées 1 053 985 euros en valeur nette au bilan. Au cours de Bourse du 29 décembre 2017 de 19,49 euros, leur valeur s'élevait à 1 500 477 euros.

a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 225-209 et L. 225-209-1 du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes

En 2017, 82 059 actions ECA ont été rachetées par la Société dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 13 juin 2016 et du 15 juin 2017, pour un total de 1 887 333,96 euros et un prix moyen de 22,9997 euros. Ces actions ont été achetées en vue de régulariser le cours de Bourse. Aucune action ECA n'a été rachetée en vue d'être remise à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales des actionnaires.

82 159 actions ECA ont été cédées en 2017 au prix moyen de 22,8594 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

b) Le montant des frais de négociation

En 2017, les frais de négociation sont constitués uniquement des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 22 000 euros.

c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent

Au 31 décembre 2017, ECA détenait 76 987 actions propres (soit 0,87 % de son capital), valorisées 1 053 985 euros au bilan, soit 13,69 euros par action.

La totalité des actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 0,50 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017 de 8 857 913 actions.

Les actions auto détenues sont inscrites au bilan d'ECA SA dans la rubrique « Actions propres ».

d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2017

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2017 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 13 juin 2016 et du 15 juin 2017 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

e) Nombre des actions éventuellement utilisées

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2017

5 144 actions ont été remises pour satisfaire des demandes de conversion d'OCEANES.

Renouvellement du programme de rachat d'actions

Il vous sera également demandé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions (neuvième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 50 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat.

4.2.3 Informations complémentaires concernant le capital

TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions après	Augmentation du capital social	Variation des primes liées au capital (en euros)	Valeur nominale de l'action (en euros)	Capital social (en euros)
16/06/2009	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 289 182	81 642	6 370 824	40 821	655 586	0,50	3 185 412
26/02/2010	Actionnariat salarié	6 370 824	26 494	6 397 318	13 247	273 683	0,50	3 198 659
09/09/2010	Augmentation de capital – levée d'options	6 397 318	11 700	6 409 018	5 850	111 852	0,50	3 204 509
25/10/2011	Actionnariat salarié	6 409 018	6 180	6 415 198	3 090	80 093	0,50	3 207 599
12/04/2012	Attribution d'actions gratuites	6 415 198	25 000	6 440 198	12 500	355 000	0,50	3 220 099
7/09/2012	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 440 198	198 932	6 639 130	99 466	1 836 142	0,50	3 319 565
30/05/2013	Augmentation de capital – conversion d'OCEANES	6 639 130	1 489 689	8 128 819	744 845	11 768 543	0,50	4 064 409,5
05/09/2013	Augmentation de capital en règlement du dividende	8 128 819	347 094	8 475 913	173 547	2 249 169	0,50	4 237 956,5
03/06/2014	Augmentation de capital en rémunération de l'apport d'INFOTRON	8 475 913	375 000	8 850 913	187 500	4 372 500	0,50	4 425 456,5
09/04/2015	Augmentation de capital – levée d'options	8 850 913	7 000	8 857 913	3 500	72 290	0,50	4 428 956,5

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 15/06/2017 (12 ^e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	1 000 000 €	Aucune
AGM du 15/06/2017 (13 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	1 000 000 € 25 000 000 € (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 15/06/2017 (14 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou par une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public	26 mois	1 000 000 €* 25 000 000 €* (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 15/06/2017 (15 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	1 000 000 € (sous réserve du plafond légal)* 25 000 000 €* (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 15/06/2017 (16 ^e résolution)	Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital	26 mois	10 % du capital social par an, dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en application des 14 ^e et 15 ^e résolutions	Aucune
AGM du 15/06/2017 (17 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital en application des 13 ^e , 14 ^e ou 15 ^e résolutions	26 mois	Conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce – (soit 15 % du montant de l'émission initiale)	Aucune
AGM du 15/06/2017 (18 ^e résolution)	Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital	Aucune
AGM du 16/06/2015 (15 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	10 % du capital de la Société	Aucune
AGE du 04/11/2015 (résolution unique)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital de la Société	Aucune

* Avec imputation sur le plafond prévu à la 13^e résolution.

4.3 L'ACTIONNARIAT

4.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG*	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
GROUPE GORGÉ	5 414 312	61,12 %	10 828 624	75,65 %	5 414 312	61,12 %	10 828 624	75,42 %
Auto détention	76 987	0,87 %	-	-	81 897	0,92 %	-	-
Public	3 366 614	38,01 %	3 484 670	24,58 %	3 361 704	37,95 %	3 528 730	24,58 %
<i>Dont :</i>								
salariés (FCPE)	22 113	0,25 %	44 226	0,31 %	24 446	0,28 %	48 892	0,34 %
TOTAL	8 857 913	100 %	14 313 294	100 %	8 857 913	100 %	14 357 354	100 %

* Les droits de vote exerçables en AG excluent les titres détenus en auto détention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres détenus en auto détention.

En juillet 2017 la société INOCAP Gestion a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital et détenir 521 491 actions ECA à la date du 4 juillet 2017, représentant 5,89 % du capital.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu depuis la date de clôture de variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

4.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Conformément aux statuts de la Société, les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

4.3.3 Actionnariat de contrôle

La Société est contrôlée par GROUPE GORGÉ SA.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou aucun accord pouvant entraîner un changement de contrôle.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général au sein d'ECA SA d'une part, ainsi que la présence d'Administrateurs indépendants au Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ SA (la société mère d'ECA SA) d'autre part permettent d'assurer un exercice non abusif du contrôle de GROUPE GORGÉ SA sur ECA SA.

4.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

4.3.5 Actionnariat des salariés

En 2017, il n'y avait aucun plan d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou d'attribution de bons de souscription d'actions en cours au sein du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il convient de noter que la participation des salariés au capital de la société ECA dans le cadre d'une gestion collective s'établit à 22 113 actions. La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société ECA et des sociétés qui lui sont liées (groupe ECA) s'établit à 0,25 %.

4.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

4.4.1 Informations boursières

ÉVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS SUR EURONEXT

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en euros)
Janvier 2017	26,90	22,83	130 338	3 224 495
Février 2017	24,86	22,05	67 823	1 581 784
Mars 2017	23,09	20,30	140 809	3 037 121
Avril 2017	22,78	18,70	85 835	1 787 313
Mai 2017	25,69	22,13	68 444	1 616 312
Juin 2017	25,91	23,08	118 977	2 955 762
Juillet 2017	25,50	23,17	146 383	3 636 751
Août 2017	23,99	22,05	30 165	696 391
Septembre 2017	23,80	21,75	84 773	1 936 091
Octobre 2017	24,80	22,23	133 963	3 124 629
Novembre 2017	22,56	19,00	35 359	729 506
Décembre 2017	21,75	19,23	62 608	1 252 976
Janvier 2018	23,00	19,20	59 590	1 218 374
Février 2018	20,00	18,50	38 737	750 863

Source : Euronext.

Vie du titre groupe ECA

Le titre ECA fait partie du compartiment B d'EURONEXT Paris. Le compartiment B comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière comprise entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Depuis le 1^{er} avril 2014, ECA répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n° 2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part, ces critères s'appliquant à l'ensemble du Groupe.

4.4.2 Politique de distribution des dividendes

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes se sont élevés, au titre des cinq exercices précédents, à :

Exercice concerné	Assemblée générale	Résultat de l'exercice	Montant des dividendes distribués	
			Dividende total ^{(1) (2)}	Dividende par action
2016	15 juin 2017	1 976 769 €	2 657 374 €	0,30 €
2015	13 juin 2016	5 600 427 €	2 657 374 €	0,30 €
2014	16 juin 2015	5 217 287 €	2 655 274 €	0,30 €
2013	17 juin 2014	1 707 607 €	2 655 274 €	0,30 €
2012	5 juin 2013	93 051 €	3 088 951 €	0,38 €

(1) Sommes incluant le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte de report à nouveau.

(2) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

Eu égard à la mauvaise performance du Groupe en 2017 le Conseil d'administration ne proposera pas de versement d'un dividende à l'Assemblée générale du 12 juin 2018.

4.4.3 Documents d'information

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.ecagroup.com), de son compte Twitter, de son compte LinkedIn, ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2018 : 27 avril 2018 ;
- Assemblée générale : 12 juin 2018 ;
- chiffre d'affaires 2^e trimestre 2018 : 27 juillet 2018 ;
- résultats semestriels 2018 : 14 septembre 2018 ;
- chiffre d'affaires 3^e trimestre 2018 : 26 octobre 2018 ;
- chiffre d'affaires 4^e trimestre 2018 : fin février 2019.

Des réunions avec les analystes et les investisseurs et la mise en ligne d'une présentation commentée sur le site internet ont lieu juste après la publication des résultats. La communication concernant les résultats de l'exercice 2017 a eu lieu le 3 avril 2018 et celle concernant les résultats du 1^{er} semestre 2018 est prévue le 14 septembre 2018.

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de référence ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de référence.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société ainsi que sur le site internet www.ecagroup.com. Les communiqués de la Société sont relayés via un service professionnel de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT, etc.

Le site internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité d'ECA mises à jour. Tous les communiqués d'ECA y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'action, etc.

ECA participe à des salons (*Smallcap et/ou Midcap events*), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Depuis 2014, le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants au cours de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à CACEIS Services Financiers Émetteurs 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Ponthieu – 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.



NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE



5.1 NOTRE APPROCHE RSE	134	5.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES	140
5.2 INFORMATIONS SOCIALES	134	Impact territorial, économique et social de l'activité – relations entretenues localement	140
5.2.1 Emploi	134	Sous-traitance et fournisseurs	140
5.2.2 Organisation du travail	136	Lutte contre la corruption	140
5.2.3 Relations sociales	136	Loyauté des pratiques	140
5.2.4 Formation et promotion des talents	136	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	140
5.2.5 Santé, sécurité et amélioration de l'environnement de travail des collaborateurs	137	Relations avec les parties prenantes	140
5.2.6 Égalité de traitement	137	5.5 MÉTHODOLOGIE – PANEL DE SOCIÉTÉS RETENUES	141
5.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	138	5.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	142
5.3.1 Politique générale en matière environnementale	138		
5.3.2 Pratiques durables pour favoriser le recyclage des déchets	138		
5.3.3 Pratiques durables pour réduire les consommations de ressources	138		
5.3.4 Réduire l'impact des déplacements	139		

5.1 NOTRE APPROCHE RSE

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) se définit comme la responsabilité d'une entreprise vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales ;
- est intégrée dans l'ensemble de l'organisation et mise en œuvre dans ses relations.

Pour définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, identifier les domaines d'action pertinents et fixer ses priorités, il convient que l'entreprise traite toutes les « questions centrales » suivantes : la gouvernance de l'organisation, les droits de l'Homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les communautés et le développement local.

(Définition de la responsabilité sociétale des organisations par la norme ISO 26000).

La publication de ce quatrième rapport RSE est une nouvelle étape qui s'inscrit dans une démarche volontaire et d'amélioration continue via un protocole déployé au niveau du groupe et incluant des définitions plus précises, la fiabilisation du *process* de remontée des données, la nomination dans chaque filiale d'un responsable RSE pour plus de transparence.

Afin de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de notre activité conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous avons réuni ci-dessous un certain nombre d'informations. Ces informations sont consolidées et portent sur les filiales françaises de plus de 50 salariés au 31 décembre 2017 (soit 6 filiales). Ces dernières représentent à fin 2017 83 % des effectifs et 89 % de chiffre d'affaires du Groupe. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il nous a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité.

5.2 INFORMATIONS SOCIALES

5.2.1 Emploi

Afin de permettre à ses collaborateurs de bénéficier d'un environnement stimulant, le Groupe cherche à mettre en œuvre les meilleures pratiques RH et en mesure les effets.

Effectif total au niveau du Groupe et répartition géographique

L'effectif s'entend du nombre de personnes présentes au sein du Groupe au 31 décembre 2017 et liées par un CDI, un CDD ou un contrat d'apprentissage. Les temps partiels sont comptés pour une personne.

2017	Aérospatial	Robotique	Simulation	Siège	Totaux
Cadres et ingénieurs	130	246	45	7	428
Techniciens et agents de maîtrise	54	94	6	-	154
Employés	31	36	5	3	75
Ouvriers	16	36	5	-	57
TOTAUX	231	412	61	10	714

2016	Aérospatial	Robotique	Simulation	Siège	Totaux
Cadres et ingénieurs	124	239	40	5	408
Techniciens et agents de maîtrise	57	95	10	-	162
Employés	28	42	7	2	79
Ouvriers	15	36	5	-	56
TOTAUX	224	412	62	7	705

En France, le Groupe est implanté dans de nombreuses régions.

Tous les indicateurs ci-après portent sur l'effectif du panel de filiales retenues, qui s'élève à 590 (83 % du total et 81 % à périmètre constant). Les indicateurs donnés pour 2016 portaient sur 5 filiales représentant 502 salariés.

Répartition hommes/femmes par catégories socio-professionnelles

(en %)	2017			2016		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres et professions supérieures	52	7	59	52	6	58
Techniciens et agents de maîtrise	17	3	20	18	2	20
Employés	1	9	10	1	9	10
Ouvriers	7	2	9	7	2	9
Apprentis	2	-	2	2	-	2
TOTAL	79	21	100	80	20	100

Répartition par âge

(en %)	2017	2016
Moins de 30 ans	12	9
De 30 ans à 39 ans révolus	25	25
De 40 ans à 49 ans révolus	27	28
De 50 ans révolus à 59 ans révolus	30	32
60 ans et plus	6	6

Embauches

	2017	2016
Embauches*	81	75
• dont CDI	64	64
• dont CDD	15	11
• dont apprentis	2	1

* Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.

Concernant les mouvements de personnel, une embauche concerne un transfert en provenance d'une société du Groupe ne faisant pas partie du panel de sociétés retenues.

Le Groupe étant positionné sur des activités de haute-technologie nécessitant le plus souvent pour ses collaborateurs de détenir un savoir-faire et/ou une expertise particuliers, le Groupe privilégie les embauches dans le cadre de contrats à durée indéterminée lui permettant ainsi de maintenir les connaissances et le savoir-faire au sein du Groupe. En effet, plus de 78 % des embauches sont des embauches en contrat à durée indéterminée.

	2017	2016
Nombre de stagiaires	48	38
Nombre d'apprentis	14	10

Motifs des fins des contrats de travail

	2017	2016
Départs*	72	69
• dont licenciements économiques	2	-
• dont licenciement pour autres motifs	4	6
• dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	66	63

* Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.

Les licenciements renseignés ci-dessus présentent les licenciements notifiés, tous motifs confondus, dans les entreprises du Groupe pour l'année 2017, en France.

Concernant les mouvements de personnel, 4 sorties concernent des transferts de société du Groupe ne faisant pas partie du panel de sociétés retenues.

Turnover

Le turnover du Groupe pour 2017 (roulement des effectifs d'une entreprise) est de 11,7 % contre 13,7 % en 2016.

Rémunérations

(en milliers d'euros)	2017	2016
Rémunérations brutes	25 169	21 374
Charges sociales	11 643	10 364
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	374	335
Participation, intéressement	106	3
TOTAL	37 292	32 075

5.2.2 Organisation du travail

Chaque filiale gère directement et en toute autonomie l'organisation du temps de travail de ses salariés et les relations sociales (organisation du dialogue social et accords collectifs) au sein de l'entreprise en fonction de ses contraintes propres et de la réglementation applicable.

En France, pour le panel retenu, le Groupe applique un horaire moyen de 36,50 heures par semaine.

Certains salariés dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au service au sein duquel ils sont intégrés relèvent d'une convention de forfait pour la majorité de 218 jours travaillés par an.

Les salariés bénéficient de jours de RTT variant en fonction de la filiale qui les emploie et de leur position : non cadres et ETAM, cadres en réalisation de mission, cadres au forfait.

- dans la filiale ECA FAROS : un plan d'action égalité professionnelle ;
- dans la filiale ECA ROBOTICS : un accord pour le droit à la déconnexion ;
- dans la filiale ECA SINTERS : un accord Négociation Annuelle Obligatoire (NAO), un accord d'intéressement et un accord sur la modulation du temps de travail.

Bilan des accords collectifs en matière de santé et de sécurité

En matière de santé et de sécurité, compte tenu de la réglementation et des seuils établis en matière de pénibilité du travail et d'exposition à des risques majeurs en France, le groupe ECA n'est pas exposé et n'est donc pas tenu de formaliser des accords collectifs en la matière. Néanmoins, en tant qu'employeur responsable et dans un souci de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des fiches individuelles d'exposition aux risques sont réalisées dans les filiales les plus à risque par les différents comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Ces fiches permettent d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'actions préventives en matière de risques professionnels.

5.2.3 Relations sociales

Organisation du dialogue social et notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Toutes les sociétés du Groupe mettent en œuvre une politique active de dialogue avec leurs partenaires sociaux. Des réunions entre les délégués du personnel et la direction sont organisées mensuellement dans toutes les filiales du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'oppose à toute discrimination ou pression sur un salarié ou représentant du personnel en raison de son appartenance, soutien ou opposition à un syndicat.

Les moyens de communication interne au Groupe (intranet, affichages internes, newsletter, notes internes...) permettent de diffuser des informations locales et nationales.

Bilan des accords collectifs

La politique sociale du Groupe favorise la conclusion d'un certain nombre d'accords collectifs en fonction des obligations réglementaires des pays où le Groupe est implanté. À ce jour, aucun accord de Groupe n'a été conclu. Néanmoins, plusieurs accords collectifs ont été signés avec les instances représentatives du personnel en 2017 dans les filiales (incluses dans le panel) :

- dans la filiale ECA ELTA : un accord d'intéressement, un accord Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) ;

5.2.4 Formation et promotion des talents

Grâce à une politique de formation, de développement et de promotion interne, les collaborateurs peuvent apprendre un métier tout en assurant leur développement personnel et professionnel. Chaque filiale détermine sa propre politique en matière de formation.

La politique de gestion des Ressources humaines en matière de formation s'articule autour de deux types d'action de formation :

- les actions d'adaptation au poste de travail et/ou liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi ;
- les actions de développement des compétences.

Le Groupe est convaincu que la satisfaction de ses clients et consommateurs repose en grande partie sur les compétences et le talent de ses collaborateurs. Ainsi, le Groupe place la formation au cœur de ses priorités d'employeur : au cours de l'exercice 2017, près de 7 828 heures de formation ont ainsi été dispensées.

Exemple de formation des salariés

Le transfert de connaissances et de bonnes pratiques d'une filiale à l'autre est une priorité pour le Groupe. Ainsi, le Groupe a décidé de développer une formation à destination de tous ses chefs de projets et responsables d'affaires. Ces personnes sont en effet pour le pôle le relais de son engagement auprès de ses clients en charge de coordonner les différentes équipes, en vue de livrer les meilleures solutions pour assurer la sécurité, la précision, la fiabilité et la durabilité des solutions destinées aux clients. Le Groupe a souhaité à travers la mise en place de cette formation créer une culture commune et un référentiel de compétences communs aux chefs de projet afin de :

- gagner en efficacité dans le management de projet ;
- partager les bonnes pratiques dans le management du client ;
- mieux piloter les ressources, coûts, délais, qualité ;
- augmenter la satisfaction des demandes des clients.

	2017	2016
Nombre d'heures de formation	8 029	5 668
Nombre de personnes formées	283	266
Dépenses de formation*	389 milliers d'euros	177 milliers d'euros

* Coûts pédagogiques, frais, valorisation des jours de formation.

5.2.5 Santé, sécurité et amélioration de l'environnement de travail des collaborateurs

Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société de la société ECA en fonction de son activité et de ses contraintes propres.

L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés est retranscrite dans le document unique mis en place dans les sociétés. La communication sur les risques est également faite au travers du CHSCT quand il en existe un. Le personnel utilisant des produits dangereux ou polluants reçoit une formation adaptée aux risques liés à ces produits.

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

Nous ne disposons pas des informations relatives aux maladies professionnelles.

Absentéisme

	2017	2016
Taux d'absentéisme*	3,20 %	3,21 %

* Rapport entre le nombre de jours d'absence et le nombre de jours théoriques de présence.

Accidents du travail

	2017	2016
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	3	9
Nombre de journées perdues	38	72
Taux de fréquence	3,08	10,40
Taux de gravité	0,04	0,08

Amélioration de l'environnement de travail des collaborateurs

Parce que les individus travaillent mieux quand ils évoluent dans des cadres professionnels épanouissants, stables et sains, le Groupe fait de ses collaborateurs les premiers bénéficiaires de sa mission d'amélioration de la Qualité de vie au travail. ECA EN, ECA SINTERS, ECA CNAI et ECA FAROS ont déménagé de site pour accéder à des locaux entièrement neufs, plus spacieux et mieux situés géographiquement. Ces sites ont été inaugurés début 2016.

5.2.6 Égalité de traitement

Chaque filiale doit s'assurer du respect des dispositions légales obligatoires en matière d'égalité de traitement des salariés et de non-discrimination. Les mesures prises le cas échéant par les filiales du Groupe en faveur de l'égalité de traitement ne sont pas signalées au niveau d'ECA SA.

Chaque filiale de la société ECA a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

Égalité hommes-femmes

La composition du Conseil d'administration de la Société respecte les règles de parité homme-femme prévue par la loi Copé-Zimmermann.

Par ailleurs, le Conseil d'administration d'ECA SA se soucie que l'égalité de traitement entre hommes et femmes soit respectée dans ses filiales.

Personnes handicapées

	2017	2016
Nombre de salariés handicapés	11	7

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Les sociétés du panel retenu étant toutes en France, le respect de la réglementation française suffit à assurer la promotion et le respect des dispositions fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.).

5.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités de production du Groupe se résumant à des activités d'assemblage (Cf. paragraphe 5.3.1) ont été écartés les indicateurs Grenelle 2 suivants :

- mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- utilisation des sols ;
- nuisances sonores ;
- mesures prises pour préserver la biodiversité ;
- adaptation aux conséquences du changement climatique.

5.3.1 Politique générale en matière environnementale

Le Groupe se positionne sur l'ensemble de ses activités comme un concepteur et un assembleur mais ne produit pas. Il fait appel pour cela à de la sous-traitance. Ses activités n'induisent donc pas de risques environnementaux majeurs.

Les sociétés de la société ECA s'efforcent de limiter leur impact environnemental sur leurs sites ou ceux de leurs clients tout en favorisant les pratiques durables en matière d'approvisionnement et d'optimisation des ressources naturelles, et ce dans le respect de la réglementation applicable.

Les sociétés du Groupe possédant des installations soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont effectué les déclarations requises ou possèdent les autorisations nécessaires. Le Groupe ne dispose pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives.

Le Groupe n'est pas implanté dans une zone de stress hydrique et son approvisionnement en eau est assuré par le réseau d'eau potable public. Par ailleurs, une mesure simple pour limiter le gaspillage en eau a été prise dans plusieurs sociétés du Groupe, à savoir l'équipement de dispositifs économiseurs d'eau.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement et les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

ECA invite ses collaborateurs par des actions au quotidien à protéger l'environnement et réduire l'impact de son activité sur l'environnement. On notera quelques exemples :

- au sein de la filiale ECA EN, plusieurs actions ont été mises en place dont notamment une sensibilisation au tri sélectif ; la mise en œuvre de la réduction du stockage papier et enfin l'établissement d'un livret sur l'écoconception distribué à l'ensemble du personnel ;
- au sein de la filiale ECA CNAI, le personnel est sensibilisé au moment de l'embauche par le département Qualité ;

- au sein de la filiale ECA SINTERS, un responsable des produits chimiques a été nommé et est en charge de la sensibilisation et l'information du personnel. Tous les 3 ans, une campagne spécifique de sensibilisation auprès des personnels qui manipulent des produits chimiques est réalisée. La prochaine campagne est prévue en 2018.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Le Groupe n'a pas enregistré de provisions dans ses comptes en matière de risque environnemental.

5.3.2 Pratiques durables pour favoriser le recyclage des déchets

Le Groupe met en œuvre certaines actions préventives de recyclage et d'élimination des déchets. Les principaux leviers en matière de responsabilité environnementale reposent sur :

- l'utilisation de procédés d'impression permettant de diminuer significativement la proportion de matière perdue ;
- l'optimisation du cycle de vie des produits manufacturés en gérant la fin de vie de certains produits (papiers, cartons, cartouches d'impression, etc.) ;
- la maîtrise des impressions des documents de travail (noir et blanc plutôt que l'utilisation de la couleur, imprimantes partagées plutôt qu'individuelles) ;

Les principaux déchets générés par les filiales du Groupe sont des déchets non dangereux comme le bois, le carton et le papier. Ces déchets sont systématiquement collectés par des organismes agréés.

5.3.3 Pratiques durables pour réduire les consommations de ressources

Consommation de matières premières

Le groupe tend à rationaliser la typologie des matières premières utilisées selon ses activités et à fiabiliser les méthodes de collecte de ces informations depuis 2 ans. Dans une démarche de progrès continu, le groupe devrait être en mesure de publier une informations fiable et pertinente en 2018. Ce travail permettra également de réaliser une évaluation de la répartition de l'empreinte carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur et permettra de conclure sur l'importance des matières premières.

Consommation d'énergie et émissions de GES associées

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation Le taux de couverture pour les données relatives aux consommations d'énergie, eau et d'émissions de gaz à effet de serre représente 100 % des surfaces totales occupées par les sociétés du panel.

	Du 01/12/2016 au 30/11/2017		Du 01/12/2015 au 30/11/2016	
	Volumes	Coût (en k€)	Volumes	Coût (en k€)
Consommation d'eau	5 048 m ³	16,4	6 140 m ³	17,7
Consommation d'électricité	2 072,9 MWh	222,2	1 855,0 MWh	209,5
Consommation de gaz ⁽¹⁾	191,9 MWh PCS	9,7	85 MWh PCS	7,6
Émissions de gaz à effet de serre (GES) ⁽²⁾	142		110	
Émissions directes de gaz à effet de serre (GES) ⁽²⁾	42		16	
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) ⁽²⁾	100		94	

(1) Pouvoir Calorifique Supérieur.

(2) En tonne équivalent CO₂.

Les émissions directes de GES sont liées à la consommation de gaz naturel. Le facteur d'émission retenu pour la période est de 219 g eq. CO₂ par kWh (Source: bilan carbone de l'Ademe).

Les émissions indirectes de GES sont liées à la consommation d'électricité. Le facteur d'émission retenu pour la période est la moyenne EDF (48 g eq. CO₂ par kWh).

En 2015-2016, plusieurs sociétés d'ECA SA ont déménagé de site pour accéder à des locaux entièrement neufs ou récemment construits (cf. 5.2.5). En 2017, l'établissement ECA CNAI de Toulouse a emménagé dans un bâtiment répondant à la réglementation thermique RT2012. Ces nouveaux locaux,

respectant les dernières normes environnementales en vigueur, permettent de réduire la consommation d'énergie de manière significative.

5.3.4 Réduire l'impact des déplacements

Une politique de réduction des déplacements des employés du Groupe a en effet été lancée. L'utilisation de la visioconférence ou conférence téléphonique en interne ainsi que la généralisation de l'utilisation des transports en commun ont été mis en place.

5.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES

Le Groupe a conscience de faire partie d'un écosystème de parties prenantes avec lesquelles il lui incombe d'organiser des relations équilibrées, éthiques, respectueuses de la Loi et motivantes. Ainsi, les participants aux succès présents et futurs du Groupe sont : les salariés, clients, sous-traitants et autres fournisseurs, écoles, État et collectivités territoriales, acteurs de la société civile et actionnaires.

Impact territorial, économique et social de l'activité – relations entretenues localement

Nos filiales sont souvent implantées dans des zones d'activité. Elles sont pour certaines présentes depuis plusieurs années dans une même région et contribuent de manière générale par leur activité économique au maintien de l'emploi local et au développement de leur région.

On notera comme exemples concrets la mobilisation de sociétés locales (traiteurs, menuisiers, plombiers, maçons, architectes...) dans les nombreuses demandes de prestations de services sur site et travaux de rénovation.

Sous-traitance et fournisseurs

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leurs performances et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

En 2017, aucun critère social, sociétal et environnemental n'a été mis en place à ce sujet.

Le Groupe a la volonté à court terme d'inclure des critères RSE dans ses conditions générales d'achat.

Lutte contre la corruption

L'intégrité en affaires participe à la bonne réputation de notre Groupe et nous nous attachons à agir de façon irréprochable et juste avec nos parties prenantes.

Le Groupe est en cours d'élaboration des huit mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence conformément à la loi Sapin II promulguée le 9 décembre 2016 et aux recommandations de l'Agence française anti-corruption publiées fin décembre 2017. Ce travail passe par l'élaboration en cours d'une cartographie des risques dans chacune des filiales françaises et étrangères du Groupe, permettant d'identifier, évaluer et hiérarchiser les risques de corruption auxquels chaque filiale peut être exposée. Sur la base de cette cartographie des risques, un code de conduite et des procédures et politiques internes de prévention sont en cours de préparation et déploiement dans le groupe. Les dirigeants de l'ensemble des filiales, la Direction juridique du Groupe et les Directions des ressources humaines de chaque filiale sont impliquées dans l'élaboration et le déploiement du dispositif anti-corruption prévu par la loi Sapin II.

Loyauté des pratiques

Chaque société du Groupe met en œuvre son savoir-faire en vue de proposer des produits fiables à ses clients. Les produits sont en général soumis à des contrôles qualité interne.

Le Groupe a la volonté à court terme d'élaborer un document formalisé sur la loyauté des pratiques commerciales.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Les sociétés du Groupe n'ont pas, à notre connaissance, engagé d'action spécifique en faveur des droits de l'homme.

Relations avec les parties prenantes

L'identification des parties prenantes et le dialogue avec elles sont essentiels pour aborder l'organisation sociétale de l'organisation.

Augmentation des rencontres avec les actionnaires du Groupe

La relation de confiance entre le Groupe et ses actionnaires, investisseurs et analystes se construit sur le long terme et s'alimente au quotidien en leur apportant une information claire et continue et des contacts réguliers. C'est pourquoi la direction tente, dans la mesure du possible, de rencontrer régulièrement au cours de l'année les investisseurs et actionnaires de la Société. Des visites sur les principaux salons et sites du Groupe ont ainsi été organisées au cours de l'année, au travers des deux *brokers* sous contrat avec le Groupe (les sociétés GILBERT DUPONT et ODDO & Cie). Ces rencontres ont été organisées lors du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) de Paris-Le Bourget.

Développement d'une « marque employeur »

Afin de conserver son leadership sur ses activités, le Groupe souhaite attirer les talents de demain et les fidéliser. Plus de la moitié des effectifs du Groupe sont des ingénieurs diplômés. Afin de faire valoir ses activités novatrices, le Groupe est présent sur les réseaux sociaux au moyen de LinkedIn mais aussi Twitter. Cette présence lui permet de relayer les informations importantes relatives aux marchés sur lesquels il évolue, partager des tendances, communiquer sur les derniers contrats remportés, annoncer de nouvelles solutions ou la participation à un salon, publier une offre d'emploi, etc. Ce flux d'actualités important est le reflet du dynamisme des activités du Groupe qui souhaite mieux se faire connaître en tant qu'employeur dans le monde.

Parallèlement à cette présence sur le Web, le développement de la marque employeur passe par la construction de partenariats avec des écoles. Le Groupe a identifié plusieurs écoles (notamment d'ingénieurs) dont le programme dispensé aux étudiants est en totale adéquation avec les besoins du Groupe. Le Groupe participe donc à différents forums étudiants dont celui de Centrale Marseille pour approcher des élèves ingénieurs motivés qui souhaiteraient intégrer le Groupe pour des stages de 3 à 7 mois. Depuis 2014, plusieurs élèves ingénieurs ayant réalisé leur stage de fin d'études dans le Groupe se sont vus proposer un contrat à durée indéterminée à l'issue de leur stage.

Partage de connaissance du Groupe

Au-delà du développement de la visibilité vis-à-vis de potentiels candidats, le Groupe tente d'initier au travers de conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès de tout public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe. On notera l'initiative réussie sur le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) de Paris-Le Bourget de l'organisation de près de quinze conférences tout au long du salon.

5.5 MÉTHODOLOGIE – PANEL DE SOCIÉTÉS RETENUES

Toutes les informations listées par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce n'ont pu être renseignées.

Nous avons en effet sélectionné les seules informations fournies par les sociétés du Groupe et centralisées par ECA SA. Dans la mesure où il n'existe pas de politique globale et unifiée en matière sociale, sociétale et environnementale au sein du Groupe, chaque filiale a la responsabilité de définir elle-même ses procédures et de gérer en fonction de ses contraintes propres les questions sociales et environnementales liées à son activité, dans le respect des dispositions légales applicables. Les choix d'organisation sont propres et spécifiques à chaque filiale. Ces choix ne sont pas synthétisés ni harmonisés au niveau d'ECA SA.

La production d'indicateurs de RSE nécessite la mise en place de remontées d'informations à destination de la Direction financière d'ECA SA. Un protocole a donc été établi pour permettre de répondre à ce besoin.

Ce protocole décrit les procédures et les outils utilisés pour la collecte et le reporting des données et indicateurs de

performance RSE d'ECA SA. Le protocole de reporting sert de guide interne et est diffusé, connu et appliqué à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données. Ces données sont collectées directement dans notre logiciel de consolidation (SAP BFC).

Les données relatives aux consommations de gaz, d'électricité et d'eau couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile (maximum deux mois glissants).

Les données relatives aux Ressources humaines correspondent à une année civile. Pour tous les indicateurs, la population prise en compte concerne l'ensemble des salariés du Groupe, stagiaires exclus.

Les accidents du travail concernent les accidents sur le lieu de travail et lors des déplacements professionnels mais sont exclus les accidents de trajets domicile-travail. Le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées non travaillées (jours calendaires) exprimé par milliers d'heures travaillées.

5.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Groupe ECA, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après le « Référentiel »), disponibles sur demande au siège de la société et dont un résumé figure dans la partie 5.5 du rapport de gestion intitulée « Méthodologie ». Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Indépendance et contrôle qualité

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes se sont déroulés entre décembre 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾, ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce. En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

(1) dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la partie 5.1 du rapport de gestion intitulée « Notre approche RSE ».

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE et auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 59 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 35 % et 71 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société. Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2018

L'organisme tiers indépendant

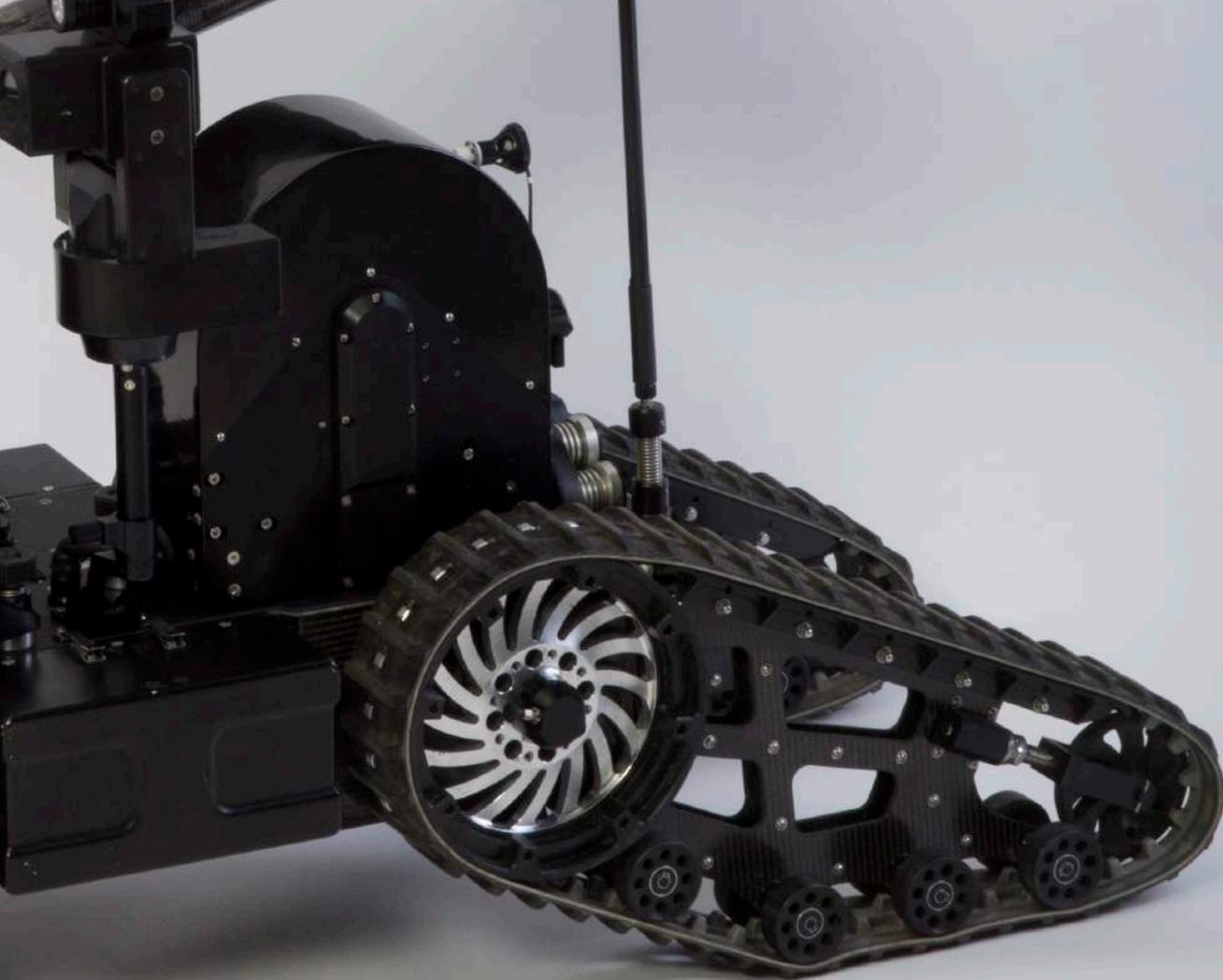
GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
Vincent PAPAIZIAN
Associé

(1) Informations quantitatives sociales : effectif total et répartition par genre, par âge et par zone géographique ; embauches ; départs ; nombre d'accidents avec arrêt ; nombre de journées perdues pour accident avec arrêt ; nombre d'heures travaillées théoriques ; nombre d'heures de formation. Informations quantitatives environnementales : consommation d'eau ; consommation d'électricité ; consommation de gaz ; émissions directes de CO₂ ; émissions indirectes de CO₂.

(2) ECA Robotics ; ECA Sinters



INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2018



6.1	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUIN 2018	146
-----	--	-----

6.2	TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUIN 2018	151
-----	--	-----

6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2018	158
-----	---	-----

6.4	RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2018	163
-----	---	-----

6.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUIN 2018

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par une perte de 7 915 493 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un résultat net négatif (part du Groupe) de -3,18 millions d'euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 958 euros et l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter la totalité de la perte de l'exercice 2017 au compte de report à nouveau qui s'élèvera ainsi à 1.365.813 euros.

Eu égard aux résultats de l'exercice 2017, nous vous proposons donc de ne procéder à aucune distribution de dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	2 655 274 €* soit 0,30 € par action		
2015	2 657 374 €* soit 0,30 € par action		
2016	2 657 374 €* soit 0,30 € par action		

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte de report à nouveau. Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés mentionne l'absence de conventions réglementées nouvelles et présente les conventions anciennes qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017. Nous vous demandons de prendre note de l'absence de conventions réglementées nouvelles.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président-Directeur général (cinquième résolution) et à Monsieur Guénaël GUILLERME à raison de son mandat de Directeur général (sixième résolution). Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2017 des mandataires sociaux à raison de leur mandat social est en effet conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de la rémunération du mandataire social concerné.

4. Approbation du versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2017 des dirigeants mandataires sociaux (Say on pay ex post) (cinquième et sixième résolutions)

Votre Conseil a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise présentant la rémunération due au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Raphaël GORGÉ à raison de son mandat de Président-Directeur général et à Monsieur Guénaël GUILLERME à raison de son mandat de Directeur général (voir section 2.5 du Document de référence).

5. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Say on pay ex ante) (septième et huitième résolutions)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, votre Conseil a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise présentant les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Raphaël

GORGÉ à raison de son mandat de Président-Directeur général pour l'exercice 2018 et à Monsieur Guénaël GUILLERME à raison de son mandat de Directeur général (voir section 2.5 du Document de référence).

Après examen de ce rapport, nous vous demandons d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (septième résolution) et au Directeur général (huitième résolution).

6. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (neuvième résolution) et de l'autorisation de réduction du capital corrélative (dixième résolution)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 juin 2017 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;

- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 44 289 550 euros.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin par anticipation à l'autorisation en cours ayant le même objet.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (dixième résolution).

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat.

7. Renouvellement des délégations financières en matière d'actionnariat salarié individuel

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement du Groupe.

Les autorisations permettant au Conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites arrivant à expiration, nous vous proposons de les renouveler.

7.1 Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (onzième résolution)

Concernant les stock-options, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour ;
- en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

La durée des options fixée par le Conseil ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

7.2 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (douzième résolution)

Concernant les attributions gratuites d'actions, nous vous demandons renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le

Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi (à savoir un an d'après la réglementation existant à ce jour). Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi (à savoir deux ans d'après la réglementation existant à ce jour).

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; le cas échéant, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

7.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (treizième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée à statuer sur plusieurs délégations d'augmentation de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Néanmoins, dans la mesure où cette délégation ne lui semble pas pertinente ni opportune, le Conseil d'administration vous suggère de la rejeter.

8. Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (quatorzième résolution)

Cette délégation permettra au Conseil de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre – avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.

Une telle délégation pourrait être utilisée par la Société pour mettre en place une ligne de financement en fonds propres (*equity line*) qui permettrait à la Société d'augmenter sa flexibilité financière aux côtés des autres outils de financement qu'elle pourrait déjà avoir mis en place.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation sera fixé à 20 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 30 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La décote de 30 % sur le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières permet à la Société d'avoir une plus grande flexibilité dans le cadre des négociations qui pourraient avoir lieu avec les établissements avec lesquels la Société serait susceptible de mettre en place cette ligne de financement en fonds propres.

9. Modification statutaire relative à la désignation d'un Administrateur salarié (quinzième résolution)

Nous vous proposons de modifier les statuts de la Société afin de permettre la désignation le cas échéant d'un Administrateur salarié au sein du Conseil d'administration de la Société. Cette désignation pourrait avoir lieu soit en application du régime volontaire prévu par la loi soit en application des dispositions légales applicables. Nous vous demandons donc d'approuver la quinzième résolution.

10. Modification statutaire supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant dans certains cas (seizième résolution)

En application de la loi du 9 décembre 2016, la désignation de Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, empêchement démission ou décès de ces derniers, n'est obligatoire que lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Nous vous proposons donc de modifier les statuts de la Société afin de supprimer l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose (à l'exception de la 13^e résolution).

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Le Conseil d'administration

6.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUIN 2018

Ordre du jour

À caractère ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- 3) Affectation du résultat de l'exercice
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions
- 5) Approbation des éléments de rémunération variables et exceptionnels du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017
- 6) Approbation des éléments de rémunération variables et exceptionnels du Directeur général au titre de l'exercice 2017
- 7) Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- 8) Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- 9) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce (programme de rachat d'actions), durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

À caractère extraordinaire

- 10) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce
- 11) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option
- 12) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation
- 13) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
- 14) Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières

donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres

- 15) Modification statutaire permettant le cas échéant la désignation d'un Administrateur salarié au sein du Conseil d'administration de la Société
- 16) Modification statutaire supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant dans certains cas

À caractère ordinaire

- 17) Pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions

■ Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice arrêtés à cette date se soldant par une perte de 7 915 493 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (article 39-4 du Code général des impôts), s'élevant à 958 euros, et le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant.

■ Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils sont présentés, les comptes de l'exercice se soldant par un résultat net part du Groupe de -3,18 millions d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

■ Troisième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale prend note de l'absence de conventions nouvelles.

■ Quatrième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 7 915 493 euros au compte de report à nouveau qui après affectation s'élève à 1 365 813 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée constate que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global ^{(1) (2)}	Dividende par action	Montant éligible à la réfaction	Montant non éligible à la réfaction
2014	2 655 274 €	0,30 € par action	2 655 274 €	-
2015	2 657 374 €	0,30 € par action	2 657 374 €	
2016	2 657 374 €	0,30 € par action	2 657 374 €	

(1) Sommes incluant le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues non versées et affecté au compte de report à nouveau.

(2) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

■ Cinquième résolution – Approbation des éléments de rémunération variables et exceptionnels du Président du Conseil d'administration attribués au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, note l'absence d'éléments variables et exceptionnels composant la rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration.

■ Sixième résolution – Approbation des éléments de rémunération variables et exceptionnels du Directeur général attribués au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération attribuable au Directeur général, à raison de son mandat au titre de l'exercice 2017, tels que présentés dans ce rapport.

■ Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

■ Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

■ Neuvième résolution – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, autorise ce dernier, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à ce jour 885 791 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect des dispositions du Règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 44 289 550 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités, et déclaration auprès de l'AMF et de tout organisme et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour faire usage de la présente délégation.

À caractère extraordinaire

■ Dixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

■ Onzième résolution – autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2) fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- 4) le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit ;
- 5) décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :
 - en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour,
 - en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- 6) décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique,

- moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- 7) prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- 8) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 9) prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

■ Douzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et/ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social au jour de la décision d'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le

Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

■ Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des

articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

■ Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre ;

2) décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ;

4) prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

5) décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;

6) décide de fixer à 20 000 000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

7) décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 30 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé ;

8) précise que la délégation ainsi conférée au Conseil est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée ;

9) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération,
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et

prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

■ **Quinzième résolution – Modification statutaire permettant le cas échéant la désignation d'un Administrateur salarié au sein du Conseil d'administration de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer dans les statuts l'article 13 *bis* ainsi rédigé :

Article 13 *bis* :

« A. Le Conseil d'administration peut comprendre en outre, en vertu de l'article L. 22527 du Code de commerce, un Administrateur représentant les salariés de la Société.

Ce nombre est porté à deux au cas où le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale dépasse douze. Les Administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 22523 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre. La désignation du second Administrateur intervient dans un délai de six mois de la nomination par l'Assemblée générale du nouvel Administrateur.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Lorsque le nombre des Administrateurs élus par les salariés est égal à deux, les ingénieurs, cadres et assimilés ont un siège au moins.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'Administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 22534 du Code de commerce.

La durée du mandat des Administrateurs représentant les salariés est de 6 ans.

Les Administrateurs salariés sont élus par les salariés de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-28 et suivants du Code de commerce.

Les candidats ou listes de candidats sont présentés par le dixième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à mille, par cent d'entre eux. Chaque candidature doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour l'ensemble du corps électoral, l'élection a lieu au scrutin majoritaire. Lorsqu'il y a un siège à pourvoir dans un collège électoral, l'élection a lieu au scrutin majoritaire dans ce collège.

Les modalités de scrutin non précisées par les dispositions légales ou statutaires sont fixées par la Direction générale, qui, le

cas échéant, arrête un règlement relatif à l'élection d'un ou deux salariés au poste d'Administrateur.

B. Si la Société répond aux conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et ne peut se prévaloir des exceptions prévues par ce même texte, le Conseil d'administration comprend un Administrateur représentant les salariés du Groupe.

Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les Administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 22527 du Code de commerce, ni les Administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 22523 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

Au cas où le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale dépasse douze, un deuxième Administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions cidessous, dans un délai de six mois la nomination par l'Assemblée générale du nouvel Administrateur.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'Administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 22534 du Code de commerce.

La durée du mandat des Administrateurs représentant les salariés est de 6 ans.

Les Administrateurs sont désignés par le Comité de Groupe de la Société.

En cas de la sortie par la Société du champ d'obligation de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie du champ de l'obligation. »

■ Seizième résolution – Modification statutaire supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant dans certains cas

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 21 des statuts de la Société :

« Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Lorsque cela est obligatoire, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce ».

■ Dix-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2018

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Voir paragraphe 2.5.2 du Document de référence.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 avril 2018
Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

David CLAIROTTE

RSM PARIS

Stephane MARIE

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice :

- des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ECA SA et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- des mandataires sociaux répondant aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5 % du capital de la société existant au jour de la décision d'attribution.

Votre président vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Président d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Président et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 avril 2018
Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
David CLAIROTTE

RSM PARIS
Stephane MARIE

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société, ou des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 avril 2018
Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

David CLAIROTTE

RSM PARIS

Stephane MARIE

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation. Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant,

il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 avril 2018
Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
David CLAIROTTE

RSM PARIS
Stephane MARIE

6

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre, réservée à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra pas être supérieur à 1 000 000 euros.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être ainsi émis ne pourra pas être supérieur à 20 000 000 euros, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L.228-40 du Code de commerce ou, dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-36-A du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration. Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimerons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiels de souscription qui vous est faite.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

David CLAIROTTE

RSM PARIS

Stephane MARIE

6.4 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2018

Rapport de gestion

Voir la table de concordance du paragraphe 7.3.3 du Document de référence.

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce

Voir paragraphe 7.3.4 du Document de référence



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



7.1	INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	166	7.3	TABLES DE CONCORDANCE	168
7.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	167	7.3.1	Table de concordance du Document de référence (annexe I du Règlement européen n° 809/2004)	168
7.2.1	Personne responsable du Document de référence contenant le Rapport financier annuel	167	7.3.2	Table de concordance du rapport financier annuel	171
7.2.2	Attestation du responsable du Document de référence	167	7.3.3	Table de concordance du rapport consolidé de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce	172
			7.3.4	Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce	173

7.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSCOOPERS AUDIT

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur David CLAIROTTE

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

RSM PARIS

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Stéphane MARIE

26, rue Cambacérès

75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

FIDINTER

26, rue Cambacérès

75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

7.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

7.2.1 Personne responsable du Document de référence contenant le Rapport financier annuel

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société ECA SA.

7.2.2 Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant dans le Document de référence par renvoi, suivant les tables de concordance en pages 172 et 173) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

Fait à Paris, le 11 avril 2018
Le Président du Conseil d'administration

7.3 TABLES DE CONCORDANCE

7.3.1 Table de concordance du Document de référence (annexe I du Règlement européen n° 809/2004)

« La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le « Règlement ») et renvoie aux sections et éventuellement aux chapitres du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques. »

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
1.	Personnes responsables		
1.1	Indication des personnes responsables	7.2.1	167
1.2	Déclaration des personnes responsables	7.2.2	167
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.1	166
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	-
3.	Informations financières sélectionnées		
3.1	Informations financières historiques	1.1, 1.5.5	14, 29-30
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A	-
4.	Facteurs de risques	1.6	31-33
5.	Informations concernant l'émetteur		
5.1	Histoire et évolution de la Société		
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	1.2.1, 4.1.1	15, 122
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	4.1.1	122
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.1.1	122
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	4.1.1	122
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2.1, 1.2.2, 1.2.4	15-20, 21
5.2	Investissements		
5.2.1	Principaux investissements réalisés	1.3.3	22-23
5.2.2	Principaux investissements en cours	1.3.3	22-23
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	1.3.3	22-23
6.	Aperçu des activités		
6.1	Principales activités		
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.2.2	16-20
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.2.2, 1.2.4, 1.3.1	16-20, 21, 22
6.2	Principaux marchés	1.2.2	16-20
6.3	Événements exceptionnels	1.2.4, 1.3.4, Note 12.2 des comptes consolidés	21, 23, 98
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	1.6.1	31
6.5	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1.2.2	16-20
7.	Organigramme		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.2.3, 1.5.1	21, 27
7.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, note 2.2 des comptes consolidés, note 6 des comptes sociaux	21, 67, 115
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	1.3.3, note 6.3 des comptes consolidés	22-23, 84-85

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	1.3.3, 1.6.4, 5.3	22-23, 33, 138-139
9.	Examen de la situation financière et du résultat		
9.1	Situation financière	1.4	24 et s.
9.2	Résultat d'exploitation		
9.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	1.4, 1.6	24 et s., 31-33
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.4	24 et s.
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	1.3.1, 1.3.2	22
10.	Trésorerie et capitaux		
10.1	Capitaux de l'émetteur	1.4.2, 3.1, note 10.1 des comptes consolidés, note 3 des comptes sociaux	26, 58 et s., 95-96, 110 et s.
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	1.4.2, 3.1, note 7 des comptes consolidés, note 3.5 des comptes sociaux	26, 58-103, 86-87, 112
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	1.4.2, note 8 des comptes consolidés, note 5.3 des comptes sociaux	26, 88-92, 114
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	Note 8.3 des comptes consolidés et note 5.3 des comptes sociaux	91-92, 114
10.5	Sources de financement attendues	1.4.2, note 8 des comptes consolidés	26, 88-92
11.	Recherche et Développement, brevets et licences	1.3.3, 1.6.1, note 6.2 des comptes consolidés	22-23, 31, 81-84
12.	Information sur les tendances		
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.3.2	22
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	Message du Président, 1.3.2	6-7, 22
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	-
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	-
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A	-
13.3	Élaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A	-
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A	-
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
14.1	Composition – déclarations	2.1	36-43
14.2	Conflits d'intérêts	2.1	36-43
15.	Rémunération et avantages		
15.1	Rémunérations et avantages en nature	2.2	43-50
15.2	Retraites et autres avantages	2.2, note 5.3 des comptes consolidés	43-50, 79-80
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1	Mandats des membres du Conseil d'administration	2.1.3	38-39
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	1.5.1, 2.5.1	27, 53
16.3	Informations sur les comités spécialisés	2.1.8	42-43

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	2.3	51
17.	Salariés		
17.1	Nombre de salariés	1.1.3, 5.2, note 5.1 des comptes consolidés	14, 134-137, 79
17.2	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	4.2.1, note 5.4 des comptes consolidés, 4.3.5	125-128, 80, 129
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.3.5, note 5.4 des comptes consolidés	129, 80
18.	Principaux actionnaires		
18.1	Identification des principaux actionnaires	4.3	129
18.2	Existence de droits de vote différents	4.3.2	129
18.3	Contrôle de l'émetteur	4.3.3	129
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A	-
		2.5, note 5.5.2 des comptes consolidés, note 4 des comptes sociaux	53, 80
19.	Opérations avec des apparentés		113
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1	Informations financières historiques	3.1, 3.2, encadré AMF	58 et s., 3
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	-
20.3	États financiers	3.1, 3.2	58 et s.
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles		
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	3.1.7, 3.2.5, 7.2.2, encadré AMF	100-103, 116-118, 167, 3
20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	2.5.2	53
20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	-
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2016	-
20.6	Informations financières intermédiaires et autres		
20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	N/A	-
20.6.2	Informations financières intermédiaires	N/A	-
20.7	Politique de distribution des dividendes	4.4.2	131
20.7.1	Montant des dividendes	1.5.3, 4.4.2, 6.1	27-28, 131, 146-150
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.6.1, note 12.2 des comptes consolidés et note 7 des comptes sociaux	31, 98, 115
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1.2.2, 1.2.4, 1.3.4	16, 21, 23
21.	Informations complémentaires		
21.1	Capital social		
21.1.1	Montant du capital souscrit	4.2.1	125
21.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	-
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	4.2.2	125-126
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	4.2.1	125
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A	-
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A	-

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
21.1.7	Historique du capital social	4.2.3	127-128
21.2	Acte constitutif et statuts		
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	4.1.2	122-124
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2	122-124
21.2.3	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.2	122-124
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	4.1.2	122-124
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	2.4, 4.1.2	52, 122-124
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	4.3	129
21.2.7	Indication de toute disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	4.1.2	122-124
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	4.1.2	122-124
22.	Contrats importants	N/A	-
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	-
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	-
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	N/A	-
24.	Documents accessibles au public	4.4.3	131
		1.2.3, note 13 des comptes consolidés, note 6 des comptes sociaux	
25.	Informations sur les participations		21, 99, 115

7.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document de référence sont précisés ci-après :

	Rapport financier annuel (article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et article 222-3 du Règlement général de l'AMF)	Chapitres/Sections	Pages
1.	Comptes annuels	3.2	104-115
2.	Comptes consolidés	3.1	58-99
3.	Rapport de gestion	Voir table de concordance en 7.3.3	172-173
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	7.2.2	167
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.2.5	116-118
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	3.1.7	100-103
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	2.5.2	53
8.	Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-37 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 7.3.4	173

7.3.3 Table de concordance du rapport consolidé de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce

	Rapport consolidé de gestion Code de commerce L. 225.100	Chapitres/Sections	Pages
	Marché des affaires et risques		
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5	27-30
2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.4	24-26
3.	Indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant de nature non financière	1.1	14
4.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4.1, 1.4.2	24-26, 26
5.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.4, note 12 des comptes consolidés et note 7 des comptes sociaux	23, 98, 115
6.	Évolution et perspectives d'avenir	Message du Président, 1.3.2	6-7, 22
7.	Activités en matière de Recherche et de Développement	1.3.3, 1.6.1, note 6.2 des comptes consolidés	22-23, 31, 81-84
8.	Délais de paiement clients et fournisseurs	1.5.4	28
9.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	1.6	31-33
10.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.6	54-55
11.	Indication sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	1.6.4, 5.3	33, 138-139
12.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers (politique de couverture)	Note 8 des comptes consolidés, note 5.7 des comptes sociaux	88-92, 114
13.	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.3, 1.2.4, 1.3.1, note 2.2 des comptes consolidés	21, 21, 22, 67
14.	Mention des succursales existantes	N/A	-
	Informations sociales, sociétales et environnementales		
15.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	5	132-143
16.	Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse/Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut	N/A	-
	Actionnariat et capital		
17.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	4.2, 4.3	125-128, 129
18.	État de la participation des salariés au capital social	4.3.5	129
19.	Rachat et revente par la Société de ses propres actions – autocontrôle	4.2.2	125-126
20.	Nom des sociétés contrôlées et pourcentage de détention	Note 13 des comptes consolidés	99
21.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A	-
22.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	2.1.5	42
23.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.2, note 5.4 des comptes consolidés	43-50, 80
24.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	2.2, note 5.4 des comptes consolidés	43-50, 80

Rapport consolidé de gestion Code de commerce L. 225.100		Chapitres/Sections	Pages
Autres informations			
25.	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	1.5.2	27
26.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	1.5.5	29-30
27.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 4.4.2, 6.1	27-28, 131, 146
28.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
29.	Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6-3 <i>bis</i> du Code monétaire et financier	N/A	-
30.	Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	-
31.	Autres informations contenues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport de gestion	Voir table de concordance ci-dessous	

7.3.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise Code de commerce L.225-37		Chapitres/Sections	Pages
1.	Composition du Conseil d'administration	2.1	36-43
2.	Présentation des membres du Conseil d'administration, liste de leurs mandats et fonctions	2.1	36-43
3.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	2.1.8	42-33
4.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	2.1.4	42
5.	Modalités d'exercice de la direction générale	2.1.6	42
6.	Éventuelles limitations des pouvoirs des directeurs généraux	2.1.7	42
7.	Rémunérations, avantages en toute nature et engagements pris en faveur des dirigeants mandataires sociaux	2.2	43-50
8.	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	2.3	51
9.	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	4.3.4	129
10.	Tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité et de leur éventuelle utilisation	4.2.3	127-128
11.	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	2.4	52
12.	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	2.5, note 5.5 des comptes consolidés	53, 80

